



HAL
open science

ETUDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT DE LA RESERVE FORESTIERE DE MBALMAYO (CAMEROUN) : PRATIQUES ET MODES D'ACCES DES POPULATIONS LOCALES

Régis Peltier, Lucie Félicité Temgoua

► **To cite this version:**

Régis Peltier, Lucie Félicité Temgoua. ETUDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT DE LA RESERVE FORESTIERE DE MBALMAYO (CAMEROUN) : PRATIQUES ET MODES D'ACCES DES POPULATIONS LOCALES. 2008. cirad-00211794

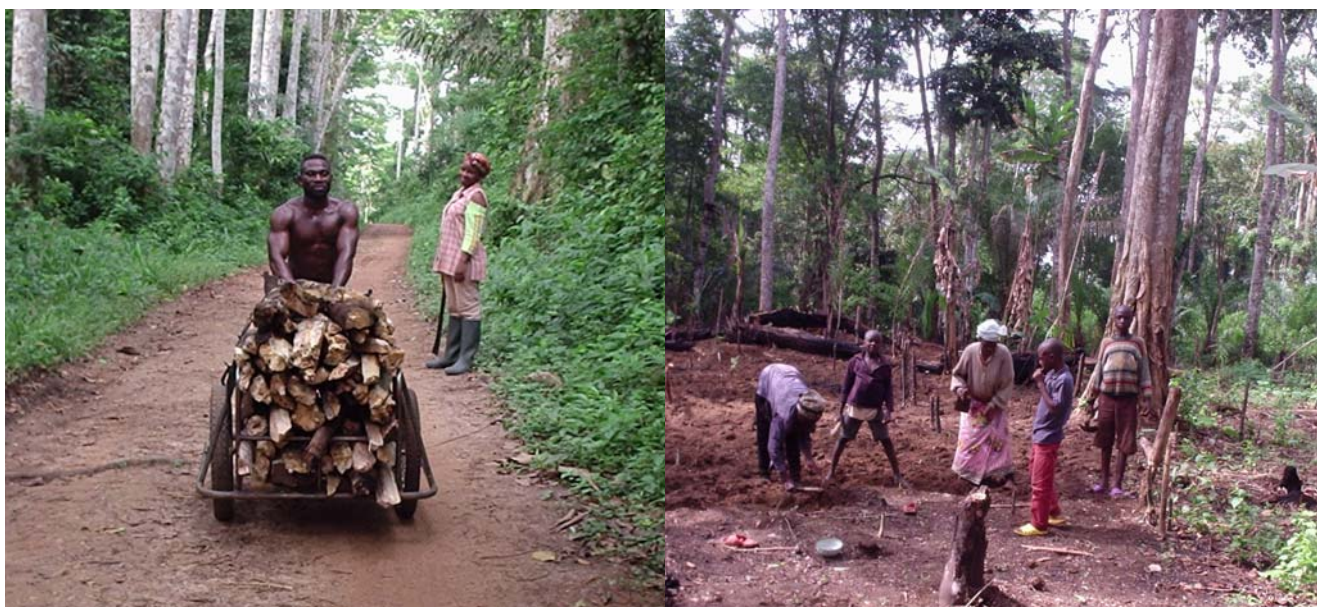
HAL Id: cirad-00211794

<https://hal.science/cirad-00211794>

Preprint submitted on 21 Jan 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



ETUDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT DE LA RESERVE FORESTIERE DE MBALMAYO (CAMEROUN) : PRATIQUES ET MODES D'ACCES DES POPULATIONS LOCALES

Mémoire présenté par TEMGOUA LUCIE FELICITE

Pour l'obtention du diplôme de MASTER
« Dynamique Spatiale, Gestion des Territoires et Développement »
spécialisation : « Acteurs et Nouvelles Territorialités (ANT) »
UFR III

Septembre 2007

Jury :

J-C BRUNEAU : Responsable pédagogique (Université Paul Valéry)
R. PELTIER : Maître de stage (CIRAD- Environnements et sociétés)
K. AIT-ALHAYANE : Université Paul Valéry

Remerciements

Au terme de ce travail, il me revient d'exprimer mes sincères remerciements à l'ensemble des personnes qui ont apporté leur contribution à la réalisation de cette étude.

Je tiens à remercier particulièrement Régis Peltier, chercheur à l'unité de recherche « Ressources forestières et politiques publiques » du Cirad, pour m'avoir donné l'opportunité d'effectuer ce stage. Je tiens aussi à le remercier pour son encadrement et ses conseils qui m'ont été très utiles pour la rédaction de ce rapport.

Monsieur Robert Nasi, grâce à qui j'ai pu obtenir un financement du Cirad. Trouvez ici l'expression de toute ma reconnaissance.

Mes remerciements vont également à l'endroit de Jean-Claude Bruneau, qui a bien voulu co-diriger ce travail, et ce malgré ces innombrables obligations.

Que Monsieur Vincent Beligné, conseiller technique du Ministre des Forêts et de la Faune du Cameroun trouve ici toute ma gratitude pour son attention et son encadrement durant mon séjour au Cameroun.

Monsieur Ibrahim Linjouom, Directeur de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêt de Mbalmayo qui a bien voulu m'accueillir dans son institution.

Merci également à Agathe Marie Gisèle Ko, pour le soutien qu'elle m'a apporté dans l'organisation de mes missions de terrain. Reçois ici toute ma gratitude.

Je remercie Madame Clarisse Tessemo Temgoua et Mireille Kenmegne, pour le soutien inconditionnel qu'elles m'ont apporté durant ce stage.

Table des matières

REMERCIEMENTS	II
TABLE DES MATIÈRES	III
LISTE DES TABLEAUX.....	VI
LISTE DES FIGURES	VI
LISTE DES PHOTOS	VI
INTRODUCTION.....	1
GÉNÉRALITÉS.....	1
PROBLÉMATIQUE	2
OBJECTIFS DE L'ÉTUDE	4
PLAN DU DOCUMENT.....	5
PARTIE 1 : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE	6
CHAPITRE 1 – LE MODÈLE DOMINANT DE CONSERVATION, SES ORIGINES, ET SON ÉVOLUTION	7
1.1 - LA CRISE ENVIRONNEMENTALE ET L'ESSOR DES POLITIQUES DE CONSERVATION	7
1.2 - LES DISCOURS ACTUELS SUR LA GESTION FORESTIÈRE EN AFRIQUE CENTRALE	8
1.3 - LA THÉORIE DES MAÎTRISES FONCIÈRES	10
1.4 - LA RECHERCHE SUR L'ACCÈS ET LE CONTRÔLE DE L'ACCÈS AUX RESSOURCES DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS AU CAMEROUN	13
CHAPITRE 2 - LES POLITIQUES FORESTIÈRES AU CAMEROUN.....	14
2.1 - GÉNÉRALITÉS.....	14
2.2 - GESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES	14
2.1.1 - <i>Cadre institutionnel</i>	16
2.1.2 - <i>Cadre politique</i>	16
2.1.3 - <i>Instruments d'implication des populations locales à la gestion des ressources forestières</i>	17
2.3 - STATUT JURIDIQUE DES TERRAINS FORESTIERS	19
2.3.1 - <i>Statut foncier des forêts domaniales</i>	19
2.2.2 - <i>Statut foncier des forêts communales</i>	19
2.2.3 - <i>Statut foncier des forêts des particuliers</i>	20
2.2.4 - <i>Statut foncier des forêts du domaine national</i>	20
2.2.5 - <i>Statut foncier des forêts communautaires</i>	20
2.3 - IMPACT DE LA GESTION ACTUELLE SUR LES COMMUNAUTÉS.....	21
CHAPITRE 3 – CADRE MÉTHODOLOGIQUE	22
3.1 - JUSTIFICATION DE THÈME ET DU CHOIX DE LA ZONE D'ÉTUDE.....	22
3.2 - HYPOTHÈSE DE RECHERCHE	22
3.3 - TECHNIQUES DE COLLECTE DE DONNÉES.....	23
3.3.1 - <i>La recherche documentaire et la collecte des données écrites</i>	23
3.3.2 - <i>L'entretien</i>	24
3.3.3 - <i>L'observation participante</i>	25
3.3.4 - <i>La réunion de restitution</i>	26
3.3.5 - <i>Méthode d'analyse</i>	26
3.4 - LIMITES DE L'ÉTUDE	26
PARTIE 2 : PRÉSENTATION DES RESULTATS ET DISCUSSIONS.....	28
CHAPITRE 1- PRÉSENTATION DE LA ZONE D'ÉTUDE.....	29
1.1 - LE MILIEU PHYSIQUE.....	29
1.1.1 - <i>Localisation géographique</i>	29
1.1.2 - <i>Le Climat</i>	30
1.1.3 - <i>Pédologie et géologie</i>	31
1.1.4 - <i>Relief et hydrographie</i>	31
1.1.5 - <i>Les formations végétales</i>	32

1.1.6 - La faune.....	32
1.2 - Arrêté de création de la réserve.....	33
1.3 – LE MILIEU HUMAIN.....	34
1.3.1- Historique.....	34
1.3.2 - Organisation sociale et systèmes de parenté.....	35
1.3.3 – Religions.....	36
1.3.4 - Structures communautaires.....	36
1.3.5 - Les activités économiques.....	37
1.3.5.1 - L’agriculture.....	37
1.3.5.2 - La collecte des produits forestiers non ligneux.....	38
1.3.5.3 - L’élevage.....	38
1.3.5.4 - L’activité artisanale.....	39
1.4 - RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT.....	39
CHAPITRE 2 – LES INSTITUTIONS PRÉSENTES DANS LA RÉSERVE.....	40
2.1 - AGENCE NATIONALE D’APPUI AU DÉVELOPPEMENT FORESTIER (ANAFOR).....	40
2.2 - L’ETAT À TRAVERS LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE.....	41
2.3 – L’INSTITUT INTERNATIONAL D’AGRONOMIE TROPICALE (IITA).....	41
2.4 – ECOLE NATIONALE DES EAUX ET FORÊTS (ENEF).....	43
1.5 - LES AUTRES INSTITUTIONS.....	44
CHAPITRE 3 – ACTIVITÉS PRATIQUÉES DANS LA RÉSERVE.....	45
3.1 – PRÉSENTATION DU PROJET TOURISTIQUE ST-EP/EBOGO.....	45
3.1.1 - Les activités touristiques.....	46
3.1.1.1 - La promenade des touristes sur le fleuve Nyong.....	48
3.1.1.2 - La chasse aux insectes (papillons et coléoptères).....	49
3.1.1.3 - Les guides touristiques.....	49
3.1.2 - Les principaux acteurs.....	49
3.1.2.1 - Le MINTOUR.....	50
3.1.2.2 - Le MINEPN.....	50
3.1.2.3 - Le MINFOF.....	50
3.1.2.4 - Les populations locales.....	50
3.1.2.5 - Les communes de Mbalmayo et de Menguemé.....	51
3.1.2.6 - l’OMT.....	51
3.2 - L’AGRICULTURE.....	51
3.3 - LA COLLECTE DU BOIS DE CHAUFFE.....	55
3.4 – LE SCIAGE ILLÉGAL DU BOIS.....	56
3.5 - LA PÊCHE ET LA PISCICULTURE.....	57
3.6 - LA CHASSE.....	59
3.7 - LA COLLECTE DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX (PFNL).....	60
3.8 - GESTION DE LA RÉSERVE PAR LES POPULATIONS LOCALES.....	66
CHAPITRE 4 - LES DROITS D’ACCÈS AUX RESSOURCES.....	68
4.1 - LA GESTION FONCIÈRE TRADITIONNELLE.....	68
4.2 - COMMENT CELA S’EST-IL PASSÉ AUTOUR DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE DE MBALMAYO?.....	69
4.2.1 - La règle foncière.....	69
4.2.2 - Attribution des terres par les anciens.....	70
4.2.3 - La tenure foncière au sens large - La notion d’espace vécu.....	70
4.3 - LA GESTION DES RESSOURCES DE LA RÉSERVE.....	71
4.3.1- Le terroir agricole (jachères et champs cultivés).....	71
4.3.1.1 - Le droit de cueillette.....	71
4.3.1.2 - Le droit de chasse.....	71
4.3.2 - L’aire d’exploitation forestière sensu stricto.....	72
4.3.2.1 - Le droit de cueillette.....	72
4.3.2.2 - Le droit de chasse et de pêche.....	72
4.3.2.3 - Droits d’usages du bois d’œuvre dans la réserve.....	72
4.3.3 - Autres types de droits d’accès.....	73
4.3.3.1 - La location.....	73
4.3.3.2 - Demande au propriétaire coutumier.....	73
4.3.4 - Cas particulier de l’Arboretum et des plantations de l’ENEF.....	74

4.4 – LES NOTIONS COUTUMIÈRES DANS LA THÉORIE DES MAÎTRISES FONCIÈRES.....	75
CHAPITRE 5 - LES CONFLITS	78
5.1 -ORIGINE DES CONFLITS	78
5.2 - TYPES DE CONFLITS RENCONTRÉS	78
5.2.1 <i>Le conflit selon les ressources en cause</i>	79
5.2.1.1 - La terre	79
5.2.1.2 - Le bois d'œuvre	79
5.2.2 - <i>Les conflits selon l'intensité</i>	80
5.2.2.1 - Les conflits d'intensité faible	80
5.2.2.2 - Les conflits d'intensité moyenne	80
5.2.2.3 - Conflit d'intensité forte	81
5.2.3 - <i>Le conflit selon les acteurs</i>	81
5.2.3.1 - Le Ministère des Domaines et le Ministère des Forêts et de la Faune	81
5.2.3.2 - Le Ministère de l'Education de Base et le Ministère des Forêts et de la Faune.....	82
5.2.3.3 - Les institutions de recherche et les populations locales.....	82
5.2.3.4 - L'Etat et les populations locales	82
5.3 – DOLÉANCES DES POPULATIONS LOCALES	83
CHAPITRE 6 - DISCUSSION DES RÉSULTATS.....	85
6.1 – ACTIVITÉS PRATIQUÉES DANS LA RÉSERVE.....	85
6.2 - IMPACTS DES ACTIVITÉS SUR LA RÉSERVE	85
6.2.1 - <i>L'agriculture itinérante sur brûlis</i>	85
6.2.2 - <i>La croissance démographique</i>	87
6.2.3 - <i>Impact des activités de prédation sur la faune et la flore</i>	87
6.2.4 - <i>Les incendies</i>	88
6.2.5 - <i>Impact du tourisme sur l'environnement de la réserve</i>	89
6.3 - LES REBOISEMENTS ET LEUR PERCEPTION PAR LES POPULATIONS LOCALES	89
6.4 - L'ATTITUDE DES PAYSANS VIS-À-VIS DE L'ARBRE.....	90
6.5 - LES DROITS D'ACCÈS À LA RÉSERVE.....	90
6.6 - LES CONFLITS.....	92
CHAPITRE 7 - SUGGESTIONS POUR UNE GESTION DURABLE DE LA RÉSERVE.....	93
7.1 - LA FORÊT COMMUNALE, UN AMÉNAGEMENT FORESTIER MISANT SUR LA PARTICIPATION DES POPULATIONS LOCALES	93
7.2 - RESPONSABILISER LES PAYSANS	95
7.3 - EXTENSION DE LA FORÊT-ÉCOLE DE L'ENEF	96
CONCLUSION	97
BIBLIOGRAPHIE.....	99
ANNEXES 1 : TRAME D'ENQUÊTES.....	104
ANNEXE 2 : LISTE DES ESSENCES PRÉSENTES DANS LA RÉSERVE	107
ANNEXE 3 : LISTE DE QUELQUES ESPÈCES DE POISSONS	109
ANNEXE 4 : TENEUR DE L'ARRÊTÉ DE CRÉATION DE LA RÉSERVE	110
ANNEXE 5. TABLEAU DES RÉSULTATS BRUTS.....	112
LISTE DES ABRÉVIATIONS	113
RÉSUMÉ	114
ABSTRACT.....	115

Liste des Tableaux

Tableau 1: Théorie des maîtrises foncières : types de droits et types des maîtrises en fonction des entités humaines concernées (modalités de gestion)	12
Tableau 2: Répartition de l'échantillon par village	24
Tableau 3 : Tableau des résultats pour quelques activités	51
Tableau 4: Principales essences utilisées par la population	65
Tableau 5 : Modalités d'accès à la terre de la réserve	74
Tableau 6: Régulations possibles des rapports de l'homme à la terre et aux ressources par les maîtrises foncières.....	76
Tableau 7: Perspectives proposées par la population dans la réserve de Mbalmayo	84

Liste des figures

Figure 1 : Carte des aires protégées au Sud Cameroun.....	15
Figure 2: Localisation de la réserve et de l'enclave Ebogo	30
Figure 3 : Situation de quelques sites à caractère touristique	48
Figure 4 : PFNL cités par les personnes interrogées.....	63

Liste des photos

Photo 1: Système de séchage utilisé par l'IITA.....	43
Photo 2: Sapelli tricentenaire (<i>Entandrophragma cylindricum</i>).....	47
Photo 3: Promenade à Pirogue sur le Nyong.....	47
Photo 4: Champ d'ananas	54
Photo 5: Fabrication du charbon de bois	54
Photo 6: Transport du bois destiné à la vente.....	56
Photo 7 : Graminée <i>Echinochloa sp.</i> sur les berges du Nyong	59
Photo 8 : Arbre écorcé pour la Phytothérapie	62
Photo 9: Fruits de <i>Irvingia gabonensis</i> (mangues sauvages).....	64
Photo 10 : Arbre brûlé dans un champ d'arachide.....	86

Introduction

Généralités

Les forêts du bassin du Congo couvrent 222 millions d'hectares, soit 5,5 % de la surface totale des forêts du monde (FAO, 2005). C'est le second massif forestier continu de ce type après l'Amazonie. Les forêts tropicales humides, avec leurs faunes et leurs flores qui présentent une exceptionnelle biodiversité, ont une triple valeur. Premièrement, des valeurs d'usage, faisant ou pas l'objet d'échanges marchands : bois, divers produits non ligneux, viande de brousse, mais aussi les services environnementaux que rendent les forêts en préservant de l'érosion les bassins versants, en entretenant et en régularisant les cycles des eaux, et en influençant le climat local et global.

Deuxièmement, une valeur d'option : on est en effet loin de connaître l'étendue de la biodiversité de ces forêts et on espère donc y découvrir des espèces qui pourraient s'avérer d'une grande valeur d'usage à l'avenir. Enfin, une valeur d'existence : les forêts de la région sont riches en espèces emblématiques, rares et/ou menacées dont les grands mammifères (gorilles de plaines, chimpanzés, etc.) ou les oiseaux de forêt (perroquets, picatharte). On y dénombre plus de 10.000 espèces végétales, 400 espèces de mammifères, 1086 espèces d'oiseaux, 280 espèces de reptiles, 900 espèces de papillons (Giraud, 2005).

Pourtant, malgré cette diversité, les forêts tropicales et celles de l'Afrique Centrale en particulier, sont les plus menacées par le phénomène de déforestation. Les évaluations des experts varient considérablement en ce qui concerne le rythme de déforestation des forêts tropicales. La FAO (1995) estime que 15 millions d'ha de forêts tropicales disparaissent chaque année. L'UICN et le WCPA (1997) estiment que les forêts tropicales qui renferment trois quarts des espèces de la planète¹ perdent annuellement 17 millions d'ha. L'UICN et le WWF prévoient d'ici à 2050 la disparition de 25% des plantes supérieures et l'extinction de 600 000 à un million d'espèces par rupture des chaînes alimentaires et disparition des habitats.

En ce qui concerne le bassin du Congo, il perd 1,5 millions d'ha de forêt chaque année (Loffeier, 2002 ; Comifac, 2005). Les principales causes de cette déforestation sont les activités agricoles et de collecte de bois de feu et de service, principalement autour des villes et dans les zones rurales à forte densité de population.

L'exploitation forestière sélective pratiquée en Afrique centrale touche en effet peu au couvert forestier. Il évolue surtout sous l'effet d'une pression agricole généralement modérée, voir quasi nulle comme au Gabon, plus élevée au Cameroun (Giraud, 2005).

¹ D'après (Torri, 2003), on estime que les forêts tropicales abritent la moitié de toutes les espèces et d'animaux de la terre, les forêts tropicales contiennent environ 50% des espèces sauvage et 80% d'espèces d'arbre de la planète dont nombre d'entre-elles en voie de disparition. Dans certaines régions, on distingue plus de 200 espèces différentes sur un seul hectare.

Les forêts et autres habitats du Cameroun sont réputés pour la riche diversité de leur flore et de leur faune. Au moins 8 000 espèces de plantes supérieures se trouvent au Cameroun alors que plus de la moitié des espèces d'oiseaux et de mammifères existant en Afrique sont représentés dans ce pays.

La destruction des habitats et le braconnage sont une menace majeure pour la biodiversité du pays. Environ douze pour cent du territoire national est, tout du moins en théorie, classé en aires protégées et couvrent plus de 6 millions d'hectares de terres. Cependant, la progression de l'agriculture, du braconnage et de l'exploitation forestière menace toutes ces zones. Il n'y a pas de statistiques précises sur la perte de la biodiversité au Cameroun. Cependant, 0,22 millions d'hectares de forêts disparaîtraient chaque année (Giraud, 2005, RIDDAC, 2007).

La diminution alarmante du couvert forestier tend désormais à générer une multitude d'enjeux et de conflits liés à la conservation de la biodiversité et à la gestion durable des forêts. L'intérêt croissant pour la préservation des forêts est accompagné d'un processus national et international de gouvernance qui se caractérise par l'élaboration, à partir des formes de coopérations et des organisations existantes, des conventions, des accords et des protocoles internationaux. Ces ensembles de conventions et de textes plus ou moins contraignants, signés par le Cameroun sont le fruit d'une politique internationale. Celle-ci produit notamment un ensemble de discours sur la protection de la nature et de l'environnement et le développement durable. On peut alors s'interroger sur la légitimité des institutions s'occupant de la conservation et des acteurs sociaux par rapport à la vision du monde qu'elles tentent d'imposer et par rapport à leur action sur le terrain. Leur objectif de conservation est-il compatible avec la vision propre des populations autochtones ?

Sur le plan social, les forêts sont d'une importance capitale pour les populations. En effet, plus d'un milliard de personnes dans le monde ont recours aux ressources forestières pour assurer ou compléter leur subsistance. La survie et les moyens de subsistance de 350 millions d'individus, parmi les populations les plus pauvres, dépendent presque entièrement des forêts². En ce qui concerne les seules forêts tropicales, on estime que 60 millions de personnes en dépendent entièrement et que 12 millions y vivent en permanence. Pour le seul Bassin du Congo, dont la population des six principaux pays est estimée à près de 80 millions d'habitants en 2000, on considère que 65 millions de personnes vivent actuellement dans ou à proximité de la forêt (Gueneau, 2005). Pour ces populations, dont la croissance démographique est élevée, la forêt est la principale source d'énergie et d'alimentation : charbon de bois pour la cuisson des aliments ; protéines apportées par la viande de brousse ; médecine traditionnelle en l'absence d'accès à la médecine moderne ; réserves de terre, etc.

Problématique

Les politiques de conservation ont souvent engendré des conflits entre les gouvernements, les agences de développement et les populations locales. Ces politiques ont très souvent ignoré la dépendance de ces communautés vis-à-vis de leur territoire. Dans de nombreux cas, les communautés locales ont été expulsées de leurs habitats, sans qu'on leur ait fourni

² *Our Forests... Our Future*, World Commission on Forests and Sustainable Development, 1999

des alternatives convenables en terme de travail et de sources de revenu. Retirer aux communautés rurales la gestion d'une fraction de leur espace pour créer des zones protégées ou des réserves, les priver de toute une partie de leur autonomie d'action et de leurs droits au nom d'une certaine conception de la nature et de sa gestion, est-ce que cela est vraiment le meilleur moyen pour garantir l'avenir des écosystèmes et celui des sociétés qui en vivent ? N'est-ce pas une question d'équité que d'assurer à ces sociétés l'accès durable aux ressources indispensables à leur vie et à leur développement ?

À travers le monde, la gestion équitable des ressources naturelles se pose. Ce d'autant plus que certaines zones ont été classées et leur accès réglementé selon des normes inappropriées souvent imposées de l'extérieur ou faisant l'impasse sur les intérêts des acteurs locaux . Avec l'avènement des zones de conservation des milieux naturels, les communautés locales vivant dans les aires protégées ou à leur périphérie, et qui dépendent directement des ressources naturelles pour satisfaire leurs besoins essentiels se sentent lésées par les administrations forestières. Les politiques de gestion définies par les gouvernements sont ainsi imposées aux populations locales selon des logiques et des modalités souvent à l'encontre de leurs préoccupations réelles. Leurs actions sont de ce fait limitées : elles ne peuvent plus exercer librement leurs droits d'usage ni profiter des potentialités que devrait leur procurer leur établissement sur ces zones protégées. Pourtant, la création de ces espaces naturels protégés doit répondre à plusieurs soucis principaux dont : la sauvegarde de la richesse des écosystèmes et la diversité des espèces animales et végétales ; le développement de la recherche scientifique et celui d'un tourisme de vision et de l'écotourisme, mais aussi et surtout, un développement socio écologique durable (Fall, 2004).

Aujourd'hui, il est reconnu par différents organismes internationaux comme le Fonds Mondial pour la Nature ou WWF et l'UICN, que la meilleure façon d'atteindre les objectifs de la conservation n'est pas d'exclure les gens des aires protégées et des forêts mais de gérer les activités humaines de façon à ce qu'elles ne portent pas atteinte aux valeurs qui ont présidé à la création de ces aires protégées (Mengue, 2002). Compte tenu des erreurs du passé, il apparaît alors indispensable de repenser non seulement le choix des zones à conserver mais aussi les approches de gestion qui doivent concilier conservation et satisfaction des populations locales.

Depuis quelques années, la plupart des politiques environnementales ou de gestion des ressources naturelles prônent la participation des populations locales. Cette réflexion contemporaine témoigne d'une évolution : plutôt que de protéger la nature pour elle-même, on cherche à présent à la protéger à travers une utilisation durable des ressources naturelles, en insistant davantage sur les modes de vie des populations locales.

La gestion durable des aires protégées devrait incorporer les multiples aspects de l'utilisation des ressources dans un système d'aménagement en vue de répondre aux objectifs explicites des différents acteurs concernés par ces ressources. Dans le cadre de cet aménagement intégré, il est nécessaire d'obtenir une vision globale de l'utilisation de l'aire protégées par les populations locales. Les objectifs de développement local ne peuvent être fixés a priori, mais doivent émerger d'un processus de dialogue avec les populations concernées. Ce qu'on peut dire dans tous les cas c'est qu'il n'est guère réaliste d'envisager des actions de développement sans qu'au préalable les droits des populations, en matière

foncière et en ce qui concerne les modes d'utilisation des ressources forestières, ne soient connus et précisés.

L'appui de la recherche scientifique est sollicité pour mettre en oeuvre les nouvelles orientations en matière de gestion des écosystèmes forestiers. Les demandes de recherche portent non seulement sur un besoin de connaissances, mais se focalisent aussi sur la question de savoir comment aménager un schéma conceptuel de la transition vers un partenariat dans la gestion des ressources forestières.

A partir de cette problématique, une analyse sur le terrain a été faite. Elle s'est déroulée pendant trois mois, dans la région de la réserve forestière de Mbalmayo, dans le département du Nyong et So'o, dans la province du Centre - Cameroun.

La réserve forestière de Mbalmayo, située en zone de forêt dense du Cameroun fut créée en 1947, avec une superficie de 9700 ha. Au fil des temps, cette réserve a connue différentes phases d'évolution tant dans son mode de gestion que sur le plan de sa conservation. C'est ainsi qu'en 1995, un plan de zonage validé par décret n° 95/678/PM définissant les forêts d'enseignements, affecte une partie de la réserve forestière de Mbalmayo à cet effet. Cependant, d'autres intervenants mènent également des activités dans la réserve, notamment certains instituts de recherche (IITA, IRAD). La réserve de Mbalmayo est une forêt périurbaine et avec la croissance démographique et l'augmentation des quartiers de la ville, la pression sur la réserve a augmenté, notamment en ce qui concerne le bois de chauffe et les terres agricoles. L'arboretum de l'ENEF n'échappe pas à cette pression, plusieurs parcelles dégarnies ayant été remplacées par les cultures vivrières. A ceci s'ajoute l'absence d'un plan d'aménagement nécessaire pour sa gestion durable de la réserve.

Dans le but d'intégrer les populations locales à la gestion de la réserve et de répondre ainsi à la nouvelle approche de conservation, nous nous sommes posés plusieurs questions à savoir : Quelles sont les activités pratiquées dans la forêt? Qui les pratiquent? Comment ces populations perçoivent-elles leurs droits sur les terres forestières? Les populations sont-elles en conflits entre elles ou avec les autorités locales pour l'utilisation des ressources ?

Dans l'objectif de la préparation d'un plan d'aménagement, il est nécessaire d'obtenir une vision globale des activités exercées dans la réserve et d'en faire une typologie, tant des acteurs que des conflits engendrés. C'est l'objet de cette étude.

Objectifs de l'étude

L'objectif global de cette étude est d'identifier les activités exercées dans la réserve forestière de Mbalmayo, spécifiquement il s'agit :

- d'identifier les activités et les acteurs ;
- d'identifier les modes d'accès aux espaces et aux ressources ;
- de répertorier les conflits qui existent;

- de proposer et de discuter des mesures de gestion participative à prendre dans le cadre de l'aménagement de la réserve.

Plan du document

Dans le premier chapitre de la première partie, nous présentons l'essor des politiques de conservation de l'environnement et leur évolution vers une prise en compte des populations locales. Dans le deuxième chapitre, nous procédons à une présentation des politiques forestières au Cameroun et le statut juridique des terrains forestiers.

Dans la deuxième partie de ce travail, nous présentons les résultats de nos enquêtes de terrain. Cette partie présente la réserve, les activités qui y sont pratiquées, les modes d'accès aux ressources et enfin nous présentons les possibilités pour une implication des populations locales à la gestion de la réserve.

Partie 1 : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE

Chapitre 1 – Le modèle dominant de conservation, ses origines, et son évolution

1.1 - La crise environnementale et l'essor des politiques de conservation

La problématique de la protection de la nature et de l'environnement n'est pas un thème nouveau. Elle a commencé dans les années 1950 et 1960. C'est pendant cette période d'industrialisation massive que des phénomènes de pollution de l'atmosphère et des eaux commencent à attirer l'attention, devenant de plus en plus l'objet de débats et de conflits sociaux. Certaines publications exercent une influence considérable et contribuent à la création des points de rencontres et de débats entre l'opinion publique et les experts.

C'est lors de la conférence de Stockholm, en 1972 qu'est véritablement lancée une dynamique internationale soucieuse de résoudre les grands problèmes environnementaux. Ils sont alors l'objet de discussion, débats, confrontations entre les Etats dans le but de produire des textes ou des instruments qui doivent permettre leur résolution.

A la fin des années 1980, l'environnement est devenu un enjeu planétaire et global. Il s'agit non seulement de prévenir des dommages locaux, de remédier à des nuisances sectorielles, de sauvegarder des espèces en voie de disparition, mais ce qui aussi est en jeu c'est la biosphère. D'une manière significative, en ouvrant l'année 1989, le magazine Time choisit comme événement marquant de l'année écoulée le titre : « La Terre en danger ». Ainsi le ton change et le vocabulaire se modifie. De l'ancienne idée de protection de la nature, on passe à la notion de préservation de la « diversité biologique », renommée « biodiversité ». Du fait de l'activité humaine, d'un monde de croissance et d'une progression démographique engendrant des besoins toujours plus grands en ressources naturelles, la diminution de la variété des êtres vivants dans la biosphère se poursuit à un rythme accéléré pendant cette dernière décennie. La question est clairement posée de savoir jusqu'où l'espèce humaine peut aller dans la dilapidation des ressources biologiques du milieu terrestre sans compromettre ses possibilités de développement et même de sa survie.

La Convention sur la biodiversité adoptée à Rio en 1992 déclare officiellement la conservation de la biodiversité « préoccupation commune à l'humanité ». Ce Sommet de Rio a donné lieu à la signature des grandes conventions internationales reliant environnement et développement, à savoir la convention sur la diversité biologique, la convention cadre sur les changements climatiques ou encore la convention sur la lutte contre la désertification. Les pays du nord qui ne veulent pas remettre en cause leur mode de consommation polluant, s'efforcent de limiter le débat sur le développement durable à la conservation des forêts tropicales et à la sauvegarde de la biodiversité. L'agenda 21 notamment, est l'un des grands textes de cette conférence concernant pour la première fois les forêts et qui invite les Etats à baser leurs politiques nationales sur la promotion d'une gestion durable des forêts, appréciées au moyen de principes, de critères et d'indicateurs établis à cette fin.

La planification et la gestion des aires protégées ont également connu un changement radical au cours de la décennie écoulée (Dudley et *al.*, 1999). Elles se caractérisaient autrefois par le monopole du gouvernement central en matière de contrôle, le protectionnisme, l'exclusion des populations locales et, fréquemment, l'interdiction des utilisations traditionnelles de la faune et de la flore. Cette approche caractérisée de « réglementariste » par Nguinguiri (1998) a montré ses limites ; il n'y a pas de dispositif réglementaire qui n'ait pas été contourné. La conservation des ressources forestières au moyen de pratiques qui visent à exclure les populations s'est révélée non efficace. Ces pratiques, condamnées unanimement, sont accusées d'être à l'origine de beaucoup d'incompréhensions et de conflits liés aux sentiments de confiscation des ressources forestières par l'Etat. La réalisation des objectifs de gestion des écosystèmes forestiers suppose par conséquent un changement de perspective. Le « modèle participatif » est présenté par Nguinguiri (1998) comme l'approche qui peut faire émerger de nouvelles régulations s'appuyant sur des dynamiques de concertation, de co-décisions, de cogestion, et de gestion communautaire des ressources naturelles.

Le « modèle participatif » a pris une ampleur considérable au début de la décennie 90 du fait d'une nouvelle perception des problèmes de développement. Celle-ci est caractérisée par la manifestation d'une prise de conscience généralisée des problèmes posés par le « développement humain », la démocratisation, la libéralisation économique, la lutte contre la pauvreté, le contrôle de la croissance démographique, la sécurité et la protection de la biosphère (Lazarev, 1993 *in* Nguinguiri, 1998). Elles se fondent principalement sur le concept du « développement durable » dont l'un des principes majeurs est d'accroître le bien-être des hommes sans atteinte irréversible à l'environnement et de maintenir l'équité inter- et intra générationnelle. Mais le développement durable ne se décrète pas, il se négocie. Le rapport Brundtland indiquait ainsi que le développement durable est : « affaire d'interprétation, de délibération et de jugements portés par les acteurs concernés ».

L'enjeu politique que recouvre le concept du développement durable a été confirmé en 1992 au sommet de la terre. Plus particulièrement, les accords et les décisions prises à Rio de Janeiro recommandent à tous une prise en compte des préoccupations environnementales et l'implication de tous les partenaires ayant des intérêts dans la gestion des forêts. L'agenda 21 va désormais donner à la discussion des politiques forestières du monde l'essentiel de son contenu.

1.2 - Les discours actuels sur la gestion forestière en Afrique centrale

Les différentes politiques de gestion forestière mises en oeuvre dans les pays d'Afrique Centrale, depuis l'époque coloniale, présentent deux caractéristiques essentielles. D'une part, elles sont dominées par les thèses centralistes du développement : l'Etat, reconnu comme le seul propriétaire des massifs forestiers, a la charge d'attribuer des droits d'usage et de redistribuer la rente. D'autre part, la conception de ces politiques est fortement influencée par les principes élaborés par des forestiers européens pour l'aménagement de leurs propres massifs (Karsenty et *al.*, 1997). En effet, la pratique qui consiste à distinguer la forêt (comme espace spécifique) de l'espace agricole et à confier sa gestion à un corps d'Etat est le fruit d'un mimétisme occidental étroit (Nguinguiri, 1998).

Il apparaît que les modes de gestion forestière qu'induisent ces politiques ne sont pas adaptés au contexte africain. Les forêts domaniales ne sont guère à l'abri des agressions d'origine anthropique. Les défrichements trop intenses et l'exploitation abusive de bois provoquent la disparition des forêts. L'Administration forestière est souvent en conflit avec les populations rurales. Ces modes de gestion forestière ont surtout révélé leur caractère inopérant lorsque les administrations forestières ont vu baisser leur capacité de répression par faute de moyen. Dans cette perspective, les écosystèmes forestiers sont laissés, de fait, en accès libre. L'échec des politiques centralistes a incité à l'élaboration de nouveaux cadres conceptuels axés sur la recherche d'une sécurité des droits fonciers forestiers.

L'intégration des communautés à la gestion des ressources forestières appartenant à l'État ou qui lui appartenaient s'est banalisée ces 25 dernières années. Presque tous les pays d'Afrique et plusieurs pays d'Asie encouragent les communautés rurales à prendre part à la gestion et à l'exploitation des forêts et terrains boisés naturels dans le cadre d'une structure de gestion forestière participative. Plusieurs pays ont élaboré des politiques et des lois nationales qui institutionnalisent ce type de gestion ou sont sur le point de le faire. Il existe à présent une grande gamme d'activités, diversement qualifiées de foresterie communautaire, de cogestion adaptative et de gestion communautaire des ressources naturelles, pour n'en citer que quelques-unes. Ces différentes actions représentent collectivement un nouveau mode de relation entre l'État (en général par l'intermédiaire de l'administration des forêts) et les populations qui vivent dans les forêts et les zones boisées ou à proximité de celles-ci. Cet ensemble d'activités répond à l'appellation de « gestion participative » dans ce document.

La gestion participative peut donc revêtir des formes institutionnelles très variables, allant de la propriété et de la gestion des ressources naturelles par les communautés à des partenariats entre l'État et les collectivités locales pour la gestion des forêts, en passant par une décentralisation de la gestion des ressources forestières au profit des particuliers ou des communautés territoriales. Selon la FAO, « La foresterie participative fait référence aux processus et mécanismes qui permettent aux personnes qui sont directement concernées par l'utilisation des ressources forestières de participer aux prises de décision concernant tous les aspects de la gestion des forêts, allant de l'aménagement des ressources à la formulation et la mise en œuvre des cadres institutionnels.»

(<http://www.fao.org/forestry/foris/webview/forestry2/index.jsp?siteId=4321&sitetreeId=14110&langId=2&geoId=>

Un rapport de Forest Trends (2002) donne à penser que le pourcentage global des terrains forestiers exploités dans le cadre de régimes fonciers communautaires ou de projets de gestion communautaire atteint à présent presque 25 % (Schreckenberget al., 2006). Cependant, la définition de la notion de « régime foncier ou de gestion communautaire » peut varier. Par exemple, au Cameroun, les forêts appartiennent à l'État qui en est propriétaire des terres et des arbres, or les populations locales sont à la recherche d'une sécurisation foncière.

La recherche d'une sécurité des droits fonciers forestiers est très souvent abordée sous l'angle de la privatisation des ressources forestières (Weber et Reveret, 1993). Cette démarche qui associe sécurité des droits fonciers forestiers à la propriété privée des ressources s'inspire de la thèse de la tragédie des communs (*The tragedy of the commons*) de Hardin (1968). Selon cette thèse, lorsqu'une ressource est en propriété

commune, le nombre d'exploitants augmente aussi longtemps qu'il est possible d'en tirer profit ; d'où, à la fois la surexploitation et l'inefficience économique. La solution serait donc de privatiser les ressources.

En réaction aux limites de la théorie de Hardin qui faisait la confusion entre les notions de propriétés et d'accès libre, plusieurs autres auteurs parmi lesquels Weber et Riveret (1993) et Le Roy (1995) proposent d'autres grilles d'analyse.

Weber et Riveret élaborent une grille de lecture qui privilégie l'analyse des divers modes d'appropriation des ressources naturelles et des processus de décision en matière de gestion de ces ressources. Leur grille de lecture puise son originalité dans la combinaison de cinq niveaux d'un mode d'appropriation (les représentations de la nature, les usages des ressources, les modalités d'accès aux ressources et de contrôle de l'accès, la transférabilité des droits d'accès et les règles de partage des produits issus de l'exploitation des ressources) et du processus de décision. Les résultats attendus n'ont d'autre ambition, que de contribuer à alimenter les négociations, en permettant à chacun (des acteurs) de mieux comprendre comment les autres se représentent les enjeux.

Le Roy (1995) quant à lui propose une alternative à la lecture néo-libérale des enjeux fonciers (y compris les ressources naturelles). Il part d'un constat (« la propriété privée associée à une situation de marchandisation parfaite de la terre, ne peut être un véritable outil de sécurisation foncière que dans le contexte où le marché fonctionne sans entraves de la part de l'Etat, de collectifs ou d'individus ») pour identifier les limites de la thèse de la privatisation des ressources naturelles. Il complète son argumentation en faisant remarquer que les sociétés africaines ont refusé une marchandisation totale de la terre en réaction aux politiques réformistes. Devant une telle situation de marchandisation imparfaite de la terre, la propriété ne peut avoir la fonction normative et organisatrice qu'on lui prête. Par conséquent, le problème de la sécurité foncière doit être abordé de manière plus large en tenant compte de la complexité des situations et du métissage des modes de régulation. L'auteur introduit ainsi une perspective interdisciplinaire qui doit prendre en compte la logique des pratiques des acteurs dans leurs modalités de gestion des ressources. Il explore des nouvelles voies d'une sécurisation foncière d'acteurs se situant entre plusieurs systèmes de normes. Il propose la notion de « maîtrises foncières » qui, selon lui, permet de disposer d'instruments ou d'outils adaptés aux besoins, maniables, adaptables et assez proches des représentations foncières des ruraux pour qu'ils puissent s'approprier ces dispositifs.

1.3 - La théorie des maîtrises foncières

La complexité des questions foncières en Afrique est depuis longtemps avérée. De nombreuses études ont permis de développer des outils prenant en compte la multiplicité des droits d'accès à la terre et aux ressources pouvant être rencontrés. L'importance de développer les statuts de la ressource et du fonds (la terre) est indispensable (Saïd et Sibelet, 2003).

Cependant, le terme de foncier lui-même pose un problème, dans la mesure où il laisse supposer une priorité du statut du « fond » sur celui « des ressources », lesquelles sont parfois mobiles, comme la faune sauvage (Le Roy et *al.*, 1996). D'après ces auteurs une solution serait de parler de notion de « droits d'usage », dont l'aspect foncier serait une des

composantes plus ou moins saillantes suivant les systèmes de production. Egalement d'après Weber (1998), l'analyse des questions foncières doit se faire en partant des systèmes d'accès et d'usage de la ressource plutôt que de l'appropriation des sols. L'étude des ressources naturelles par le système foncier a tendance à réduire la complexité des relations existantes entre l'homme, son espace et les ressources qui y sont disponibles. Au contraire, l'analyse des droits d'accès et d'usage des ressources permet de prendre en considération ces différentes relations existantes. Elle permet d'intégrer les différents droits d'accès, temporaires ou permanents, individuels ou collectifs, sur des espaces pouvant s'entrecroiser. Cependant, la notion de droit d'usage est issue elle-même de la conception « propriétaire » qui distingue l'usufruit et la nue propriété. Notre étude reprend la notion de maîtrise foncière proposée par Le Roy (1995).

Le concept de « maîtrise foncière » est utilisé en anthropologie dans une signification englobante, pour désigner toutes les formes d'appropriation, de pouvoirs de gestion, de contrôle social sur les terres, en incluant les formes d'origine coutumière ou contractuelle, sans se limiter aux formes de la propriété privée du droit officiel (Le Roy et *al.*, 1996).

La théorie des maîtrises foncières quant à elle est une démarche qui se fonde sur la constatation d'un nouveau droit de la pratique sur la base d'un métissage des dispositifs de régulation foncière : les dispositifs endogènes traditionnels ne sont plus que partiellement opératoires mais les techniques « propriétaires » modernes issues de la colonisation n'ont qu'une influence marginale. Ce nouveau droit de la pratique permet d'échapper à l'opposition réductionniste tradition - modernité et de dépasser la logique binaire privé/public, chose/bien pour admettre la logique plurale des sociétés communautaires.

Le modèle matriciel des maîtrises foncières proposé par le Roy s'inspire en partie des travaux de E. Schlager et Elinor Ostrom et rend compte des modalités d'emboîtement des conceptions africaines traditionnelles dans les conceptions modernes légales, soulignant la complémentarité de techniques et des modes de contrôle dans un tableau à double entrée.

L'axe horizontal du modèle décline les cinq types de maîtrise foncière associés au statut juridique des ressources (modes d'appropriation). Entre les distinctions civilistes portant sur la chose et le bien et donnant naissance à des maîtrises indifférenciée et absolue, sont insérées les trois maîtrises (prioritaire, spécialisée, exclusive) caractéristiques du droit traditionnel africain. Ainsi, aux distinctions chose / avoir / possession / propriété fonctionnelle / bien, correspondent les maîtrises dites respectivement indifférenciée, prioritaire, spécialisée, exclusive et absolue.

L'axe vertical applique parallèlement l'idée que les catégories de régulations communautaires peuvent s'imbriquer dans celles du droit moderne, partant des définitions suivantes des modes de co-gestion :

- *est public* ce qui est commun à quelques groupes ;
- *est interne-externe* ce qui est commun à deux groupes en principe selon un mécanisme d'alliance ou sur la base d'un contrat ;
- *est interne* ce qui est commun à un seul groupe ou communauté, dès lors qu'il agit avec une unité de direction ;
- *est privé* ce qui est propre à une personne physique ou morale.

On aboutit ainsi à vingt-cinq modes de régulation.

Tableau 1: Théorie des maîtrises foncières : types de droits et types des maîtrises en fonction des entités humaines concernées (modalités de gestion)

Maîtrise foncière	Maîtrise Indifférenciée	Maîtrise prioritaire	Maîtrise spécialisée	Maîtrise exclusive	Maîtrise exclusive et absolue
	<i>Chose</i>	<i>Avoir</i>	<i>Possession</i>	<i>Propriété fonctionnelle</i>	<i>Bien</i>
Types de droits	Accès	Accès et d'extraction	accès, extraction et gestion	Accès, extraction, gestion et exclusion	Accès, Extraction, Gestion, Exclusion et Aliénation
Modalité de co-gestion					
Public					
Externe					
Interne-externe					
Interne					
Privé					

Source : Le Roy et *al.*, 1996

La théorie des maîtrises foncières permet de rendre compte d'une graduation des modes de contrôle des choses et biens (les objets de maîtrise), ainsi que des rapports entre les hommes qui contrôlent ces choses (les sujets de maîtrise). Rien ne garantit que cette grille d'analyse permette de caractériser toutes les relations d'appropriation et le terme de maîtrise foncière ne rend pas bien compte, par exemple, de certains droits de chasse. Cependant d'après ses fondateurs, cette notion permet de dépasser le cadre réducteur de l'opposition privé-public, ou propriété-accès libre.

L'acquisition des connaissances concernant la perception des individus des droits d'appropriation et de l'utilisation des ressources est indispensable pour comprendre les choix de gestion entrepris par les différents groupes d'individus.

Une extension de l'expérience de la théorie "des maîtrises foncières" au foncier forestier en Afrique Centrale a été réalisée dans le cadre du Projet API de Dimako à l'Est Cameroun. La grille d'analyse que développe Etienne Le Roy a permis de mieux appréhender, dans une perspective d'étude comparée, les régulations possibles des rapports de l'homme à la terre et aux ressources naturelles dans la zone du projet. On peut aussi inscrire à son actif,

l'entrée à partir de droits que les populations exercent, ou aspirent à exercer, sur les ressources naturelles pour aborder le problème de l'intégration des populations locales dans la gestion des ressources forestières, c'est pourquoi cette théorie a été choisie dans le cadre de cette étude.

1.4 - La recherche sur l'accès et le contrôle de l'accès aux ressources des écosystèmes Forestiers au Cameroun

La conscience des territoires naturels est forte chez les peuples forestiers et leur cosmogonie est basée sur l'usage et le contrôle de l'accès aux ressources. Ces propos de Bahuchet (1997 *in* Nguingui, 1998) soulèvent le problème de la construction sociale de l'espace forestier, des territoires qui le composent, des formes d'appropriation des différents territoires et des modalités d'accès et de prélèvement des ressources naturelles. La recherche sur ces aspects se limite souvent au niveau d'énoncés normatifs des faits. Plusieurs chercheurs ont travaillé sur les modes d'accès aux ressources forestières au Cameroun, il s'agit notamment de Diaw (1997) au Sud Cameroun, Vermeulen (1997) chez les Badjoué à l'Est, Carrière (2003) chez les Ntumu du Sud, Tiayon (1997) dans la région de Bipindi et Pénelon et *al.*(1999) à Dimako.. Le constat de ces auteurs est que l'espace forestier n'est pas une « terre vacante et sans maître », mais fait l'objet de plusieurs formes d'appropriation qui se juxtaposent ou s'imbriquent. Ainsi L'enchevêtrement des droits d'usages, la polyvalence des lieux, la complémentarité des usages marquent fortement l'utilisation des terres (Karsenty et Marie, 1997).

Les sociétés « modernes » se situent dans l'espace de leur territoire selon des repères géométriques issus de la représentation cartographique des lieux et des possibilités techniques à partir de lignes perpendiculaires que sont la latitude et la longitude. A l'opposé, au sein des sociétés forestières tropicales, la connaissance du territoire passe par celle des lieux (clairières, champs, jachères, arbres ...) qui structurent un espace ouvert dans la limite des lieux habituellement parcourus et donc utilisés (Karsenty 1997) . Chez les peuples de la zone de forêt, à chaque type de lieu et d'écosystème, s'applique une tenure foncière et un droit coutumier (avec des niveaux d'emprises hiérarchisés) en fonction de l'origine de ce lieu et des activités qui y sont menées (Karsenty, 1997).

L'espace vécu est l'ensemble des représentations, classification et typologies que les hommes ont de leur milieu, « dans le sens d'une nature interprétée par les hommes » (Sautter, 1968). Les différents modes d'accès à la ressource sont sous-tendus par la maîtrise de l'espace. Ils se traduisent par des maîtrises foncières différenciées sur l'espace en fonction de l'histoire et du type de ressources que l'on y prélève.

En plus des formes d'appropriation, les travaux de recherche se sont intéressés aussi aux modalités d'accès et de prélèvement des ressources, aux modalités de contrôle et de sanctions afin de garantir le respect des règlements et aux modes de résolution de conflits. Ce dernier élément est au centre des recherches menées par Bigombé Logo (1997, 2001) autour de la réserve de Dja au Cameroun. Ses travaux portent sur les modalités de gestion de conflits entre les populations, l'Etat et les exploitants forestiers.L'analyse de cette situation d'interface permet de remarquer que les acteurs, tant du côté des populations que de celui des agents de l'Etat ou des exploitants forestiers, sont confrontés à la diversité des normes. Les dispositions juridiques et réglementaires se juxtaposent aux règles dites coutumières.

Chapitre 2 - Les politiques forestières au Cameroun

2.1 - Généralités

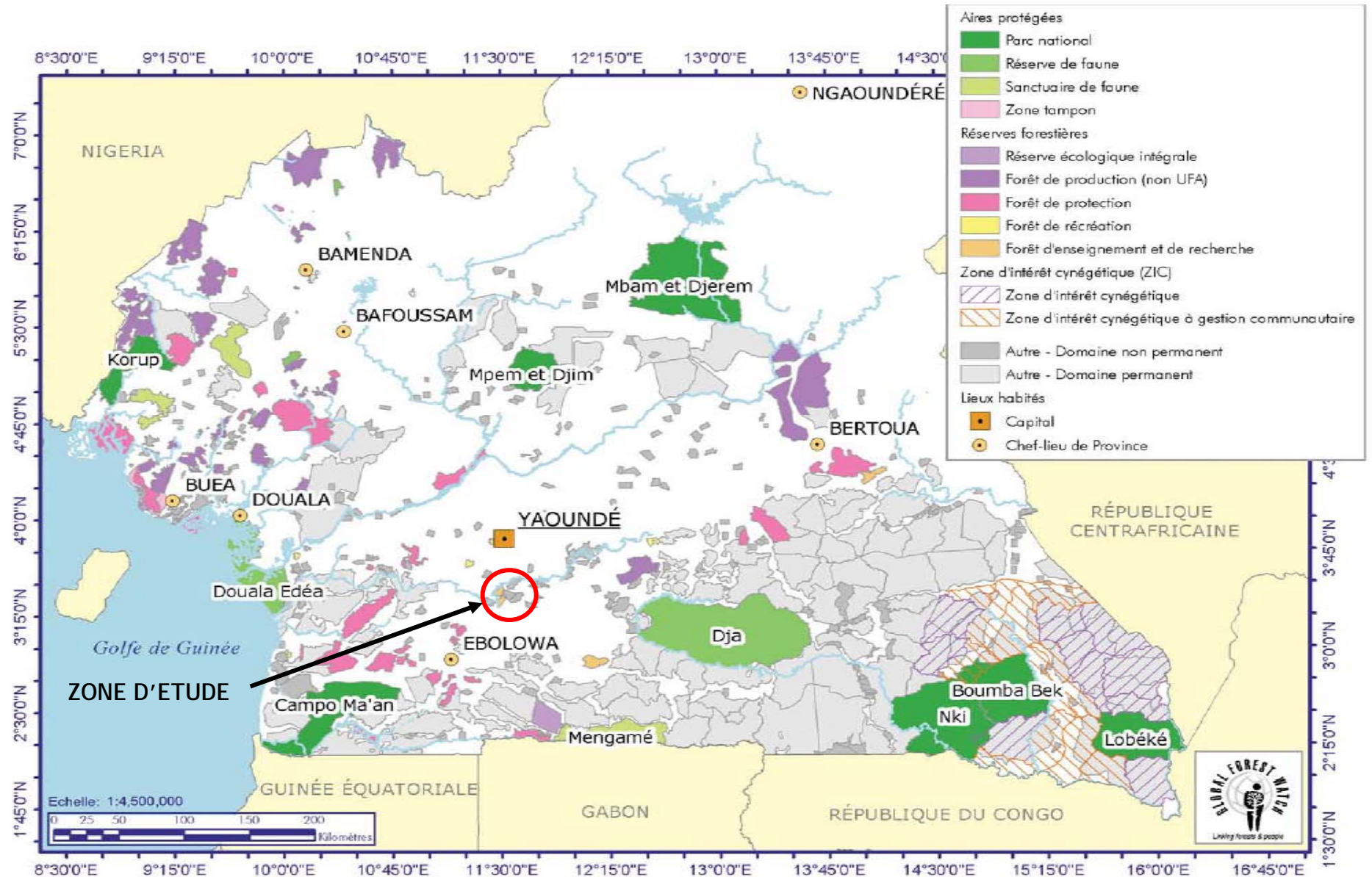
Le Cameroun dispose de la deuxième plus grande réserve forestière d'Afrique après le Congo Kinshasa (Djeumo, 2001) - environ 22 millions d'hectares. Sur le plan du potentiel, la forêt camerounaise renferme 300 espèces commercialisables, dont une soixantaine seulement font l'objet d'une exploitation régulière. Les forêts et autres habitats du Cameroun sont réputés pour la riche diversité de leur flore et de leur faune (cf. introduction).

Le secteur forestier représente 25% des recettes d'exportation en 1998/99 (Fomété, 2001) et contribue à environ 7% du PIB (MINEF, 1998). Les forêts camerounaises assument des fonctions d'écosystème dont l'importance régionale et planétaire est immense (Kemajou, 2003). A ce jour la superficie des aires protégées est de 6 127 566 ha, soit 12,5% du territoire. Les différents types d'aires protégées du Sud Cameroun sont présentés sur la figure 1.

2.2 - Gestion des ressources forestières

Malgré leur importance économique et écologique, les forêts Camerounaise souffrent depuis longtemps d'une mauvaise gestion et elles se dégradent à un rythme sans précédent. Cette mauvaise gestion se caractérise par l'exclusion des populations locales de la gestion des ressources forestières, générant de ce fait de nombreux conflits entre elles et l'État, puis les exploitants forestiers. On a assisté de plus en plus à des revendications de la part des populations locales pour un partage réel des retombées de l'exploitation forestière et à une reconnaissance formelle de leurs droits.

Figure 1 : Carte des aires protégées au Sud Cameroun



2.1.1 - Cadre institutionnel

La gestion des ressources forestières était jusqu'en 1992 caractérisée par une dispersion des centres de décision. La forêt relevait du Ministère de l'Agriculture, alors que la faune relevait de la Délégation au Tourisme. En 1992, le Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) a été créé, puis ce ministère a été divisé en deux en 2004 pour donner naissance au Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et au Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEPN). Au sein du MINFOF, les Directions des Forêts, de la Faune et Aires Protégées et de la Promotion et Transformation des Produits Forestiers, sont les maillons essentiels en charge de l'élaboration des politiques et du suivi de leur mise en œuvre.

En raison de ses missions, le MINFOF a sous sa tutelle un organisme parapublic qui constitue son bras d'exécution : l'Agence Nationale D'appui au Développement Forestier (ANAFOR), chargé des inventaires et des aménagements forestiers, de la promotion du bois et de la lutte contre la désertification.

2.1.2 - Cadre politique

Le Sommet de Rio qui demeure pour plusieurs acteurs le socle du véritable engagement des nations et du reste de la communauté internationale en faveur de la préservation de la qualité de la vie sur terre, a servi de catalyseur et d'impulsion d'une nouvelle vision en faveur de la gestion durable et participative des ressources forestières au Cameroun. Les organisations de la société civile, particulièrement les Organisations Non Gouvernementales (ONG) qui ont contribué, soutenu et relayé les revendications des populations, trouvaient en ces revendications des prémices à une dynamique sociale nécessaire pour susciter le changement de cap pour une gestion durable des ressources forestière. C'est ainsi que face aux logiques d'exploitation illégale des forêts, de corruption, des conflits récurrents dans les zones d'exploitation forestière ainsi que des pressions exercées par les populations locales et les organisations de la société civile, l'Etat camerounais a senti la nécessité de promouvoir une gestion durable et participative desdites ressources en prenant d'importantes mesures politiques, législatives et réglementaires parmi lesquelles :

- La loi N° 94 / 01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la chasse et de la pêche ;
- Le décret N° 95 / 531 PM du 23 août 1995 portant modalités d'application du régime des forêts ;
- Le décret N°95 / 466 PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- La loi N° 96 / 12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement et de plusieurs autres textes subséquents.

Ces textes politiques, législatifs et réglementaires constituent aujourd'hui le fondement d'un changement de vision et de stratégie d'approche visant à favoriser une gestion durable des ressources forestières et fauniques et à impliquer les populations locales et les organisations de la société civile. Ce changement se traduit par une décentralisation de la

gestion des espaces à travers le transfert de la pleine propriété à des entités infra étatiques, par la création des forêts de particuliers et des forêts communales ou à travers le transfert de la gestion des ressources par la création des forêts communautaires. L'aménagement forestier est au centre de l'action ; il prévoit l'intégration de l'ensemble des composantes et ressources de l'écosystème forestier et fait appel lors de sa conception et de sa mise en œuvre, à la participation des partenaires impliqués (administration, opérateurs privés et populations).

2.1.3 - Instruments d'implication des populations locales à la gestion des ressources forestières

Dans le but d'atteindre l'un des principaux objectifs de la politique forestière qui est d'améliorer le degré de participation des populations locales dans la conservation et la gestion des forêts afin que celles-ci contribuent à élever leur niveau de vie (MINEF, 1998), plusieurs instruments ont été élaborés parmi lesquels :

- Les forêts communautaires ;
- Les forêts communales ;
- Les zones d'intérêt cynégétique (territoires de chasse) à vocation communautaire ;
- L'affectation des redevances forestières aux communes/communautés villageoises ;

➤ La foresterie communautaire

Selon les termes du Décret n° 95/531 PM du 23 août 1995, une forêt communautaire est une forêt du domaine forestier non permanent, faisant l'objet d'une Convention de gestion entre une communauté villageoise et l'administration chargée des forêts. La gestion de cette forêt, d'une superficie maximale de 5 000 hectares, relève de la communauté villageoise concernée, avec le concours ou l'assistance technique de l'Administration chargée des forêts. La forêt communautaire est donc une forme d'appropriation d'une partie de la forêt par les communautés riveraines qui en manifestent l'intérêt. Elles ont ainsi le plein droit de l'exploiter conformément à un plan simple de gestion (petit plan d'aménagement) et de gérer les revenus pour la réalisation des oeuvres sociales et l'amélioration de leur cadre de vie.

En 2004, les statistiques présentées par le Ministère de l'Environnement et des Forêts faisaient état de plus de 260 initiatives de forêts communautaires prises par les communautés villageoises et qui sont en cours d'expérimentation sur le terrain (Temgoua, 2005).

➤ Les territoires de chasse communautaire

Selon les termes du Décret n°95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune, le territoire de chasse communautaire relève du domaine forestier non permanent faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté riveraine et l'administration chargée de la faune. Le processus de création et de gestion des territoires de chasse (également d'une superficie maximale de 5000 hectares) par les communautés villageoises reflète à plusieurs égards le processus de

création et de gestion des forêts communautaires et constitue également une autre forme d'appropriation des territoires forestiers par les populations riveraines.

➤ La gestion des redevances forestières annuelles

Dans le cadre du programme de réformes économiques à moyen terme, pour la période 1997/98- 1999/2000, le Gouvernement du Cameroun a fait de la fiscalité forestière un instrument au service de la gestion rationnelle et durable des ressources forestières, de l'efficacité de l'industrie de transformation, de création d'une forte valeur ajoutée et de distribution équitable des revenus générés. Cette réforme fiscale permet une décentralisation d'une portion importante et significative à l'échelle locale, représentant jusqu'à trois fois la dotation annuelle des Communes par habitant (Fomété, 2001). La redevance forestière annuelle (RFA) qui s'applique dans les concessions forestières et les ventes de coupe est répartie au profit de trois principaux intervenants selon la proportion suivante :

- 50% pour l'Etat ;
- 40% pour les collectivités territoriales décentralisées ;
- 10% pour les communautés.

En plus des 10% des communautés, la taxe dite « des 1000 FCFA » instituée par une mesure fiscale pour les ventes de coupe est destinée à la réalisation des oeuvres sociales. L'arrêté conjoint N° 122/MINEFI/MINAT du 29 avril 1998, précise les modalités de gestion de la cote part de la RFA des communautés villageoises en les astreignant à créer des comités de gestion.

Encadré n°1: Classification des forêts au Cameroun

La loi forestière de 1994 classe les forêts camerounaises en deux grandes catégories :

A. **Les forêts permanentes** ou *classées* qui ne peuvent servir qu'à des fins de foresterie ou d'habitats pour la faune et la flore. La loi spécifie qu'au moins 30 pour cent du territoire national doit être classé comme forêt permanente, qui se subdivise en deux autres catégories :

- les **forêts domaniales** qui comprennent les aires protégées (parcs nationaux, réserves de faune) et des réserves forestières (réserves écologiques intégrales ; forêts de production, de protection, de récréation, d'enseignement et de recherche ; sanctuaires de flore ; jardins botaniques ; périmètres de reboisement);
- les **forêts communales** qui sont aménagées par les collectivités locales (décentralisées) sur la base de plans d'aménagement approuvés par le MINF0F.

B. **Les forêts non permanentes** qui comprennent les terres boisées pouvant servir à d'autres fins non forestières, dont :

- les **forêts privées** qui appartiennent à des particuliers ;
- les **forêts du domaine national**, peu nombreuses désormais, qui comprennent toutes les forêts non comprises dans les catégories A ou B (i) précitées.

Les droits d'usufruit des populations locales sont reconnus dans tous les types de forêt.

2.3 - Statut juridique des terrains forestiers³

Le droit foncier camerounais distingue trois catégories de domaines en fonction de leur régime juridique : le domaine des particuliers, le domaine de l'État et le domaine national ; ces différentes catégories de domaines servent d'assises foncières aux différentes catégories de forêts créées par la loi n° 94-1, à l'exception des forêts communautaires qui, au regard de cette loi, semblent ne pas être liées à un régime foncier spécifique.

2.3.1 - Statut foncier des forêts domaniales

Les forêts domaniales définies à l'article 24 de la loi n° 94-1 relèvent selon l'article 25 de la même loi du « domaine privé de l'État », lequel comprend aux termes de l'article 10 de l'ordonnance n° 74-2 qui fixe le régime domanial, les biens meubles et immeubles acquis par l'État à titre gratuit ou onéreux selon les règles du droit commun ; en particulier, le statut foncier des forêts domaniales peut être fondé sur l'acte de classement prévu par le même article 10 ou sur des prélèvements décidés par l'État sur le domaine national par application des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n° 74-1 fixant le régime foncier.

Cet article dispose que :

En vue de la réalisation des opérations d'intérêt public, économique ou social, l'État peut classer au domaine public ou incorporer dans son domaine privé ou dans celui des autres personnes morales de droit public, des portions du domaine national.

Enfin, l'assise foncière des forêts domaniales pourrait résulter d'une expropriation pour cause d'utilité publique en vertu du même article 10 de l'ordonnance n° 74-2 ; ainsi, une forêt communale qui a fait l'objet d'un titre foncier établi au profit de la commune bénéficiaire du classement pourrait être expropriée et transformée en forêt domaniale en raison de son intérêt écologique avéré ; il pourrait en être de même d'une forêt de particulier.

2.2.2 - Statut foncier des forêts communales

Aux termes de l'article 30 de la loi n° 94-1, une forêt communale est « toute forêt ayant fait l'objet d'un acte de classement pour le compte de la commune concernée ou qui a été plantée par celle-ci. L'acte de classement fixe les limites de gestion de ladite forêt qui peuvent être les mêmes que celles d'une forêt domaniale, ainsi que l'exercice des droits d'usage des peuples autochtones. Il ouvre droit à l'établissement d'un titre foncier au nom de la commune.

L'Etat procède au classement d'une surface forestière prélevée dans le domaine national, dans le domaine privé d'une commune. La forêt communale sollicitée par la commune doit

³ Le titre de cette partie et le contenu est tiré d'une communication du juriste Maurice Kamto en 2000 sur le thème Un statut foncier pour les terrains forestiers. Voir ainsi Kamto M., 2000. Un statut foncier pour les terrains forestiers. In: P. Collas de Chatelperron.(Eds.), Gestion durable des forêts au Cameroun: vers une foresterie responsable. Contribution du projet forêts et terroirs. Actes de l'Atelier d'Echange, Yaoundé, Cameroun, 4-6/07/2000.

par la suite être identifiée, délimitée et bornée. Une fois le titre foncier acquis, la commune peut procéder à l'exploitation de la forêt – mais cette exploitation requiert au préalable un plan d'aménagement. Et celui-ci doit prendre en compte les populations locales et leurs pratiques dans le processus de mise en œuvre de cette forêt gérée par les communes.

2.2.3 - Statut foncier des forêts des particuliers

Les forêts des particuliers sont des forêts plantées par des personnes physiques ou morales et assises sur leur domaine acquis conformément à la réglementation en vigueur. Il en résulte que le statut foncier de ces forêts est celui du domaine des personnes privées, physiques ou morales, tel que l'article 544 du code civil, notamment, le régit. L'assise foncière de telles forêts doit d'ailleurs être la propriété de la personne avant la plantation de la forêt ; en toute rigueur juridique, il faut être titulaire d'un titre foncier sur un terrain avant d'y réaliser une plantation forestière. Il est cependant possible d'accéder à la propriété foncière d'une dépendance du domaine national de première catégorie par la plantation des forêts dans la mesure où les terres de « plantation », entre autres, en font partie ; l'article 15 (1) de l'ordonnance n° 74-1 du 6 juillet 1974, modifiée en 1977 et 1983, ne précise pas quel type de plantation et, par conséquent, n'en exclut nullement les plantations forestières ; par exemple, une personne ayant mis en valeur une portion du domaine national sous forme d'une plantation forestière peut en devenir propriétaire si elle obtient sur cette portion une concession définitive conformément aux dispositions des articles 8, 9 et 10 du décret n° 76-166 du 27 avril 1976, fixant les modalités de gestion du domaine national.

Les particuliers jouissent d'un droit de préemption en cas d'aliénation de tout produit naturel compris dans leurs forêts.

2.2.4 - Statut foncier des forêts du domaine national

Les forêts du domaine national ont pour assise foncière le domaine national, dont le propriétaire est la Nation ; l'État n'en est que le « gardien » puisqu'il est « le gardien de toutes les terres » (art. 1, alinéa 2 de l'ordonnance n° 74-1) ; l'article 16 de la même ordonnance en fait l'administrateur « en vue d'en assurer une utilisation et une mise en valeur rationnelles ».

2.2.5 - Statut foncier des forêts communautaires

Contrairement aux autres catégories de forêts précédemment abordées, la création de forêts communautaires ne donne pas lieu à une emprise foncière; le législateur a voulu créer sur cette catégorie de forêts seulement un droit d'usage ou de jouissance au profit des communautés concernées (article 37 de la loi n° 94-1 et art. 27 du décret n° 95-531).

Dans la forêt communautaire; les communautés villageoises concernées, avec l'assistance de l'État, gardien et administrateur du domaine national, peuvent prendre en charge

uniquement la gestion des ressources de ces forêts sans bénéficier des droits attachés à son assise foncière.

2.3 - Impact de la gestion actuelle sur les communautés

Au Cameroun, l'Etat s'est pendant longtemps présenté comme propriétaire et gestionnaire des ressources forestières et ce depuis la colonisation française. Depuis la réforme du code forestier en 1994, les populations sont de plus en plus impliquées dans la gestion forestière à travers des modes de gestion mis en place. Mais cette implication reste encore très limitée et se situe beaucoup plus au niveau des forêts de production. Pour ce qui est des aires protégées, la participation des populations locales n'est pas encore perceptible.

D'après le bilan établis par plusieurs auteurs, la gestion décentralisée des forêts à travers les forêts communautaires et les forêts communales, contribue au développement des populations locales lorsque la gestion est bien menée. Les activités générées par l'exploitation des ressources naturelles de la Forêt Communale constituent un double pôle de développement pour la commune. D'une part, en accroissant les recettes municipales, la mairie dispose de moyens financiers conséquents pour accroître la construction d'infrastructures socio-économiques (Collas de Chatelperron, 2006). D'autre part, elles concourent à la création d'environ une trentaine d'emplois salariés (Commune rurale de Dimako, par exemple) en recrutant la main d'œuvre locale dans l'exploitation et la transformation du bois. L'exploitation de la forêt communautaire permet de dégager un revenu net de plus de 17 millions de FCFA par an sur plus de 25 ans (Fomété, 2000) et permet de créer également des emplois locaux pour les jeunes le plus souvent tentés d'aller en ville à la recherche d'un emploi.

En ce qui concerne la RFA, pour l'exercice 2000/2001, le montant des redevances forestières destinées aux Communes et aux communautés villageoises a été de 3,294 milliards de FCFA (Kemajou, 2003). Ce qui représente au niveau local des revenus significatifs pour les Communes et les communautés villageoises.

Cependant cet afflux de revenus souvent substantiels n'est pas sans générer des tensions entre population et mairie, mais aussi au sein de la population elle-même. Pour ce qui est des forêts communautaires et des forêts communales, l'élaboration et la mise en oeuvre du PSG font appel à des capacités qui ne sont pas toujours à la portée des populations et de la mairie. Son coût étant élevé, les tentatives d'affermage aux exploitants forestiers et aux élites est grande, rendant les populations vulnérables à toute forme de manipulations.

En ce qui concerne les réserves forestières classées à l'époque coloniale, face à leur dégradation alarmante, la vision générale actuelle du Ministère des Forêts et de la Faune est le transfert de leur gestion. Les possibilités probables sont des transferts soit en forêts communales pour les collectivités décentralisées, soit alors en forêts communautaires pour les populations organisées en entités de gestion. Des études sont pour les classements de ces réserves dans ces deux catégories. C'est dans ce cadre que notre recherche a été conduite dans la réserve forestière de Mbalmayo.

Chapitre 3 – Cadre Méthodologique

3.1 - Justification de thème et du choix de la zone d'étude

Dans le cadre de la problématique qui vient d'être abordée, dans les précédents chapitres, je me suis engagée dans un travail de recherche et de terrain dont les buts sont d'identifier les activités qui sont exercées dans la réserve de Mbalmayo, et dans quelle mesure la participation des populations locales peut être prise en compte dans l'aménagement de la réserve. Le choix de la zone d'étude s'est porté sur la région de la réserve forestière de Mbalmayo pour plusieurs raisons :

Cette réserve est une forêt de recherche et d'enseignement qui abrite l'Ecole Nationale des Eaux et Forêt du Cameroun (ENEF). L'ENEF y dispose d'un arboretum et d'un sentier phénologique et dendrologique qui servent aux travaux expérimentaux et pratiques.

Comme la plupart des réserves forestières et aires protégées de l'époque, la réserve forestière de Mbalmayo a connu des perturbations anthropiques et climatiques qui ont contribué à sa dégradation. Avec la croissance démographique et l'augmentation des quartiers de la ville, la pression sur la réserve a augmenté, notamment en ce qui concerne la récolte du bois de construction, de chauffe et de sciage et les défrichements pour les plantations agricoles. L'arboretum et le sentier dendrologique connaissent des également des pressions anthropiques qui ont contribué à leur dégradation. Certaines parcelles sont détruites à cause du prélèvement anarchique des écorces et d'autres sont menacées d'extinction par les activités agricoles. A ceci s'ajoute l'absence d'un plan d'aménagement nécessaire pour la gestion durable de la réserve. Il est donc à craindre qu'une formation forestière d'une telle envergure se perde au cours des prochaines années.

Avec l'appui de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) et du Gouvernement, l'ENEF s'est engagée dans un processus d'extension de son arboretum. Un plan d'aménagement de la réserve étant nécessaire au préalable, c'est dans ce cadre que cette étude a été menée. Trois mois de terrain ont été nécessaires. La plupart du temps, j'ai vécu à l'ENEF mais j'ai aussi effectué deux séjours dans le village Ebogo (dans la réserve). J'étais accompagnée sur le terrain par une étudiante en foresterie à l'ENEF qui me servait d'interprète.

3.2 - Hypothèse de recherche

Au fur et à mesure que mes connaissances, sur le terrain se faisaient plus claires et grâce à une bibliographie commencée en France et continuée au Cameroun, des hypothèses de recherche ont été dégagées :

- **Hypothèse 1 :** Des actions efficaces d'aménagement durable et de restauration des écosystèmes (à travers la plantation plus spécifiquement) ne peuvent être accomplies sans la participation des populations ;
- **Hypothèse 2 :** Le foncier est une contrainte majeure à la plantation des arbres dans la réserve ;
- **Hypothèse 3 :** Actuellement les populations locales utilisent les ressources de la réserve suivant les mêmes modes d'appropriation que dans les forêts non classées.

Cette dernière hypothèse nous a permis d'orienter notre choix des villages. Dans la mesure où le but principal de l'étude est d'identifier les éléments nécessaires à l'aménagement de la forêt-école, et que les populations dans leurs activités quotidiennes respectent les finages villageois, nous avons choisi de travailler dans les villages les plus proches de cette forêt-école. Il faut noter que sept villages sont riverains à la réserve et qu'il n'était pas possible vu le temps et les moyens impartis de conduire l'étude dans tous les sept villages. Ainsi l'étude a été conduite dans les villages d'Oyack II, de Nkolnguet, d'Ekombitié et d'Ebogo. Le village Ebogo n'est pas proche de la réserve, mais il a été choisi parce qu'une activité toute particulière s'y développe. Il s'agit d'un projet d'écotourisme.

3.3 - Techniques de collecte de données

Les techniques de collecte et de construction des données ont été non seulement fonction des hypothèses et des objectifs, mais aussi de la configuration des groupes sociaux étudiés. Un ensemble de techniques de collecte d'informations et de données a été utilisé, dont la recherche documentaire, l'entretien individuel, l'observation participante et une séance de restitution des travaux au cours de laquelle d'autres informations ont été recueillies.

3.3.1 - La recherche documentaire et la collecte des données écrites

La recherche documentaire a constitué une composante essentielle et importante des procédés d'investigation utilisés. Les axes d'orientation théorique et méthodologique de l'analyse documentaire ont eu comme vecteurs disciplinaires l'anthropologie, la foresterie, et la sociologie. Elle a donc porté sur une littérature variée et permis, en outre, de prendre conscience de l'opérationnalité des méthodes d'enquête, de mesurer leur degré de pertinence scientifique par rapport à l'objet et au contexte d'étude, et en dernier lieu, de faire l'inventaire et la synthèse des travaux sur les politiques forestières dans le monde et au Cameroun, d'une façon générale, et sur les interventions de plantations forestières et d'aménagement qui ont déjà été réalisés dans la réserve de Mbalmayo.

Toutefois, l'accès aux documents écrits sur la réserve de Mbalmayo a été très difficile. En effet, très peu de travaux de recherche ont déjà été conduits dans cette réserve. De même les documents administratifs et les rapports d'activités ne sont pas disponibles pour la simple raison qu'aucun projet de conservation ne travaille actuellement dans la réserve et

l'administration forestière n'effectue pas non plus de suivi des activités conduites dans celle-ci.

3.3.2 - L'entretien

La production par le chercheur des données à base de discours autochtones qu'il aura lui-même sollicités reste un élément central de toute recherche de terrain (Olivier De Sardan, 1995). Dans notre recherche sur le terrain, nous avons procédé à l'utilisation des entretiens individuels plutôt que des questionnaires. La notion d'entretien, en effet, nous a semblé plus appropriée pour notre analyse sur le terrain, vu qu'elle était fondée sur la pratique d'un questionnement caractérisé par une attitude plus ou moins marquée de non-directivité ou, tout au plus, de semi directif.

Des entretiens formels auprès de 31 personnes de toutes les catégories sociales (hommes et femmes) et de toutes les catégories d'acteurs (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, scieurs quand il y en avait dans un village) ont été réalisées.

Tableau 2: Répartition de l'échantillon par village

Nom du village	Autochtones	Allochtones	Total
Oyack II	8	3	11
Nkolnguet	8	2	10
Ekombitié	5	0	5
Ebogo	5	0	5
Total	26	5	31
Pourcentage	83,9 %	16,1%	100%

Plus de personnes ont été enquêtés dans les villages Oyack et Ekombitié parce que ces villages sont non seulement plus proches de la forêt-école de l'ENEF mais sont également plus faciles d'accès par rapport aux deux autres villages.

Les entretiens ont concerné également les responsables des institutions scolaires et de recherche présentes dans la réserve ainsi que la délégation départementale du MINFOF du Nyong et So'o dont la réserve est sous la tutelle. Pour ce qui concerne les populations locales, le choix des personnes à enquêter s'est dans un premier temps fait de façon aléatoire en fonction de leur disponibilité. Nous parcourrions le village pour prendre des rendez-vous d'entretien avec des personnes adultes. Au fur et à mesure des entretiens, des catégories d'acteurs différents ont été identifiés et le choix des enquêtés s'est basé sur ces catégories d'acteurs.

Selon les circonstances, nous avons eu recours à deux types d'entretien : l'entretien non directif et l'entretien semi directif. L'adoption de ces types d'entretiens à la fois semblables et différents, nous a permis, à notre avis, une flexibilité bien adaptée aux situations différentes qui peuvent se présenter pendant un travail sur le terrain. Dans l'entretien non-directif, nous avons procédé à la définition d'un thème général sans intervenir sur l'orientation à propos du sujet enquêté. Nos interventions ainsi se sont limitées à une facilitation du discours de l'enquêté, à la manifestation d'une attitude de compréhension, à une relance fondée sur les éléments déjà exprimés par l'interviewé ou à un

approfondissement des éléments discursifs déjà énoncés par ce dernier. Ce type d'entretien s'est déroulé avec les responsables des institutions.

Avec les populations locales, nous avons opté pour les entretiens semi-directifs qui consiste à rencontrer les paysans et à discuter avec eux sur des sujets choisis dont seules les grandes lignes sont mentionnées dans la trame d'enquête (annexe 1). Ce type d'entretien permet de limiter les interventions de l'enquêteur et permet à l'enquêté de s'exprimer plus librement, sans être trop orienté dans sa réponse.

Du moment qu'un entretien se déroule rarement comme prévu (Beaud et Weber, 2003), le guide des questions principales qu'on avait élaboré pour identifier les premiers repères de notre zone d'étude, a été par la suite modifié au fur et à mesure que, dans la dynamique de l'entretien, le sujet enquêté abordait de lui-même des thèmes prévus. De plus, certaines questions ont été abandonnées quand ce dernier se montrait réticent à répondre, voulant éviter des blocages dans la situation de face-à-face.

Les informations recueillies pendant les entretiens avec les populations concernent :

- Les activités menées dans la réserve ;
- La localisation des lieux de chaque activité (agriculture, chasse, pêche, cueillette) ;
- Les relations des populations avec les gestionnaires de la réserve ;
- Les institutions paysannes et les règles qui gouvernent la gestion des ressources ;
- Les droits que les populations estiment avoir dans la réserve ; etc...

3.3.3 - L'observation participante

L'observation est un mode de collecte des données par lequel le chercheur observe de lui-même, des processus ou des comportements se déroulant dans un contexte de recherche donné, pendant une période de temps délimitée (Torri, 2003). Les observateurs se plongent personnellement dans la vie des gens en partageant leurs expériences. L'expression "observation participante" tend à désigner le travail sur le terrain dans son ensemble, depuis l'arrivée du chercheur sur le terrain, quand il commence à en négocier l'accès, jusqu'au moment où il le quitte après son séjour.

Pendant notre séjour à Mbalmayo, nous avons essayé de vivre le plus possible en étroite proximité avec les membres des communautés villageoises, menant un travail d'observation participante en nous engageant à prendre part à de nombreuses activités notamment les travaux champêtres et à des travaux du foyer avec les femmes des villages.

L'observation directe a constitué, pour notre recherche sur le terrain, un mode de recueil de données complémentaire et additionnel de l'entretien nous permettant ainsi d'analyser des données factuelles dont les occurrences sont certaines, plutôt que seulement des données verbales dont l'inférence factuelle est sujette à caution.

Au cours de notre séjour, les données collectées viennent de plusieurs sources et notamment :

- Des entretiens et des conversations occasionnelles sur le terrain ;
- De l' « observation participante » proprement dite, ce qu'on a remarqué, observé en partageant les activités des villageois.

L'enquête systématique au moyen d'entretiens nous a permis d'obtenir des données plus quantitatives ; cependant, le type d'information obtenue au cours de l'observation participante est d'ordre principalement qualitatif. Cette caractéristique présente l'avantage de fournir une vision élargie des schémas socioculturels et donne l'intuition du processus en cours, des changements qui le ponctuent et des impressions quant à leur séquence, leurs significations et leurs causes. En somme, elle permet de mieux saisir le récit de ce qui se produit. En revanche, elle présente le désavantage de constituer un mélange d'observations objectives et d'impressions subjectives qu'il est parfois difficile de désenchevêtrer.

3.3.4 - La réunion de restitution

La restitution a eu lieu à l'ENEF la fin de notre séjour, et a regroupé les habitants de tous les quatre villages où les enquêtes ont été menées. Au total 20 villageois ont été invités. Le choix des personnes devant assister à la restitution s'est basé sur le seul critère de leur connaissance du français puisque c'est cette langue qui devait être utilisée pendant la réunion.

Etaient aussi présents à cette réunion les représentants de la Mairie, de la Délégation Départementale du MINFOF, de l'ENEF, de L'ANAFOR et de quelques autres institutions scolaires présentes dans la réserve. La réunion de restitution a été un bon moyen pour remercier les populations pour leur participation et leur coopération lors de nos enquêtes de terrain. Outre cet aspect, elle a permis de présenter les résultats de notre travail en les précisant, les validant ou en les remettant en question lors des débats. Lors du débat il a été question d'enregistrer les attentes, les requêtes et les suggestions des parties prenantes en vue de la définition des gestionnaires de la réserve. La restitution nous a permis également de tester collectivement les informations qui nous ont été livrées individuellement et de recueillir des éléments complémentaires lors des débats.

3.3.5 - Méthode d'analyse

La grille d'analyse utilisée pour les droits d'accès aux ressources est celle de la théorie des maîtrises foncières de Le Roy et *al.*, (1996) [cf. 1.3].

Les ressources étudiées sont l'ensemble des ressources inventoriées pendant les enquêtes. Les droits d'appropriation de ces ressources ont également été déterminés pendant les entretiens.

3.4 - Limites de l'étude

La limite principale de cette étude est le fait que nous n'ayons pas pu réaliser de **carte de participation**. La carte de participation est généralement réalisée collectivement par les habitants d'un village qui représente sur un papier leur village et tous les objets de l'espace qu'ils trouvent important de représenter. Puis les enquêtés placent sur la carte leurs champs, les lieux de chasse, de pêche et de cueillette, par exemple.

La carte de participation reste à mon avis l'une des premières étapes pour une gestion concertée des ressources forestières. L'intérêt est de refléter une réalité collective puisqu'elle est réalisée par un grand nombre de personnes du village. Elle fournit des renseignements sur l'utilisation du territoire par les populations. L'agencement de l'ensemble des cartes participatives aboutit pour un massif donné à un outil synthétique : la carte des usages (Mendouga, 2000).

Cette carte des usages peut servir de point de départ à une concertation entre le propriétaire de la forêt (l'État représenté par l'administration forestière) et les populations riveraines.

La raison pour laquelle nous n'avons pas pu réaliser la carte de participation est la période choisie pour l'étude qui coïncidait avec celle d'intenses travaux champêtres, ce qui fait que nous éprouvions d'énormes difficultés à rencontrer les paysans. De même d'après la tradition de la zone d'étude, réunir des gens suppose aussi leur acheter à boire et à manger et nous n'avions pas les moyens financiers pour le faire.

Partie 2 : PRESENTATION DES RESULTATS ET DISCUSSIONS

Chapitre 1- Présentation de la zone d'étude

1.1 - Le milieu Physique

1.1.1 - Localisation géographique

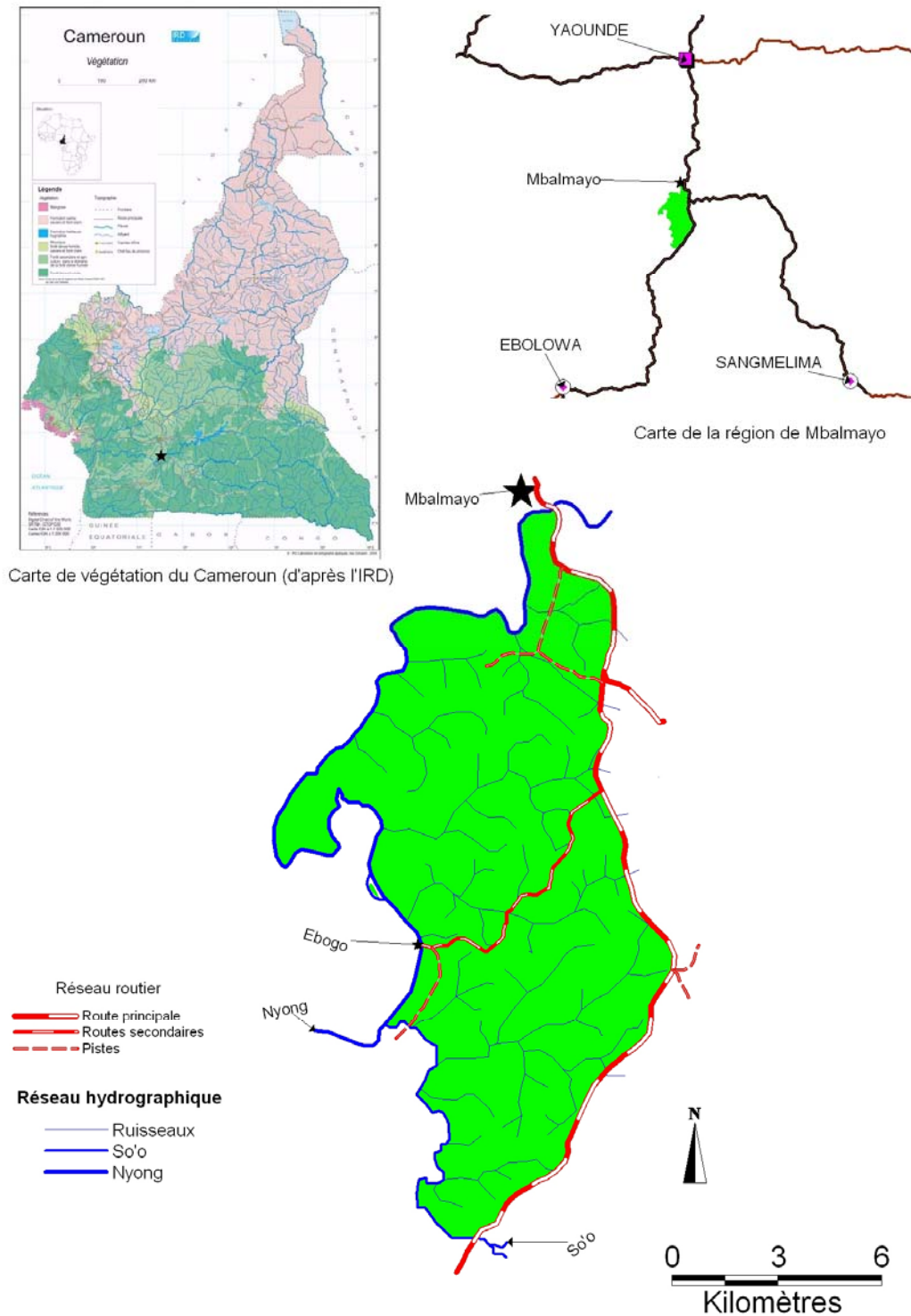
Situé en Afrique sub-saharienne entre 1°40' et 13°05' de latitude Nord et 8°30' et 16°10' de longitude Est, le Cameroun couvre une superficie de 475 442 km². Son extension Nord Sud, la plus importante est de près de 1300 Km. Le pays s'étend entre le Nigeria, le Tchad, la Guinée Equatoriale; la République Centrafricaine, le Congo (Brazzaville) et le Gabon. Sa population en 2006 a été estimée à 17 340 702⁴ d'habitants, soit une densité de population d'environ 36,5 habitants/km². Ce chiffre intègre en fait une grande diversité entre les villes qui accueillent environ la moitié de la population, des zones rurales très peuplées à l'ouest et à l'Extrême nord et des immenses zones presque vide à l'est et au Centre-Nord du pays.

La réserve forestière de Mbalmayo dans laquelle l'étude est menée, a été classée en 1947. Cette forêt de 9700 ha est localisée au Centre du Cameroun. Elle inclut l'Ecole Nationale des Eaux et Forêt dans sa pointe Nord et à l'Ouest le site touristique d'Ebogo, situé à 18 km de la ville de Mbalmayo et à environ 70 km de la ville de Yaoundé.

Sur le plan administratif, la réserve est située dans la province du Centre, dans le département du Nyong et So'o et dans l'arrondissement de Mbalmayo. Elle est limitée à l'Ouest et au Nord par le fleuve Nyong, au Sud par la rivière So'o, et à l'Est par la route Mbalmayo Ebolowa. Elle couvre deux communautés territoriales : la commune de Mbalmayo et la commune de Menguemé. Au sein de la réserve, et dans l'enclave dite Ebogo, existe un important site touristique.

⁴ *The World Factbook, CIA (2006) Juillet; ONU; FAO*

Figure 2: Localisation de la réserve



Carte de végétation du Cameroun (d'après l'IRD)

Carte de la région de Mbalmayo

Source : Owona, 2007⁵

⁵ Mémoire de stage de Master non encore soutenu.

1.1.2 - Le Climat

Le climat de la localité de la réserve est du type équatorial de transition, illustré notamment par la relative abondance des précipitations annuelles et le nombre élevé de jours pluvieux, la médiocrité de l'insolation et la forte nébulosité, l'écrasement de l'amplitude thermique diurne moyenne. Ces caractéristiques expriment clairement la forte dépendance de la région vis-à-vis du régime de mousson. On distingue quatre saisons bien marquées.

Les précipitations ont un rythme bimodal, qui oppose deux saisons pluvieuses légèrement décalées par rapport aux équinoxes. La première, de mars à juin, plus longue, mais moins intense - la seconde, de septembre à novembre, le mois le plus pluvieux étant d'octobre. Les précipitations sont comprises entre 1 600 mm et 1700 mm. (JMN, 2005).

On distingue également deux saisons sèches, une petite de juillet à août et une grande saison sèche de décembre à février. Les températures varient entre 19 °C et 28° C.

1.1.3 - Pédologie et géologie

La zone de la réserve de Mbalmayo est caractérisée par une pénélaine constituée par des terrains très anciens (du pré-cambrien) du bouclier africain, parvenus à divers degrés de métamorphisme. Les sols sont ferrallitiques rouges et fortement désaturés, ayant une épaisseur de 4 à 20 m au dessus de l'horizon d'altération, la roche mère étant du schiste. Les horizons concrétionnés s'observent à une profondeur plus ou moins importante, mais apparaissent en surface aux ruptures de pentes (JMN, 2005). Une étude détaillée de la station dite « bilik » situé à 11° 30 de longitude Est et à 3°27 de latitude Nord distingue 4 types de sol (Sarlin, 1968 *in* Foahom, 1983) :

- Des sols hydromorphes dans les vallées, presque constamment lessivés ;
- Sols gris lessivé « intermédiaires tant par leur saturation que par leurs caractères ente sol hydromorphes et sols argileux ocres rutilants » ;
- Des sols argileux ocres rutilants profonds sans éléments grossiers et
- Des sols gravillonnaires.

Dans la zone d'Ebogo, les sols ont tendance à s'éclaircir à l'approche des bas-fonds, devenant parfois nettement jaune et présentent une texture plus sableuse en surface. Les sols de bas fonds très sableux et plus ou moins humifères, sont le plus souvent hydromorphes, la nappe phréatique étant proche de la surface (JMN, 2005). Les embréchites constituent le matériau originel de la zone d'Ebogo.

1.1.4 - Relief et hydrographie

Le relief de la localité d'Ebogo est relativement plat. Les altitudes sont comprises entre 630 et 670 mètres. On y recense quelques collines largement ondulées à des vallées larges. Des étendues plus ou moins planes s'étalent en bordure du fleuve Nyong, et de son affluent dans la zone, le So'o.

L'hydrographie du site est dominée par deux grands cours d'eau à savoir le fleuve Nyong, deuxième plus grand fleuve du Cameroun et son affluent la rivière So'o. Durant l'époque coloniale, jusqu'en 1951, le Nyong entre Abong-Bang et Mbalmayo, fut une grande voie

de navigation. Autrefois, il fut également une voie de passage pour le commerce des esclaves. La concurrence des axes routiers, l'existence des seuils rocheux limitant le tirant des bateaux, les difficultés d'un désherbage incessant, firent abandonner son utilisation. Actuellement, les graminées aquatiques (essentiellement Le bourgou ou *Echinochloa stagnina*) ont bouché le chenal entre Ayos et Abong Bang.

1.1.5 - Les formations végétales

Les forêts de la réserve forestière de Mbalmayo sont incluses dans la zone bioclimatique des forêts denses humides sempervirentes à faiblement décidues (Morellet, 1952). Si certaines espèces perdent leurs feuilles durant un court laps de temps (*Lophira alata* et *Entandrophragma spp.*), la plupart reste feuillée toute l'année. A proximité du fleuve Nyong et de ces affluents, on observe une prédominance de *Lophira alata* tandis que dans les zones humides, mais non inondées ou marécageuses, on trouve des noyaux de peuplements de *Berlinia bracteosa*. La liste des espèces végétales de la réserve est présentée en annexe 2.

D'après un sondage réalisé en 1990, par l'ONADEF⁶, dans le cadre d'un inventaire d'aménagement, la forêt primaire occupait 11% de la superficie de la réserve contre 55% pour la forêt secondaire qui se composait de jachères et de zones plusieurs fois exploitées. Le reste de la réserve était composée par divers types de formations : **Les forêts marécageuses inondées en permanence 8% ; Les forêts marécageuses périodiquement inondées 10 % ; Les raphiales 6% ; Les forêts régénérées ou en voie de régénération (plantations forestières) 4%** (Yonta, 1994).

Il est évident que cette répartition a changé du fait des diverses activités agricoles et d'exploitation illégale de bois qui ont, à n'en point douter, réduit la proportion de forêt primaire.

1.1.6 - La faune

La faune aquatique est importante, riche et variée. On recense au niveau du fleuve Nyong plusieurs espèces de poissons (endémiques et exotiques). Parmi les espèces couramment consommées par les populations, figurent : le poisson vipère (*Parachara obscura*), les silures (*Clarias sp*), le tilapia (*Oreochromis niloticus*), le Kanga (*Heterotis niloticus*), la carpe (*Lutianus sp*) et le capitaine (*Lates niloticus*). Le potentiel halieutique a été évalué par le World Fish Center en 2005 et en annexe 4 est présentée la liste de quelques espèces de poissons recensées.

La faune terrestre est constituée essentiellement de céphalophe bleu (*Cephalophus monticola*); des reptiles tels que la vipère du Gabon, le crocodile, le varan (*Varanus ornatus*) et le python (*Python sebae*) ; des rongeurs à l'instar du rat palmiste, de l'écureuil, du porc-épic africain et de l'hérisson. D'autres espèces fauniques présentes dans la zone sont la civette, la mangouste, le chat tigre, le pangolin et l'antilope.

⁶ Office National de Développement Forestier, remplacé en 2002 par l'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR)

Certaines espèces animales sont devenues très rares, dans la réserve, c'est le cas des gorilles et des chimpanzés. La population des gorilles serait réduite à 2 individus et celle des chimpanzés à 8 individus. Certaines espèces auraient complètement disparu, c'est le cas de la biche rousse par exemple (JMN, 2005).

Pour ce qui est de la faune aérienne, aucun inventaire ornithologique spécifique à la zone d'étude n'a été conduit jusqu'à présent. Toutefois, selon les experts en ornithologie de la Société Camerounaise de Conservation de la Biodiversité (C.B.C.S), il existerait en moyenne 250 à 300 espèces d'oiseaux dans la zone couverte par la Réserve forestière de Mbalmayo.

Il faut également souligner l'abondance des insectes (papillons et coléoptères) présents dans la zone. Du fait de leur abondance, de leur diversité et surtout de l'intérêt touristique que présentent ces insectes, une activité de capture s'est développée et occupe un certain nombre de jeunes dans la zone touristique d'Ebogo. Plusieurs familles d'insectes sont recensées dans la zone parmi lesquelles :

- Chez les papillons : Nymphalidae, Papilionidae, Graphium, Pieridae, Saturnidae, Sphingidae, Danaidae, Bedberae, Satyridae, Lycenidae, Acreidae,
- Chez les coléoptères : Cetonidae, Cerambicidae, Sternotomynii, Scarabeidae, Dynastidae, Cicinidelidae, Meloidae, Ruthilidae, Curcurionidae, Lucarnidae, Hydrophilidae, etc...

1.2 - Arrêté de création de la réserve

Partant du principe que la forêt tropicale est pauvre malgré son apparence, et qu'il faille la protéger et l'enrichir, la réserve forestière de Mbalmayo a été classée par arrêté colonial n° 269 du 29/07/1947 en vue d'y favoriser les reboisements et d'y faire exécuter des travaux méthodiques de reboisements (annexe 4). Voici présentée la teneur de l'arrêté :

Article 1^{er} : Sont exclus du périmètre de la réserve les concessions à titre définitif et les enclaves d'Ebogo (1200 ha) et de Bilik (250 ha).

Article 2 : Les plantations cacaoyères entretenues et en bon état existant seront délimitées et bornées. Les nouvelles plantations venant en remplacement d'anciennes dont l'abandon a été déclaré seront autorisées.

Article 3 : Les autochtones possesseurs coutumiers du sol sont autorisés à établir leurs cultures vivrières à l'intérieur du périmètre classé à certaines conditions. Premièrement que le choix de l'emplacement et la superficie de la partie à mettre en culture soient soumis à l'autorisation du Service des Eaux et Forêts. La seconde condition était que l'intéressé respecte quelle que soit leur taille, les arbres qui seront indiqués par le service des eaux et forêts. Si l'indigène a apporté à la conservation de l'arbre tout le soin désirable, il reçoit une prime.

Ainsi en 1949, 236 champs représentant 80 ha, avait été mis en culture et 10 villageois ont reçu une prime. En 1950 le nombre de champ a atteint 266 pour 90 ha et 33 villageois ont été primés (Morellet, 1952).

Le service forestier par ce système, assurait un certain contrôle sur la réserve. il s'agissait pour l'époque d'une certaine démarche de « participation » des populations et de reconnaissance des « droits d'usage ». Le travail de défrichage et d'entretien des plantations vivrières plaçait ainsi les jeunes essences forestières utiles dans des conditions meilleures de développement alors que la majeure partie d'entre elles était destinée à disparaître, étouffée par la végétation. L'agriculteur apportait ainsi sa contribution à la régénération de la réserve tout en profitant du capital foncier.

Ce système de cultures contrôlées auraient bien fonctionné jusqu'en 1960, date de l'indépendance du Cameroun. Le service forestier ayant été transmis aux mains des nationaux, les primes ont cessé d'être attribuées aux agriculteurs. Cette cessation a entraîné une certaine perte de motivation de la part des agriculteurs, mais la dégradation de la forêt n'a pas pour autant été constatée. Ce n'est que bien plus tard, vers les années 1990, avec la crise économique et la baisse des prix du cacao induisant un développement de la culture des vivriers que la réserve va subir de fortes pressions de la part des populations riveraines.

A la création de la réserve, 11 enclaves individuelles d'environ 2 ha chacune ont été accordées à des personnes possédant des plantations cacaoyères dans la réserve. Aujourd'hui seules 10 de ces enclaves existent, l'une d'entre-elles ayant été incluse dans le terrain qui abrite les bâtiments de l'ENEF. Les enclaves sont des propriétés privées des personnes à qui elles ont été octroyées et la majorité de ces propriétaires ont fait immatriculer les enclaves et possèdent à ce jour un titre foncier.

Depuis son classement, la réserve a connue différentes phases d'évolution tant dans son mode de gestion que sur le plan de sa conservation. C'est ainsi qu'en 1995, un plan de zonage validé par décret n° 95/678/PM définissant les forêts d'enseignements, affecte une partie de la réserve forestière de Mbalmayo à cet effet.

Le décret n° 94/01 du 20 janvier 1994 définit **une forêt d'enseignement et de recherche** comme une forêt dont l'objet est de permettre la réalisation de travaux pratiques par des étudiants en sciences forestières, et des projets de recherche scientifique par des organismes reconnus à cet effet. **Toute activité d'exploitation forestière, de chasse et de pêche, en dehors d'un cadre d'enseignement et de recherche, y est interdite.**

1.3 – Le milieu humain

1.3.1- Historique

Les populations en contact avec la réserve sont réparties dans sept villages : Oyack I, Oyack II, Nkolnguét, Ekombitié (dont dépendent les hameaux Zoatoupsi, Eligmanga et Akumbegassi), Abang, Ebogo et Avebe.

La population de la zone d'étude, environ 14 500 individus (Mbida, 2007), est Ewondo de la grande tribu Bété. La présence de cette population dans la région remonte à moins de 160 ans. Venant des pays de savane, elle se dirigeait vers la mer, lorsqu'elle fut fixée par les colonisateurs allemands. La période coloniale a ainsi vu le déplacement des villages « de la brousse vers la route ». La plus récente migration concerne les paysans de Nkolnguet qui ont dû se déplacer de *Bilik* sur la demande des autorités coloniales pour s'installer là où ils sont actuellement.

La population riveraine à la réserve se subdivise en deux principaux groupes ethniques appartenant au grand groupe des Bantu. Ce sont les « *Enoa* » dans le village Ebogo, et les « *Béne* » dans les autres villages.

Les *Enoa* sont originaires de la rive droite du Nyong. Une tradition confirme leur origine servile en les faisant descendre d'un couple de *Beloa mangisa*. Après avoir franchi le Nyong à Zouatoupsi, les *Enoa* se réunirent pour former autour d'Ebogo et au bord de la rivière So'o un petit « empire », le pays de Mann. Les migrations des *Enoa* s'effectuent par bonds, d'où la discontinuité de leur peuplement (JMN, 2005). Le village Ebogo où ils sont présents est le seul village autour de la réserve qui dépend de la commune de Menguemé, les autres villages dépendent de la commune de Mbalmayo.

1.3.2 - Organisation sociale et systèmes de parenté

L'organisation sociale est celle des peuples de la forêt, c'est à dire de type acéphale ou segmentaire. Les villages sont constitués de familles appartenant à un ou plusieurs lignages, qui fonctionnent de manière autonome. Cette société est décrite par plusieurs sociologues comme très perméable à de nouvelles influences et encline à abandonner les éléments inessentiels de la tradition (Yonta, 1994).

L'autorité traditionnelle est exercée par le chef du village (clan) qui contrôle plusieurs familles. Le patriarcat, qui est l'organe informel de régulation et de gestion de la société, est assez faible. La chefferie est une réalité récente introduite par la colonisation et le chef de ce fait n'exerce pas une réelle autorité sur les populations. Il représente plus le lien entre les populations et l'Administration dont il constitue le pilier de base.

Le système de filiation en vigueur chez les *Béne* et les *Enoa* est, comme dans toutes les ethnies avoisinantes, patrilinéaire ; tout individu porte en naissant le nom d'un ancêtre clanique symbolisant le lien qui le rattache à tous les descendants d'un ancêtre commun en ligne paternelle. Son deuxième nom, celui de son père, affiche la place dont il hérite au sein du lignage, ainsi que les devoirs et privilèges qui s'y rattachent.

Ces deux ethnies pratiquent l'exogamie et la virilocalité de la résidence. L'homme entretient l'alliance passée avec sa belle-famille par des biens et des prestations. La jeune femme part en mariage les mains vides, et s'en remet totalement à son mari et à l'entourage direct de ce dernier. La succession des biens et des terres est patrilinéaire et ce sont les femmes qui partent « en mariage » dans le village natal de leur époux (patrilocalité). De ce fait la plupart des hommes du village sont apparentés (frères, pères ou fils, oncles et neveux et cousins et petits cousins). Autrefois, la polygamie était une règle générale mais aujourd'hui, bien que toujours pratiquée, elle est dénigrée par les jeunes pères de famille.

1.3.3 – Religions

Introduits à l'époque coloniale, les cultes catholiques et protestants se sont aisément implantés dans la région (même si la République était officiellement laïque). Les pratiques animistes s'expriment encore surtout lors de l'interprétation d'évènements de la vie quotidienne, tels que la chance et la réussite, en opposition à la mort, à la maladie, au malheur etc...

1.3.4 - Structures communautaires

L'organisation segmentaire n'est pas favorable aux regroupements, d'où la jeunesse, la fragilité et le manque d'expérience des associations dans le milieu. Seules quelques unes existent parmi lesquelles nous pouvons citer :

➤ Le Comité de développement d'Ebogo

Le Comité de Développement d'Ebogo a été mis en place depuis 1987 en remplacement du Comité des Jeunes d'Ebogo créé en 1981. Les activités définies dans le cadre de ce comité sont notamment : l'entretien de la route desservant le village d'Ebogo ; L'activité touristique ; et l'entretien de la bordure du fleuve Nyong envahie par la graminée *Echinochloa stagnina*.

Le comité de développement d'Ebogo est le point focal du projet ST-EP à Ebogo, en attendant la création et le fonctionnement légal d'une organisation villageoise.

➤ Le GIC «The Butterflies Kingdom»

Les jeunes impliqués dans la capture de papillons et insectes du village Ebogo sont organisés autour d'un groupe d'initiative commune dénommé "*The Butterflies Kingdom pour la capture et la commercialisation des papillons et autres insectes du Cameroun*". Ce GIC a été créé depuis 1998 et est dirigé par un bureau de sept membres. En marge du caractère individualiste des membres qui contribuent à fragiliser la cohésion du groupe, un certain nombre d'handicaps freine l'épanouissement de cette activité pourtant potentiellement florissante. Il s'agit notamment des connaissances limitées des acteurs dans l'élevage des larves, de l'accès limité à la connaissance scientifique, du matériel de capture inadapté et des moyens inappropriés de conservation des espèces après capture.

➤ LE GIC «AGROPOP»

Créé en 2006, le GIC regroupe 16 personnes du village Nkolnguet. Les activités du GIC sont l'agriculture et l'élevage. Mais actuellement l'agriculture constitue la seule activité du GIC. Les membres mettent en commun leurs efforts pour la création des parcelles communes de cultures. Les denrées produites sont l'ananas, le maïs et la tomate destinées à la vente. Les bénéfices sont redistribués aux membres.

A part à Ebogo il n'existe de comité de développement dans aucun autre village. Ces comités avaient pourtant été créés en 1994 par le projet ONADEF/ODA. Le projet arrivé à terme, les comités se sont désorganisés. A Ebogo, les paysans sont bien organisés

probablement grâce à plusieurs sensibilisations qui ont eu lieu depuis le début du projet STEP-Ebogo.

1.3.5 - Les activités économiques

L'agriculture est la principale activité des populations, cependant d'autres activités secondaires existent à l'instar de la collecte des produits forestiers non ligneux (PFNL), du commerce, de l'activité artisanale, de l'élevage et de la production de vin de palme et de sa distillation. D'autre part, beaucoup d'habitants de la zone travaillent dans les usines ou commerces ou administrations de la ville de Mbalmayo, à titre permanent ou temporaire.

1.3.5.1 - L'agriculture

Les villages situés autour de la réserve ont une économie dominée par l'agriculture. Le cacao qui était il y a quelques années la première source de revenus a cédé la place aux cultures vivrières. Cette situation est due à la chute des prix de vente du cacao engendrant une négligence de l'entretien des cacaoyères qui ont de ce fait vu leur productivité baisser. L'une des conséquences de la baisse des prix de cacao a été le développement des cultures vivrières du fait de l'engagement des hommes dans cette activité qui était jusque là réservée aux femmes (Yonta, 1994). Mais en fait, malgré la chute du prix de cacao, le cacao continue à être produit au sud-ouest du Cameroun, en côte d'ivoire et au Vietman. Il s'agit plutôt d'une désorganisation de la filière dans la zone d'étude et de la non performance des agriculteurs à faire face à la demande de qualité du marché international.

➤ Les cultures de rente

La cacaoculture est la plus répandue des cultures de rente de la sous région. Introduite au début du siècle dernier par les administrateurs allemands, elle s'est rapidement intégrée aux systèmes traditionnels de subsistance, pour former le long des pistes et aux abords des villages, une bande constituée de plantations cacaoyères. Ces plantations de rente sont par ailleurs des agro forêts riches en essences à usages multiples. Elles participent au système de subsistance traditionnel et répondent donc aux mêmes motivations de diversifier la production. Les populations accordent une place extrêmement importante aux produits forestiers secondaires (collecte, de fruits, de plantes médicinales, de bois de chauffage et gibiers divers) de la plantation. Cela se fait souvent au détriment des recommandations agronomiques inhérentes à la cacaoculture qui conseillent aux cultivateurs de diminuer les arbres d'ombrage. Les nouvelles variétés de cacao à haut rendement sont sensibles aux attaques fongiques, favorisées par l'hygrométrie élevée due à l'excès d'ombrage, qui se développent sous le couvert ombragé induit par la densité d'arbres implantés dans les cacaoyères (Carrière, 2003). Le manque de produits phytosanitaires et d'argent, couplé au vieillissement des plantations entraîne une baisse de productivité des plantations cacaoyères.

Cependant, la cacaoculture est demeurée la source de revenus la plus fiable. La possession d'une cacaoyère fait donc partie des attributs d'un chef de famille ; celle-ci représente à ses yeux la seule forme d'investissement profitable à long terme, puisque ses descendants en

hériteront. L'agencement temporel des différentes activités de subsistance dépend indirectement du gain monétaire lié à la cacaoculture. En effet au moment de la récolte (octobre novembre), l'ensemble de la population se mobilise autour de cette activité. L'argent gagné par la vente du cacao contribue à faire face aux dépenses de scolarisation, de santé et de construction de nouvelles habitations.

➤ Les Cultures vivrières

Les cultures vivrières dominantes sont l'arachide et le manioc. Importants dans la rotation des cultures, patate, igname, maïs et divers légumes sont cultivés pour compléter l'alimentation traditionnelle des villageois.

A cause d'une saturation foncière croissante, les cycles de culture sont de plus en plus courts et les rendements baissent, le paysan ne maîtrisant pas de techniques nouvelles pour le maintien de la fertilité. Autrefois absente de la région, les cultures maraîchères se développent de plus en plus dans les bas fonds.

La culture des vivriers (macabo, arachide, manioc, plantain) est destinée à la consommation familiale, seul le surplus est vendu soit en bordure de la route (axe routier Mbalmayo-Ebolowa), soit au marché de Mbalmayo. La proximité des marchés de Mbalmayo et de Yaoundé ainsi que l'existence des voies d'accès à ces marchés constituent des facteurs importants pour le développement de la culture des produits vivriers. Les revenus sont utilisés pour la subsistance (savon, pétrole, construction et amélioration de l'habitat, éducation des enfants...), les cérémonies de mariage et de dots.

1.3.5.2 - La collecte des produits forestiers non ligneux.

En forêt tropicale humide, l'environnement naturel est riche en ressources. Les possibilités d'exploitation du milieu sont très variables au gré des contraintes inhérentes au milieu physique et au bon vouloir de chacun des agriculteurs. Les villageois possèdent un « panel » d'activités de subsistance. L'agriculture reste la principale activité mais la pêche, la chasse, et la collecte des produits forestiers non ligneux, sont des activités quotidiennes auxquelles s'adonnent certains tout au long de l'année en fonction des opportunités saisonnières. Ces modes d'acquisition des ressources sont extrêmement diversifiés, à l'image des produits forestiers secondaires qui entrent dans l'alimentation de la vie de tous les jours.

Certains arbres producteurs de PFNL sont domestiqués (conservés, entretenus lors des défrichements agricoles ou plantés et que leurs produits, plus ou moins transformés sont commercialisés comme la Cola, le pain d'odika (beurre d'*Irvingia gabonensis*), le djansang, etc...

1.3.5.3 - L'élevage

Les animaux domestiques : ovins, caprins, cochons, et dans une moindre mesure, poules et canards, sont gérés par les hommes. L'élevage n'est à proprement parler pas une activité économique car les produits ne font pas l'objet d'un commerce classique. Ils sont plutôt réservés à des occasions festives et ostentatoires comme la dot, le mariage, le baptême etc...

1.3.5.4 - L'activité artisanale

L'artisanat concerne essentiellement le travail du rotin et est concentré à Abang où quelques familles en ont fait leur activité principale. Cette activité génère des revenus assez importants et a de ce fait permis à ceux qui l'exercent d'accéder à un niveau de vie supérieur à la moyenne des villages (Yonta, 1994).

1.4 - Recherche-développement

Le développement agricole dans la zone d'étude dépend du centre régional de Nkolbisson (Yaoundé) de l'Institut de Recherche Agronomique pour le Développement, un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation. Ce centre dispose dans sa grande région de plusieurs stations de recherche, spécialisées dans la défense des cultures annuelles (maïs, arachide, manioc, bananier plantain), des cultures pérennes (cacao, fruitiers divers), et des cultures maraîchères locales et exotiques. Sur le plan de la foresterie, le centre intervient également dans la sylviculture et la régénération des formations forestières naturelles. Dans le passé, il avait contribué à de nombreux essais de plantation dans la réserve, en collaboration avec l'ONADEF (Foahom, 1983).

Plusieurs autres institutions de formation, de recherche et de développement sont présentes dans la réserve.

Chapitre 2 – Les Institutions présentes dans la réserve

Depuis 1947, plusieurs organismes nationaux et internationaux ont entrepris des activités dans la réserve.

2.1 - Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR)

Dans la réserve forestière de Mbalmayo, des travaux sylvicoles de régénération naturelle ont été entrepris par l'administration coloniale à travers le CTFT (Centre Technique Forestier Tropical) et ont continué après l'indépendance, au début des années 1960. Plusieurs organismes se sont relayés, notamment l'ONAREST, l'IRAD, le fond spécial forestier et piscicole puis l'ONADEF.

L'ONADEF est présent dans la réserve de Mbalmayo depuis 1990. Le projet ONADEF/ODA financé par l'administration du Royaume Uni pour le développement d'outre mer a commencé ses travaux en juin 1991 avec pour objectifs :

- Aménager la capacité de gestion et de conservation de la forêt ;
- Elaborer un plan d'aménagement de la réserve forestière de Mbalmayo ;
- Elaborer un guide de technique de régénération artificielle ;
- Collecter des données socio-économiques et celles des paramètres environnementaux de la zone du projet ;
- Identifier et produire des plants génétiquement améliorés ;
- Impliquer les communautés villageoises à la foresterie.

Le projet a établi près de 200 ha de parcelles de plantations forestières avec des essences comme du *Triplochyton scleroxylon* (Ayous), *Terminalia superba* (Fraké), *Terminalia ivorensis* (Framiré) et *Lovoa trichilioïdes* (Bibolo). L'implication des communautés villageoises à la foresterie s'est faite à travers des formations sur les techniques de pépinières et de multiplication végétative et également par leur participation au reboisement à travers le système *taungya*.

Le système *taungya* classique a été utilisé pour la première fois en Birmanie. Ainsi pour répondre aux besoins des paysans en terres agricoles, ceux-ci étaient admis à travailler dans la forêt domaniale en association avec les forestiers. Le paysan devait préparer le terrain et y installer ses cultures, après quoi le forestier pouvait venir introduire des arbres que le paysan devait entretenir en même temps que ces cultures jusqu'à ce que le couvert des arbres rende impossible toute activité agricole.

Le système pratiqué dans la réserve a été un peu différent du système *taungya* classique en ce sens que les paysans qui y ont participé ont été épargnés des travaux de défrichement, une tâche qui leur incombe normalement. La réalisation des défrichements par le projet a donné la possibilité aux paysans de faire des champs beaucoup plus grands que d'habitude.

Cependant, tous les objectifs du projet n'ont pas été totalement atteints. Le plan d'aménagement de la réserve n'a jamais été élaboré. Des enquêtes socio-économiques ont été faites dans cet objectif en 1994 mais l'élaboration du plan d'aménagement n'a pas suivi.

De même, le système *taungya* instauré a eu plusieurs limites dans la mesure où un relâchement du contrôle des services forestiers a permis aux populations de s'installer définitivement dans la réserve et lorsque le couvert forestier est devenu gênant pour les cultures, les paysans ont coupé les arbres en faveur des cultures vivrières. Ce genre de problème doit être souligné pour limiter l'enthousiasme pour les actions « participatives ».

L'ONADEF a été restructuré en 2002 et remplacé par l'ANAFOR, qui jusqu'à ce jour n'est pas opérationnelle dans la réserve.

2.2 - L'Etat à travers la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune.

L'administration en charge des forêts est la structure qui a la tutelle des réserves forestières au Cameroun. Elle intervient dans la réserve de Mbalmayo à travers la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Nyong et So'o. Elle a pour attribution la protection et la conservation de la réserve. A cet effet, elle a le rôle de contrôler réprimer et appliquer la réglementation concernant le classement de la réserve, les droits d'usage, les défrichements, les cultures et les feux de brousse.

En fait, nos enquêtes ont révélé que dans la pratique, les activités exercées dans la réserve sont très peu contrôlées. Les fréquences de descente sur le terrain par les agents des services forestiers sont sporadiques. Ni la coupe du bois, ni les activités d'agriculture et de chasse ne sont réglementées. Parmi les facteurs qui limitent le contrôle des activités dans la réserve, on peut noter le fait qu'aucun document relatif à la gestion de la réserve (plan d'aménagement et de gestion) n'existe à ce jour et l'insuffisance du personnel dans les services de la délégation départementale du MINFOF dans le Nyong et So'o.

2.3 – L'Institut International d'Agronomie Tropicale (IITA)

Fondé en 1967, l'IITA est un institut international de recherche agricole dont le but est d'accroître la production vivrière de façon écologiquement durable en Afrique pour lutter contre la faim et la pauvreté. Son mandat couvre les cultures vivrières spécifiques et la gestion des ressources naturelles et humaines. Ses responsabilités écologiques au niveau régional consistent à mettre au point des systèmes durables et diversifiés de production en Afrique (Monotang, 2005).

Implanté dans la réserve forestière de Mbalmayo depuis 1990, l'IITA mène des activités de recherche, de formation, et d'échange de matériels génétiques et d'information en collaboration avec les programmes nationaux, et régionaux. La recherche menée à la

station de Mbalmayo se concentre sur les problèmes de déclin de la fertilité du sol et de l'augmentation de la pression des adventices au fur et à mesure que l'agriculture s'intensifie et que la durée de la jachère se raccourcit. Cette station vise les objectifs suivants :

- Développer des systèmes performants de production agricole en agroforesterie pour les paysans de la zone forestière humide du centre ;
- Conserver et préserver des forêts grâce à une utilisation intensive des zones déboisées et une exploitation durable des ressources non ligneuses de la forêt.

L'IITA, à Mbalmayo, pour ses travaux actuels, met en place des essais de jachères améliorées avec des légumineuses telles que (*Calliandra sp*, *Leuceana sp.*) et la régénération du bananier plantain. Ces techniques sont ensuite vulgarisées auprès des paysans.

En 1998, le Ministre chargé des forêts donnait son accord pour l'affectation de 1000 ha de terrain au projet de l'IITA (annexe 2). Sur cette superficie, l'IITA devait au préalable réaliser des inventaires multi ressources et apporter également sa contribution financière au zonage de la réserve et à la réalisation du plan d'aménagement. Nous n'avons pas d'informations par rapport à la réalisation de l'inventaire, néanmoins nous savons que ni le zonage, ni le plan d'aménagement de la réserve n'a été réalisé.

La station IITA Mbalmayo, ne dispose actuellement d'aucun document sur lequel elle peut fonder sa légitimité, que ce soit des documents administratifs ou une carte de zonage de la réserve. Le responsable de l'antenne nous a déclaré que les locaux avaient été cambriolés quelques mois plus tôt et tous les documents volés.

Sur le terrain qui lui a été allouée, l'IITA abrite une antenne du World Agroforestry Centre (WAC), ex Centre International pour la Recherche en Agroforesterie (ICRAF). Fondée en 1978, c'est une organisation dont le but est d'aider à atténuer le déboisement tropical, l'épuisement des terres et la pauvreté rurale par des systèmes agroforestiers améliorés. Les objectifs du WAC se concentrent sur la conduite d'une recherche stratégique et appliquée, destinée à développer des techniques d'agroforesterie appropriées à une utilisation plus productive et plus durable de la terre. Le centre a également pour objectif le renforcement des capacités nationales en favorisant la diffusion de l'information par des activités de formation, d'éducation, de documentation et de communication. Le WAC est installé au Cameroun depuis 1987, et dans la réserve de Mbalmayo depuis 1995.

Dans la réserve, les essais de domestication des arbres fruitiers tels que le safoutier (*Dacryodes edulis*), le djansang (*Ricinodendron heudelotii*), l'andok (*Irvingia gabonensis*), etc... sont réalisés. Cette domestication se fait à travers des techniques de multiplication végétative (bouturage, marcottage, greffage, etc..).

Des 1 000 ha concédés à l'IITA, seulement 10 ha sont utilisés. Les populations locales exercent alors les activités d'agriculture et de sciage illégal du bois sur l'espace non occupé. Le responsable de l'IITA Mbalmayo avoue ne pas avoir les moyens pour contrôler et même faire déguerpir les paysans qui s'y sont installés. Il faut relever ici que les

activités de l'IITA sont vraiment réduites dans la région et que cette structure n'a pas été à la hauteur de ses ambitions.

L'IITA contribue également de façon non négligeable à la destruction de la forêt. La création d'une parcelle pour des essais nécessite un nettoyage complet, et cela implique l'abattage de tous les arbres présents sur la parcelle. De même, pour le séchage des échantillons de semence, un système de chauffage très consommateur en bois énergie est utilisé (photo 1). Les populations locales, qui se sont vues retirées leur terre dans un but de conservation ne comprennent pas le bien fondé de la présence de l'IITA dans la réserve.



Photo 1: Système de séchage utilisé par l'IITA

2.4 – Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF)

Créée en 1949 sous l'appellation de centre d'apprentissage forestier (CAF), elle a pris en 1952 le nom d'Ecole Technique forestière (ETF), pour devenir en 1966 l'Ecole des Eaux et forêts (EEF) de Mbalmayo, puis Ecole Nationale des Eaux et Forêt (ENEF) en 1980. Elle a pour mission :

- La formation des cadres moyens de l'Administration Forestière à savoir les Agents Techniques des Eaux et Forêts, les Techniciens des Eaux et Forêt et les Techniciens Supérieurs des Eaux et Forêts ;
- La recherche appliquée et expérimentale ;
- Les formations de recyclage (continues et à la carte).

Dans le souci d'allier la théorie à la pratique, un arboretum a été mis en place entre 1957 et 1962 par l'administration coloniale française, avec pour vocation première la création d'un support didactique ex-situ associé aux supports pédagogiques existants. Cet Arboretum de 700 ha comprend 72 parcelles mono spécifiques de 100 arbres chacune. Entre 2003 et 2006, des travaux sylvicoles effectués ont permis de réinstaller 12 nouvelles parcelles. Avec l'appui de l'OIBT et du Gouvernement, l'ENEF s'est engagée dans un processus d'extension de cet arboretum et de l'enrichissement et/ou du renouvellement des parcelles détruites. Un sentier dendrologique et phénologique a également été créé dans la forêt naturelle de l'Ecole entre mars 2004 et mars 2005. Ce sentier est constitué d'une bande de 2030 m de long et de 10 m de large (5 m de part et d'autre de la piste tenant lieu de sentier). Il est composé de 549 arbres marqués et numérotés, dont 300 ont été étiquetés au cours de l'année 2005. Ces arbres marqués comprennent une centaine d'espèces différentes réparties en 32 familles. Ceci témoigne de la richesse de la forêt naturelle (bien que relativement dégradée) de l'Ecole.

1.5 - Les autres institutions

A côté des institutions qui mènent des actions dans la réserve, il existe d'autres institutions scolaires et industrielles dont la réserve abrite les locaux. Il s'agit :

- Du lycée d'Oyack, des brasseries du Cameroun, de la scierie Pk et de la SODECAO. Ces institutions ont été construites sur des concessions à titre définitif qui avait été octroyés aux propriétaires avant ou après la création de la réserve et sont par conséquent exclus du périmètre de la réserve.
- De l'ENIEG et les écoles annexes d'Oyack I et II construites dans le périmètre de la réserve en 2001 et qui occupent une superficie de 13 ha.

Chapitre 3 – Activités pratiquées dans la réserve

Les activités pratiquées dans la réserve actuellement, sont variées et impliquent différents acteurs. Il s'agit notamment des activités touristiques à Ebogo, de l'agriculture pratiquée dans la réserve par les populations locales, de la pêche, de la coupe illégale du bois, de la chasse et de la collecte des produits forestiers non ligneux.

3.1 – Présentation du projet touristique ST-EP/EBOGO

Le programme STEP (*Sustainable Tourism to Alleviate Poverty*) est une initiative lancée par l'organisation mondiale du tourisme (OMT) en 2002 au sommet de Johannesburg et visant à contribuer à la réalisation des objectifs du millénaire grâce au tourisme désormais reconnu comme outil efficace de développement durable (Anonyme, 2006). Ce programme accompagne le Cameroun dans une démarche de développement durable et a pour but de sensibiliser les différents acteurs, de renforcer leurs capacités à travers la mise en œuvre d'un projet pilote de développement intégré du tourisme en milieu rural.

Plusieurs sites susceptibles de s'inscrire dans ce programme ont été proposés par le MINTOUR. Quatre sites ont été retenus par l'OMT parmi lesquels le site d'Ebogo.

Géographiquement, l'enclave d'Ebogo est située entre le 11°29' et le 11°31' de latitude Nord et le 3°23' et le 3°31' de longitude Est. Cette enclave se situe à 650 mètres d'altitude en moyenne et à 70 km de la ville de Yaoundé (JMN, 2005). Ebogo est quasiment fermée dans la Réserve forestière. Elle s'ouvre seulement sur son flanc ouest avec le fleuve Nyong, limite ouest du département du Nyong et So'o et du Nyong et Mfoumou et dans sa partie sud-ouest, à la traversée de la rivière So'o dans le hameau de Soassi limitrophe avec le village Nkol Ebae (JMN, 2005).

Le projet d'Ebogo a pour objectif principal de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie des populations locales, grâce à une amélioration de l'offre touristique pour générer des retombées économiques et favoriser la création d'emplois, et de renforcer la capacité des populations locales. Le projet consiste à apporter les infrastructures de base qui permettront le développement de l'activité touristique, d'accompagner son démarrage pour que dans le futur les populations locales soient en mesure de perpétuer et de développer des activités économiques, d'initier elles mêmes la création de micro entreprises ayant un lien direct ou non avec le tourisme. Les actions envisagées pour atteindre ces objectifs sont :

- L'amélioration des infrastructures de base (route, eau potable, électrification) ;
- La diversification et l'amélioration qualitative des activités touristiques existantes ;
- La formation et la sensibilisation des acteurs ;
- La construction d'un écolodge et d'un centre d'accueil.

3.1.1 - Les activités touristiques

Le tourisme à Ebogo se résume pour le moment à quelques activités et sites attractifs où sont conduits les touristes une fois présents sur le site. L'essentiel des sites à visiter se situe le long du fleuve Nyong. L'offre de produit est limitée mais il existe un fort potentiel pour le développement de nouvelles prestations touristiques. La richesse des ressources naturelles qui représente un fort potentiel pour le tourisme de nature n'est pas mise en valeur : l'avifaune, la découverte des insectes, la présentation des espèces d'arbres, de la flore et des exploitations agricoles.

La clientèle du site est en très large majorité issue de la communauté expatriée résidente à Yaoundé (plus de 50 %), dont plus de 30 % de français, mais aussi une grande variété de nationalité, 30 différentes en 2004. En 2004, les sites ont eu 1194 visites contre 1133 en 2005 (Anonyme, 2006). En effet une baisse de fréquentation et des recettes a été constatée depuis quelques années.

L'activité de tourisme est essentiellement concentrée sur les week-ends et quasi inexistante en semaine. Le site d'Ebogo est très peu fréquenté par les camerounais, probablement par méconnaissance et en raison d'une offre de loisir limitée aux tours en pirogue. Les sites touristiques identifiés sont :

- Les grottes et blocs rochers : Parmi lesquels le Rocher de Onadama situé à 45 minutes de la rive du Nyong en pirogue, du côté du département de la Mefou-et-Afamba
- Le campement des pêcheurs situé sur une des rives du fleuve Nyong ;
- Le village Soassi ; ce village est situé à environ deux heures de la rive du fleuve Nyong en pirogue ;
- L'île aux perroquets en plein centre du fleuve Nyong ;
- Le gros Sapelli : âgé de plus de 300 ans⁷ (photo 2), situé proche du rocher de Onadama (500 m environ).

⁷ Information obtenue auprès des populations du village

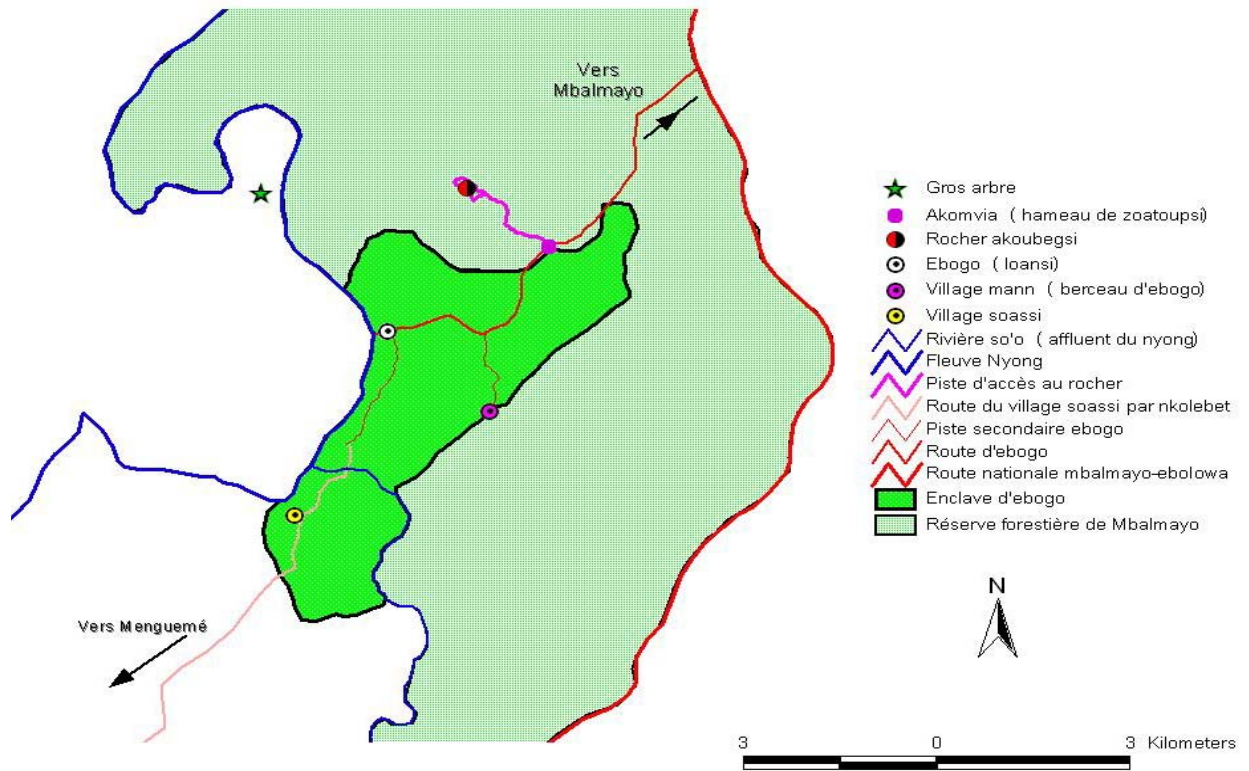


Photo 2:Sapelli tricentenaire (*Entandrophragma cylindricum*)



Photo 3: Promenade à Pirogue sur le Nyong

Figure 3 : Situation de quelques sites à caractère touristique



Le Nyong, fleuve le long duquel se concentre la majorité des activités touristiques, est limitrophe entre deux villages et même deux arrondissements (Mbalmayo et Akono). Pour le moment, seuls les habitants d’Ebogo sont impliqués dans l’activité touristique. D’après les enquêtes, cette situation crée une certaine jalousie de la part des habitants du village Evindissi, d’autant plus que le gros arbre centenaire se trouve dans le territoire de ce dernier village (figure 3).

La protection des berges du Nyong étant nécessaire dans le cadre de l’activité touristique, il serait nécessaire d’impliquer les habitants d’Evindissi dans les activités touristiques et de les sensibiliser au même titre que ceux d’Ebogo pour la protection et la conservation de la forêt.

3.1.1.1 - La promenade des touristes sur le fleuve Nyong

Les déplacements des touristes se font à l’aide de pirogues à pagaies (photo 3). Pour ce faire, le village est doté d’une quinzaine de pirogues en bois qui servent également pour les activités villageoise (pêche, chasse, transport). L’intensité de cette activité est variable au cours de la semaine et la fréquence des touristes augmente à la veille et pendant le week-end. Cette activité devient très intense en saison sèche, période d’été et pendant laquelle l’accessibilité au site est aisée.

3.1.1.2 - La chasse aux insectes (papillons et coléoptères)

La chasse aux papillons est une des activités pratiquées par les jeunes du village Ebogo. Elle se fait sur toute l'année, mais l'abondance des espèces varie d'une saison à l'autre.

Les moyens de captures sont les filets (toiles), les pièges et l'élevage des chenilles. Les pièges sont utilisés aussi bien pour les espèces diurnes (piège simple) que nocturnes (piège lumineux). L'élevage des chenilles permet au bout de 3 à 8 semaines (selon les espèces) de produire des papillons. Cette technique est très peu pratiquée des chasseurs du fait du manque de connaissance liée à la technique. Les chenilles sont nourries avec des feuilles de certaines essences bien connues des chasseurs et adaptée à l'espèce élevée (Bubinga, Sapelli, Ayous, Fraké).

Deux moyens de conservation sont utilisés par les chasseurs du village:

- La conservation à l'aide du naphthalène ; ce produit peut être toxique pour les manipulateurs, d'où des mesures strictes pour son utilisation, ou également sa substitution par d'autres techniques de conservation ;
- La conservation par séchage sur les claies au dessus des foyers. Cette deuxième méthode présente l'inconvénient de sécher extrêmement les produits. Les papillons séchés par ce moyen sont craquants et difficiles à manipuler. D'importantes quantités sont ainsi perdues du fait de ce moyen de séchage et surtout lorsque l'écoulement se fait tardivement.

Les papillons séchés sont vendus à des expatriés qui viennent les acheter au niveau du village. Les produits sont ensuite exportés en Europe et utilisés pour la fabrication des tableaux décoratifs.

3.1.1.3 - Les guides touristiques

Les guides touristiques au nombre de 14 sont essentiellement des jeunes du village Ebogo qui ont une maîtrise de la navigation à pirogue. C'est une activité subsidiaire pour la majorité de ces jeunes, mais il faut souligner que qu'elle influence fortement sur la programmation quotidienne de leurs autres activités. Généralement, les jeunes commencent la journée de travail dans leurs parcelles agricoles à 7 heures du matin pour terminer vers 10 ou 11 heures. A partir de ce moment, ils retournent au village et espèrent compléter leur journée en conduisant quelques touristes qui peuvent arriver sur le site. Ceci est plutôt rare pendant les jours ouvrables (lundi à vendredi) et c'est seulement les journées du samedi et du dimanche qui sont véritablement rentables pour ces jeunes.

Les guides travaillent pour le moment sur la base de leurs connaissances empiriques des différents sites et en ayant vu faire leurs aînés. Leur aptitude à répondre aux préoccupations des touristes est encore assez limitée.

3.1.2 - Les principaux acteurs

Les acteurs impliqués dans la gestion du projet touristique ST-EP sont le MINTOUR, le MINEP (Ministère de l'environnement et de la protection de la nature), le MINFOF, les populations locales, l'OMT, les communes rurales de Mbalmayo et de Menguemé. JMN (2005) attribue à chaque acteur un certain nombre de responsabilités.

3.1.2.1 - Le Ministère du Tourisme

Le MINTOUR est l'initiateur du projet et en assure la tutelle. L'aménagement du site est placé sous sa responsabilité. Il est à ce titre chargé de coordonner l'étude pour la mise en place des infrastructures de base (route, eau, électricité, téléphone, etc.) y compris les évaluations des impacts environnementaux de celles-ci et la relation avec les autres ministères.

3.1.2.2 - Le Ministère de l'environnement et de la protection de la nature

Le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature (MINEPN) est un acteur clé dans le suivi et la surveillance environnementaux relatifs à la mise en place du projet touristique. Il travaillera en étroite collaboration avec le MINTOUR et l'OMT dans le but de veiller au respect de la législation et la réglementation environnementale pour toutes les opérations dont la mise en œuvre est assujettie à une étude d'impact environnemental. Il s'agira notamment des projets de construction d'infrastructures de base relatifs au projet de développement touristique qui seront mis en place par les pouvoirs publics (approvisionnement en électricité, approvisionnement en eau, etc.) ou tout autre opérateur privé.

3.1.2.3 - Le Ministère des Forêts et de la Faune

Le MINFOF est le ministère en charge du contrôle de l'exploitation des ressources forestières et fauniques sur l'ensemble du territoire national. Dans le cadre du contrôle de l'exploitation illégale du bois actuellement très intense dans la zone du projet, le MINFOF avec l'appui des populations locales (comité de vigilance) devra prendre des mesures visant à limiter la pression sur la ressource floristique et faunique. Il convient à cet effet que le MINTOUR qui est le promoteur du projet collabore avec le MINFOF local pour lui permettre d'intervenir plus efficacement dans les actions de contrôle d'exploitation illégale du bois au site d'Ebogo. Cette approche participative permettra au MINFOF de s'impliquer dans la mise en œuvre du plan de gestion environnementale.

3.1.2.4 - Les populations locales

L'écotourisme repose sur la protection des ressources naturelles, ressources qui sont utilisées par les communautés voisines. Pour la réussite de ce projet, les populations locales doivent y participer. Il est nécessaire qu'elles aident à protéger les ressources naturelles pour le tourisme et il faut en retour qu'elles y trouvent leur compte.

Les populations locales ont un rôle primordial à jouer dans le cadre des pratiques de gestion environnementale. Elles devront pour cela s'organiser en secteurs dans le village, et planifier les activités dont elles auront mandat dans le cadre du projet. Les populations d'Evindissi devront également être associées aux activités du projet et à l'éducation environnementale.

2.1.2.5 - Les communes de Mbalmayo et de Menguemé

Administrativement, la zone du projet (Enclave d'Ebogo et Réserve forestière de Mbalmayo) couvre les territoires des communes rurales de Mbalmayo et de Menguemé. Ces communes seront impliquées dans la gestion des activités relatives au projet touristique qui comprendront entre autres la mise en œuvre des recommandations sur la gestion environnementale. Leur implication porte sur la réglementation des activités commerciales de pêche, chasse et de coupe de bois.

2.1.2.6 - l'Organisation Mondiale du Tourisme

Dans sa logique du développement durable, à la base du projet ST-EP, l'OMT veillera à la valorisation environnementale par la mise en œuvre des prescriptions environnementales relatives à l'activité touristique.

3.2 - L'agriculture

Environ 83 % de la population vivant autour de la réserve y pratiquent l'agriculture. Des 26 autochtones enquêtés, 88,5 % cultivent dans la réserve (Tableau 3). Les 11,5 % restant cultivent uniquement dans les terrains non classés et dans leurs enclaves. 60 % des allochtones enquêtés cultivent dans la réserve.

Tableau 3 : Tableau des résultats pour quelques activités

Activités	Personnes impliquées (en % sous colonne de droite pour chaque colonne)					
	Ensembles des enquêtés (31)		Autochtones (26)		Allochtones (5)	
Agriculture	26	83,1 %	23	88,5 %	3	60 %
Pêche	6	19,4	6	23,1	0	0
Sciage illégal	26	83,1	26	100	0	0
Chasse	5	16,1	5	19,2	0	0
Collecte des produits forestiers non ligneux	30	96,8	26	100	4	80
Vente de bois de feu	3	9,7	3	11,5	0	0

Source : L Temgoua

Les populations pratiquent une polyculture vivrière de type itinérante sur brûlis. Après défrichement de la végétation qui conserve certains arbres utiles dans les champs (ce qui peut permettre à la longue de créer une sorte d'agroforêt), le brûlis assure la fertilisation du sol, avant sa mise en culture pour 3 à 5 ans. Les terres sont ensuite laissées en jachère pendant une durée moyenne de 4 ans, ce qui permet au sol de se reposer. La jachère est utilisée pour d'autres activités, comme le piégeage et la collecte des produits forestiers non ligneux (fruits sauvages, chenilles).

L'agriculture affiche un caractère résolument tourné vers la subsistance: environ 90 % des produits vivriers rapportés du champ sont consommés au niveau du village. Le manioc et l'arachide (dans une moindre mesure la banane plantain) constituent la base de la diète quotidienne. La production agricole suffit en général - ou dépasse légèrement les besoins de subsistance d'une famille. Le surplus lorsqu'il existe est vendu sur le marché local. La banane plantain, qui intervient fréquemment dans la sphère du don (deuil, mariage), est la seule denrée vivrière dont les paysans (surtout les femmes) peuvent espérer tirer un revenu régulier.

L'organisation des activités est telle que les surfaces défrichées chaque année absorbent la totalité du travail familial en période de pointe ; Les deux saisons des pluies sont propices à la création de champs. Le semis se fait en février - mars et en septembre - octobre. En début d'année, les champs d'environ un hectare sont défrichés et labourés. L'arachide sera associée à une multitude de plantes vivrières (maïs, patate douce, diverses feuilles, légumes et condiments ...), ce qui justifie la qualification de polyculture. Six mois après leur semis, les arachides sont récoltées puis remplacées par d'autres cultures amylicées (diverses variétés de manioc, bananiers plantain, ignames, macabo). Ces plantes produisent durant 4 ans les unes après les autres. Ce qui assure une production en aliment de base diversifiée et abondante tout au long de l'année. Lorsque la productivité d'un champ baisse, la jachère se met en place et le recru forestier s'installe pour au moins 4 ans.

Cette période de jachère aurait considérablement diminué. Bien qu'aucun chiffre ne soit disponible, un paysan pouvait par exemple cultiver une parcelle une seule fois au cours de sa vie. Certaines formes de cultures sont moins répandues et sont même devenues rares. C'est le cas de la courge. Cette culture est créée immédiatement après l'abattage d'une portion de forêt primaire ou de forêt secondaire âgée d'au moins 15 ans. La forêt primaire a presque disparue dans la réserve, et le temps de jachère devenu très court ne permet plus ce type de culture.

La diminution du temps de jachère est la conséquence de la forte pression qui est exercée sur la réserve. Cette pression se justifie par la croissance démographique, d'une part et d'autre part, elle est l'un des corollaires de la crise économique, tant il est vrai que tous ceux qui créent des champs dans la réserve ne peuvent pas se prévaloir de quelques droits traditionnels comme c'est le cas pour les villageois. En fait, beaucoup d'habitants de la ville de Mbalmayo créent également des champs de cultures vivrières dans la réserve et leur nombre ne cesse de croître depuis le début de la crise économique des années 1990.

Des paysans, originaires du département de la Mefou et Akono, se livrent également à des activités agricoles dans la réserve. Certains y seraient même installés depuis plus d'une trentaine d'années à en juger par la taille des cacaoyères. Ces paysans se seraient installés dans la réserve avec la complicité de certains agents des Eaux et Forêts, suite à une interprétation (intentionnellement?) erronée des dispositions de l'arrêté de création de la

réserve qui donne la possibilité d'associer les paysans aux travaux de régénération naturelle.

Avec la chute des prix de cacao, les populations ont non seulement intensifié la culture des vivriers, mais certains se sont également convertis, dans une autre forme d'agriculture commerciale dans la réserve : il s'agit de la culture de la tomate et de l'ananas.

La culture de la tomate est surtout l'œuvre des originaires de la province du Nord – Cameroun. Au nombre de 10 et habitant le village Nkolnguet depuis l'année 2000 pour la plupart, ces jeunes paysans à la recherche des activités rémunératrices ont trouvé à Mbalmayo une réserve de terres pour la pratique de l'agriculture. Ils louent aux autochtones des terres d'1 à 2 ha par an sur lesquels ils pratiquent le maraîchage. La production alimente les villes de Mbalmayo et de Yaoundé.

La culture de l'ananas est pratiquée à Nkolnguet, par 16 personnes réunies au sein d'un GIC dénommé « Agro-pop ». Le GIC entreprend des travaux communautaires sur un terrain de 5 ha et la production est destinée essentiellement à la vente. La culture de l'ananas (photo 4) nécessite beaucoup de lumière. Ainsi tous les arbres doivent être coupés dans la parcelle. Mais pour avoir bonne conscience, les paysans affirment que l'ananas n'appauvrit pas le sol, et donc, il n'est donc pas nécessaire de laisser la parcelle en jachère. Ainsi une même parcelle sera cultivée plusieurs années de suite et cela épargnera la forêt d'une éventuelle coupe.

Il y'a quelques mois, le bois coupé lors de la création d'une nouvelle parcelle de culture a été utilisé pour la fabrication du charbon de bois (photo 5). Cette activité est toute nouvelle dans la région et semble constituée une bonne alternative de valorisation des essences de troisième catégorie⁸ dont le bois la plupart du temps est abandonné autour des champs après la coupe, mais il est également à craindre que cette nouvelle activité ne prenne de l'ampleur, ce qui entraînerait un abattage plus important de bois dans la forêt.

⁸ Les essences qui ne sont pas utilisées pour la fabrication des planches, lattes, chevron etc....



Photo 4: Champ d'ananas



Photo 5: Fabrication du charbon de bois



Encadré n°2 : Position des populations par rapport au classement

Dans tous les villages riverains, la réserve est reconnue comme étant classée et appartenant à l'Etat. 100 % de tous les paysans interrogés et ayant infiltré la réserve reconnaissent que cette dernière est classée. Mais pour tous les autochtones, la forêt a toujours été « la propriété » de leurs ancêtres, et reste donc « leur forêt ».

A la question relative à leur connaissance des activités interdites en forêts classées, 94 % de personnes interrogées ont mentionné le sciage illégal, 81 % les défrichements, et seulement 29 % ont mentionné la chasse.

Ces chiffres témoignent peut être d'un refus implicite de reconnaître l'illégalité de leurs activités (surtout en ce qui concerne les défrichements). Pour la chasse, vue que c'est une activité très secondaire, très peu de personnes la pratiquent.

Mais malgré l'octroi des enclaves dans les villages Nkolnguet et Ebogo, 82 % des habitants de ces deux villages cultivent dans la réserve. Les raisons évoquées sont l'insuffisance des terres hors de la réserve et pour le cas de Nkolnguet, certaines personnes évoquent également l'éloignement de l'enclave par rapport aux maisons d'habitation (7 km environ).

3.3 - La collecte du bois de chauffe

Dans tous les villages riverains à la réserve, le bois reste la principale source d'énergie, malgré l'utilisation par certains ménages des fours à charbon ou de la sciure de bois. L'approvisionnement en bois de chauffe ne pose pas encore de problème dans la région, les jachères et défrichements annuels fournissant encore largement les populations rurales, et divers sous-produits des industries du bois locales fournissant le centre urbain de Mbalmayo. Presque toutes les espèces d'arbres sont utilisées pour le bois de feu à l'exception du Movingui (*Distemonanthus benthamianus*), de l'Ekouk (*Alstonia cognensis*), et du Tali (*Erythrophleum ivorense*) auxquelles sont rattachés quelques tabous. Par exemple l'étourdissement dû à l'inhalation de la fumée dégagée par la combustion des arbres, ou encore le malheur qui survient lorsque ces arbres sont brûlés.

Le bois récolté dans la réserve est surtout destiné à la consommation familiale, mais une faible quantité est également vendue en bordure de la route. Cette vente concerne 11, 50 % d'autochtones enquêtés, les allochtones quant à eux ne vendent pas de bois. La vente de bois rapporte des revenus annuels allant jusqu'à 45 000 FCFA. Les vendeurs scient les arbres à la tronçonneuse, le bois est transporté au villages à l'aide des pousses – pousses (photo 6), puis fendu en morceaux plus petits avant d'être vendu. Les clients sont surtout des personnes extérieures au village, mais aussi des allochtones qui n'ont pas de champs

agricoles. La vente de bois n'a pas été observée dans les villages Ebogo et Nkolnguet. A Ebogo cela est dû à l'enclavement de la zone et son éloignement de l'axe routier Mbalmayo Ebolowa. A Nkolnguet, par contre les paysans sont plus intéressés par les activités agricoles et la collecte de sable dans les marécages.



Photo 6: Transport du bois destiné à la vente

3.4 – Le sciage illégal du bois

L'extraction illégale de bois assume une ampleur assez alarmante dans la réserve. Les communautés locales habitants la zone Nord (Oyack II) estiment qu'environ une soixantaine de camions⁹ transportant les sciages quitteraient la réserve chaque année. L'aire de prélèvement de bois se situe aussi bien dans les enclaves que dans la Réserve forestière. Les distances de pénétration à partir de l'axe sont en moyenne de 2 à 3 km. Ceci permet de faciliter l'évacuation et le transport des débités bruts. Les artisans travaillent en pools, avec des scieurs et des transporteurs. L'opération d'extraction se déroule dans un laps de temps bref, de 2 à 3 jours au maximum et parfois de nuit. Le bois transporté en petites quantités jusqu'à des points prédéterminés autour de la réserve, est par la suite envoyé en ville pour la vente. Le transport se fait surtout la nuit.

Les villageois soutiennent que, bien que l'activité de coupe du bois frais ne soit pas permise, elle est cependant pratiquée par des groupes bien organisés et dirigés très souvent par des agents forestiers. Cette situation a renforcé les populations dans leur position lorsqu'elles se plaignent qu'on leur demande de protéger des arbres alors que certaines

⁹ Ces chiffres sont à vérifier et une étude pourrait être conduite pour évaluer la quantité de bois scié illégalement dans la réserve.

personnes les coupent sans scrupule. Les populations avouent que voyant la réserve pillée par ces agents forestiers, elles aussi ont commencé cette activité d'abattage illégal. Pendant nos enquêtes, un villageois nous a déclaré : «*la forêt n'est pas réservée qu'aux agents des Eaux et Forêts pour qu'ils viennent y couper des arbres mais à nous aussi* ». Et c'est ainsi que les populations se sont lancées dans cette activité. Tous les autochtones interrogés (Tableau 3) ont déjà au moins une fois, récolté du bois d'œuvre dans la réserve pour des besoins de construction. Aucun allogène ne s'est prononcé comme pratiquant cette activité. Ceci s'explique par leurs modes d'accès à la réserve qui ne leur donne pas droits à toutes les ressources, surtout en ce qui concerne les arbres et la terre (cf. chapitre 4.3.3).

Dans certaines occasions et là quand il s'agit de personnes extérieures au village, le bois est négocié sur pied auprès des «*propriétaires villageois*» (10.000 Fcfa à 25.000 Fcfa/pied). L'arbre est ensuite abattu et travaillé sur place. Les produits issus de cette activité alimentent les villes de Mbalmayo et de Yaoundé. Certains villageois ne trouvent aucune objection à cette activité illicite car disent-ils, le sciage leur procure du travail et en plus tout le bois ne peut pas être enlevé. Certains débités sont laissés à la communauté. Les enquêtes ont révélé que quelques arbres étaient majoritairement coupés pour le bois d'œuvre. Il s'agit du : sapelli, (*Entandrophragma cylindricum*), Dibétou (*Lovoa trichilioïdes*), Padouk (*Pterocarpus soyauxii*), bubinga (*Guibourtia tessmannii*), movingui (*Distemonanthus benthamianus*), acajou (*Khaya irenensis*) et ebène (*Diospyros crassiflora*).

Bien que l'abattage illégal représente un problème considérable, des solutions viables n'ont pas été proposées par l'administration forestière au delà de la considération qu'un plus grand nombre de gardes serait souhaitable pour le combattre. Les villageois de leur côté affirment que des contrôles supplémentaires ne seraient pas suffisants pour réduire la coupe illégale, vu que les agents des Eaux et Forêts sont les plus impliqués dans cette activité. Le système de corruption, ajouté au relâchement du contrôle des agents forestiers dont les descentes dans la réserve sont très sporadiques, est responsable en grande partie de la dégradation de la forêt.

3.5 - La pêche et la pisciculture

Les villages de pêcheurs sont surtout Ebogo et Soassi (au sud de la réserve), où la pêche constitue l'une des activités principales des hommes. La pêche est pratiquée à un degré moindre dans les autres villages. Elle se pratique sur l'ensemble du réseau hydrographique de la réserve, mais surtout sur le Nyong et le So'o. Les populations d'Evindissi (arrondissement de Mefou et Akono) pêchent aussi dans le Nyong. C'est en développant une connaissance fine des caractéristiques du milieu, comme du comportement des différentes espèces de poissons, et en portant une attention particulière aux variations du débit des eaux, que les populations tirent le meilleur parti de ce moyen de production. La pêche est pratiquée toute l'année, avec des pics d'intensité qui se situent en saison sèche, aux périodes d'étiage maximum des cours d'eau. Le pic d'activité de la grande saison sèche (décembre -février) est en principe le plus important. 23,10 % des 26 autochtones interrogés pratiquent cette activité, la moitié d'entre eux habitant le village Ebogo.

Les techniques de pêche, sont très variées et sont souvent spécifiques à des lieux et à des périodes bien précises. Les pêcheurs recourent surtout aux techniques introduites

récemment : filet (épervier, filet flottant, etc.) et ligne (palangre dormante, palangrotte); une minorité pratiquent encore d'anciennes techniques de pêche, comme la pose de nasses ou la pêche à l'écope, avec ou sans barrage.

Selon les pêcheurs interrogés, le potentiel halieutique du Nyong et du So'o est resté le même, mais seules les méthodes de captures ont évoluées au fil des années. Cependant, ils déplorent l'utilisation des techniques de pêches abusives et destructrices qui pourraient contribuer à un amenuisement possible du stock annuel restant après chaque période d'étiage. Ces techniques sont : l'usage de filets barrant les lits des cours d'eau en étiage, de lignes de fonds armées de milliers d'hameçons non appâtés crochetant des poissons de toute taille et même des serpents, de claies et nasses barrant entièrement les petits cours d'eau et piégeant ainsi des alevins.

On peut également citer parmi les techniques destructrices la pêche par empoisonnement des rivières grâce à des ichtyotoxines comme *Tephrosia vogelii*, mais cette technique est assez rare dans la zone d'étude et surtout utilisée par des femmes. C'est pourquoi elle n'aurait pas été mentionnée par les pêcheurs interrogés (qui n'étaient que des hommes).

Même si le potentiel du Nyong est resté le même, d'après les pêcheurs, l'envahissement du fleuve par la jacinthe d'eau et la graminée *Echinochloa sp* (photo 7) pose problème. Cette graminée empêche la circulation sur le fleuve, et fait actuellement l'objet de plusieurs recherches menées sur le fleuve Nyong.

Si la vocation première de la pêche est la subsistance, une partie de la production est vendue fraîche ou fumée. Elle alimente soit les circuits d'échange sous forme de don, soit la petite filière commerciale dans et hors du village. Les pêches au filet génèrent les plus gros revenus, jusqu'à 35 000 FCFA par saison.

Quelques habitants dans le village Ekombitié dont l'un faisant partie des enquêtés ont commencé à développer depuis 2005, une activité de pisciculture dans des étangs creusés près des petites rivières. Les espèces élevées sont les Tilapia, les Silures et le Kanga. Les produits sont destinés essentiellement à la commercialisation.



Photo 7 : Graminée *Echinochloa* sp. sur les berges du Nyong

3.6 - La chasse

Les activités cynégétiques, toutes techniques confondues, sont essentiellement destinées à l'autosubsistance : près des trois quarts des captures sont consommées, un huitième vendu au sein du village y est donc en partie consommé, et le dernier huitième vendu hors du village au marché de Mbalmayo, mais surtout sur l'axe routier Mbalmayo Ebolowa.

Seulement 19,30 % des autochtones enquêtés pratique régulièrement la chasse. L'activité de chasse reste très secondaire et n'apporte que des revenus accessoires ne dépassant pas 5000 FCFA / mois à ceux qui la pratique. Les allochtones quant à eux ne sont pas concernés par cette activité tout comme par la pêche.

La technique de chasse à laquelle recourt la majorité des chasseurs est le piégeage. Les pièges les plus communs consistent à tendre un câble d'acier muni d'un nœud coulant, dissimulé sous les feuilles ou par un écran de bâtonnets, sur le passage des animaux. Ces pièges qui saisissent à la patte sont placés en ligne sur un chemin en forêt ou autour des champs vivriers et cacaoyères; ils visent les mammifères moyens, mais attrapent sans discrimination du gibier de toute taille, mais les plus gros s'échappent. Ils demandent une visite régulière (tous les 3 jours). La chasse au fusil n'est pratiquée que par quelques personnes dans la zone, donc une seule personne dans notre échantillon.

3.7 - La collecte des produits forestiers non ligneux (PFNL)

Bien qu'étant très difficilement quantifiables, les produits forestiers non ligneux sont une source non négligeable de revenus. Les populations dépendent de ces derniers pour leur survie. 96, 8 % de personnes interrogées exercent cette activité dans la réserve (Tableau 3). Les collectes concernent essentiellement les écorces et les feuilles destinées à l'usage médicinal et alimentaire, les escargots, les champignons, les larves de coléoptères parasites du palmier, les chenilles et les fruits sauvages. Plusieurs graines protéagineuses sont à la base de sauces très appréciées localement et font également l'objet d'une activité de collecte saisonnière à production très variable.

➤ Les fruits

Les différentes espèces citées par les personnes interrogées dont les fruits sont consommés sont:

Irvingia gabonensis (manguier sauvage) dont la pulpe sucrée est très appréciée à l'état frais. Les amandes contenues dans les fruits sont utilisées pour la fabrication d'une pâte qui sert à préparer les sauces. Les mangues sauvages sont ramassées de Juin à Août.

Baillonella toxisperma (moabi) dont la pulpe savoureuse est consommée à l'état frais, et les graines sont à la base d'une huile utilisée en cuisine et en cosmétique.

Elaeis guineensis (Palmier à huile) dont on extrait de la pulpe utilisée dans la préparation de plusieurs mets locaux;

Cola acuminata, *C. nitida*, *Garcinia kola* qui sont consommés comme excitants ou aphrodisiaques;

Ricindendron heudelotii (ndjansang) consommées comme condiments dans l'assaisonnement de plusieurs mets locaux;

Coula edulis (noisette) dont l'amande est consommée fraîche ou cuite;

Tricoscypha arborea, *T. abut* (raison pahouin) dont la pulpe sucrée est consommée à l'état frais par les enfants ;

Persea americana (avocat). L'avocatier à proprement parler n'est pas un fruitier sauvage, mais cette espèce a été citée comme PFNL par plus de 30% de personnes interrogées.

Canarium schweinfurthii dont les fruits sont consommés après avoir été ramollis dans de l'eau chaude ;

Myrianthus arboreus dont la pulpe sucrée est consommée à l'état frais.

➤ Les champignons

Les Champignons n'apparaissent dans la nature que de manière saisonnière, le plus souvent au début des saisons des pluies. Dans la zone d'étude, plusieurs espèces sont consommées parmi lesquelles nous citons quelques unes désignées ici par leurs dénominations locales : *Mbel*, *Messil*, *Ossié* et *Bikoko*. Cette dernière espèce est un champignon qui décompose les troncs de certains arbres morts en l'occurrence *Terminalia superba* et peut être récolté toute l'année. Les champignons sont consommés à l'état frais ou séchés.

➤ Les larves de Coléoptère

Les larves de Coléoptère (Hanneton) se développent dans les troncs d'*Elaeis guineensis* en décomposition, les pétioles des palmes de *Raphia hookeri*. La récolte se fait toute l'année.

➤ Les chenilles

Elles se nourrissent des feuilles de différentes espèces: *Entandrophragma spp.*, *Lovoa trichilioïdes*, *Petersianthus macrocarpus*, *Triplochyton scleroxylon*, etc.... Elles sont récoltées pendant la petite saison sèche durant les mois de juillet et août et parfois septembre.

➤ Les escargots

Les gros escargots sont récoltés pendant les saisons pluvieuses.

➤ Les plantes médicinales

En terme pharmacologique, il existe très peu d'espèces arborées de la réserve qui n'ont pas une ou plusieurs utilisations. Tous les arbres présents dans le sentier dendrologique de L'ENEF par exemple sont écorcés (photo 8). La collecte d'écorces et d'autres parties végétales de l'arbre reste en général du ressort de quelques personnes (en tant que ravitailleurs/vendeurs), mais aussi de quelques spécialistes et de femmes (détentrices de la médecine des femmes et des enfants). L'exploitation de ces ressources apporte à ces personnes des revenus appréciables. Implicitement, certaines essences telles que le Padouk (*Pterocarpus soyauxii*), l'Okan (*Cylicodiscus gabunensis*) et le Tali (*Erythrophleum ivorense*) dont les écorces sont très sollicitées sont fortement menacées par cette activité.

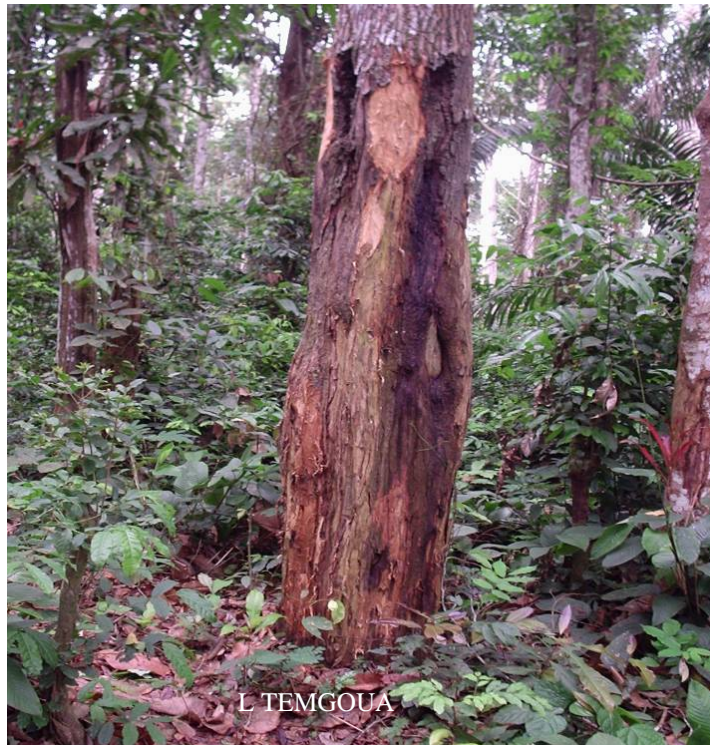
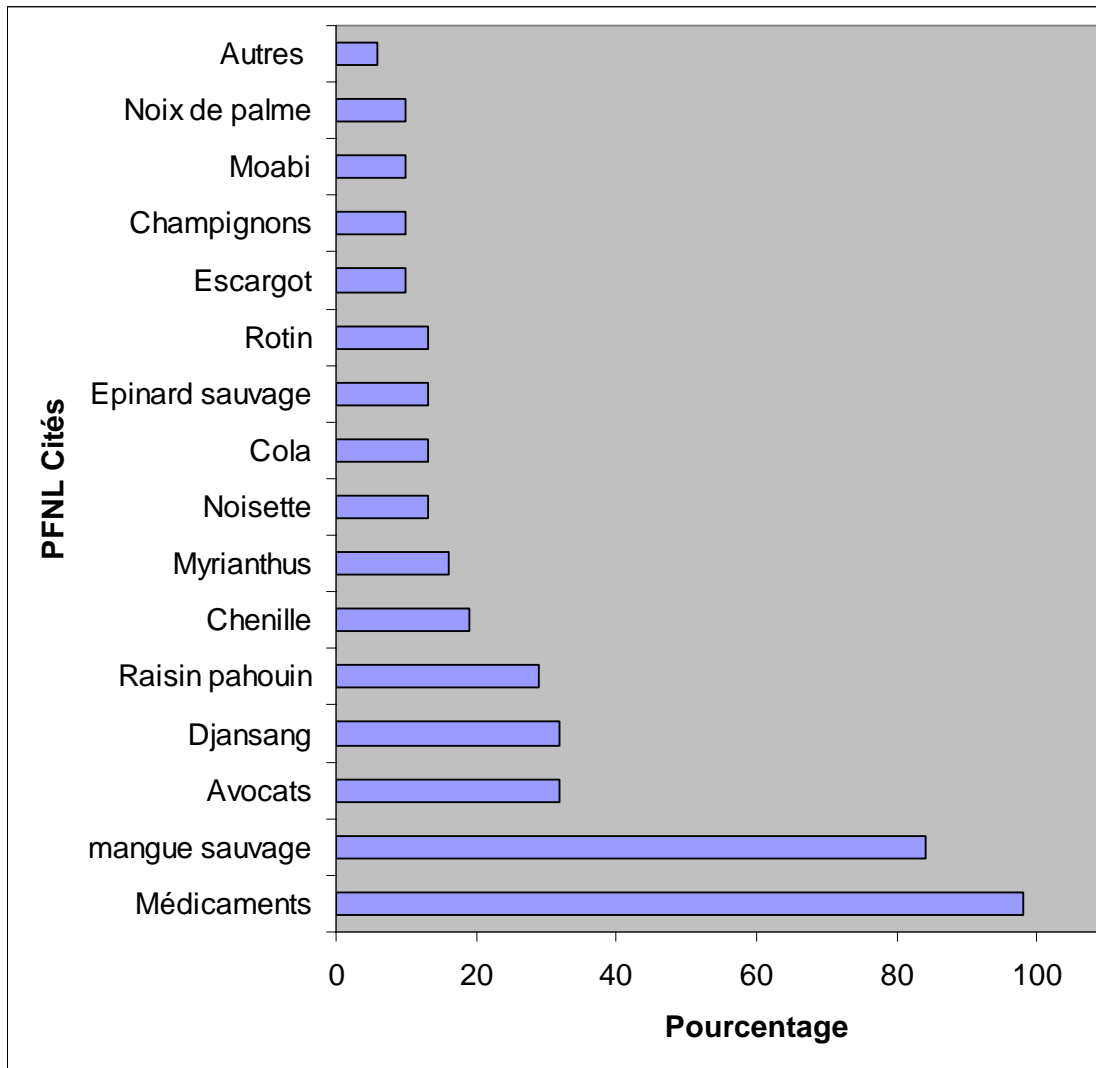


Photo 8 : Arbre écorcé pour la Phytothérapie

La figure 4 présente les produits forestiers non ligneux cités par les personnes interrogées. Les PFNL les plus cités lors des entretiens sont les médicaments (écorces et feuilles des arbres) et la mangue sauvage cités par plus de 80 % des enquêtés, ainsi que les avocats et le djansang cité par 30 % de personnes. La catégorie « autre » comprend les agrumes (orange et mandarine), les larves de coléoptères et les fruits de *Canarium schweinfurthii*.

Le rotin cité par 10 % des personnes fait l'objet d'une importante activité commerciale tant au niveau de la vente directe qu'au niveau de sa transformation (vannerie) en objets domestiques comme les lits, les fauteuils, les abat jours, les étagères, etc... Cette activité est beaucoup plus importante à Abang (Eboufeg) où elle constitue une source importante de revenus pour certains paysans. Les objets fabriqués sont vendus principalement en bordure de la route. Parmi les personnes enquêtées, une seule exerce comme activité principale la vannerie.

Figure 4 : PFNL cités par les personnes interrogées



Source : L.Tengoua

Les mangues sauvages (photo 9) et le djansang sont les produits les plus vendus et apportent des revenus pouvant atteindre respectivement 45 000 FCFA / an et 80 000 FCFA / an. Les produits sont vendus au niveau du marché de Mbalmayo. Ces arbres présentent l'avantage d'être relativement abondants dans la réserve, ce qui assure aux paysans une production régulière.



Photo 9: Fruits de *Irvingia gabonensis* (mangues sauvages)

Les activités de collecte des PFNL se répartissent en trois catégories :

- L'extraction, sève de palmier pour le vin, matériaux à usage médicinal (écorce, exsudats...), larves de coléoptères... ;
- Le ramassage : chenilles, escargot, fruits de manguier sauvage, de djansang,
- La cueillette : les noisettes (*Coula edulis*), les Cola (*Cola acuminata*, *Cola nitida* et *Garcinia kola*), le raisin pahouin, les avocats et les feuilles à usage médicinal.

La fréquence de la collecte nous permet de distinguer :

- Les produits saisonniers : les chenilles et la plupart des fruits ;
Les mangues sauvages sont ramassées de Juin à Août.
- Les produits de collecte quotidienne : les feuilles à usage culinaire, principalement les épinards sauvages cueillies dans les jachères.
- Les produits disponibles toute l'année mais recherchés au gré des besoins : les produits médicinaux, les matériaux de construction et le rotin. Les avocats également sont disponibles toute l'année mais ils sont moins abondants à certaines périodes (Saison sèche).

Le tableau 4 présente la liste des essences les plus par les populations riveraines à la réserve forestière de Mbalmayo. Cette liste n'est pas exhaustive.

Tableau 4: Principales essences utilisées par la population

Nom local	Nom commun	Nom scientifique	Usages
Essingang	Bubinga	<i>Guibourtia tessmanii</i>	Pharmacopée, bois d'œuvre
Ekouk	Emien	<i>Alstonia congensis</i>	Pharmacopée, bois d'œuvre
Eteng	Ilomba	<i>Pycnanthus angolensis</i>	Pharmacopée, alimentation
Okan		<i>Cylicodiscus gabunensis</i>	Pharmacopée
Bongo	Bongo	<i>Fagara macrophylla</i>	Pharmacopée
Adjap	Moabi	<i>Baillonella toxisperma</i>	Pharmacopée, fruit, bois d'oeuvre
	Padouk	<i>Pterocarpus soyauxii</i>	pharmacopée
Nfol		<i>Enantia chlorantha</i>	Pharmacopée
Akeng		<i>Morinda lucida</i>	Pharmacopée
Onye		<i>Garcinia kola</i>	Pharmacopée, alimentation
Ndo'o	Andock	<i>Irvingia gabonensis</i>	Alimentation, pharmacopée
Ezezung		<i>Ricinodendron heudelotii</i>	Alimentation,
Afumbe	Oranger	<i>Citrus sinensis</i>	Alimentation
Komen	Noisettier	<i>Coula edulis</i>	Alimentation, pharmacopée, bois d'œuvre
Amvout	Raisin pahouin	<i>Trichoscypha abut</i>	Alimentation,
Mvut	Raison pahouin	<i>Trichoscypha arborea</i>	Alimentation
Abeu	Colatier	<i>Cola acuminata</i>	Alimentation
Ekouan		<i>Myrianthus arboreus</i>	Alimentation
Fio	Avocatier	<i>Persea americana</i>	Alimentation
Abang	Iroko	<i>Milicia excelsa</i>	Bois d'œuvre
Assié	Sapelli	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	Bois d'œuvre
Assié	Kossipo	<i>Entandrophragama utile</i>	Bois d'œuvre
	Eyong	<i>Eribroma oblungum</i>	Bois d'œuvre
Elong	Tali	<i>Erythrophleum ivorense</i>	Bois d'œuvre, pharmacopée
Abel	Aiélé	<i>Canarium schweinfurthii</i>	Bois d'œuvre, alimentation
Okoga	Azobé	<i>Lophira alata</i>	Bois d'œuvre,
Landa	Landa	<i>Erythroxylum mannii</i>	Bois d'œuvre
Mbonda	Niové	<i>Staudia kamerounensis</i>	Bois d'œuvre
	Doussié rouge	<i>Afzelia bipidensis</i>	Bois d'œuvre
Akom	Fraké	<i>Terminalia superba</i>	Bois d'œuvre
Dibétou	Dibétou	<i>Lovoa trichilioides</i>	Bois d'œuvre

Source : L Temgoua

3.8 - Gestion de la réserve par les populations locales

Les paysans gèrent la forêt par le système de conservation de quelques espèces utiles lors des défrichements et par le système des jachères. L'abattage sélectif dans les champs vivriers de culture itinérante sur brûlis consiste à épargner des arbres, choisis, voire même sélectionnés et protégés, pour faire partie intégrante du futur système formé par la succession "cultures-jachères".

Les arbres le plus souvent protégés dans les champs sont les arbres utiles, sur le plan alimentaire, médicinal, rituel, pour la construction, le bois de chauffe ; ou encore ce sont des arbres qui revêtent une importance agronomique, symbolique, sociale et culturelle marquée et qui peuvent fournir un ombrage aux cultures et aux personnes qui travaillent dans les champs. Ces arbres sont protégés aussi bien dans les champs de cultures vivrières, que dans les villages et les agroforêts cacaoyères. Principalement protégées pour leur utilité, certains arbres reçoivent les mêmes soins que des espèces plantées (c'est le cas des arbres fruitiers sauvages ou non). En fait dans les anciennes agroforêts, il devient difficile de distinguer ce qui est planté de ce qui a poussé tout seul, car tous ces arbres se mélangent et se reproduisent.

Le nombre d'arbres délibérément conservés dans le champ dépend du type de culture. Le maïs, les arachides et l'ananas par exemple nécessitent un plus grand dégagement et tout ombrage affecte négativement la production. Mais les arbres sont aussi parfois laissés dans les champs par défaut. C'est à dire que leur présence n'est pas particulièrement souhaitée mais la dureté de leur bois, la grosseur de leur tronc, le manque de main-d'oeuvre ou encore des contraintes de calendrier liées aux aléas climatiques conduisent le cultivateur à prendre la décision de ne pas les couper.

Les arbres laissés dans les champs et appelés par Carrière (2003) les « orphelins de la forêt » ont un impact sur les cultures mais aussi sur la reconstitution de la forêt.

Certains arbres sont protégés dans les champs pour les avantages agronomiques que les agriculteurs leurs reconnaissent. Ces arbres sont alors considérés comme des améliorateurs des propriétés agronomiques du sol et de sa stabilité. Les paysans dans la zone d'étude associent certains arbres à une amélioration de la fertilité du sol (*Terminalia superba*, *Ceiba pentandra*). Les arbres sont laissés aussi dans les champs pour leur ombrage, pour la prévention contre l'érosion et enfin pour gérer et entretenir la succession forestière dans les jachères, point-clé du système d'agriculture sur brûlis. Les arbres font partie intégrante de la gestion du champ aussi bien dans l'espace (création de microenvironnements au sein d'un champ) que dans le temps; ils favorisent l'implantation de la jachère arborée puisqu'ils formeront la base de la succession forestière à son premier stade. Enfin cette pratique agricole qui rompt l'homogénéité structurale du champ (strate herbacée et strate arborée), crée autant de petites parcelles où pourront s'établir de nombreuses espèces végétales. Finalement, l'abattage sélectif augmente le degré de contact avec la forêt. Les animaux disperseurs se déplacent de proche en proche sur les arbres dans les champs. Cette structure leur permet de traverser les champs et de circuler facilement entre différents blocs de forêt. Les arbres isolés dans les champs constituent de petits îlots forestiers au sein d'un milieu forestier fragmenté, où les processus de succession végétale peuvent reprendre rapidement.

Lors de l'abattage, le paysan doit donc évaluer un compromis entre les bénéfices apportés par ces arbres et l'impact qu'ils auront sur les cultures. Il doit penser au nombre, à l'emplacement et aux espèces d'arbres à préserver pour prétendre à une production vivrière diversifiée et maximale, tout en s'acquittant de ses désirs sociaux et culturels.

Malgré le rôle joué par les arbres, il n'existe dans la plupart des champs que des arbres qui ont « poussé seuls », les paysans ayant du mal à planter des arbres. Plusieurs contraintes ont été citées pour justifier leur attitude vis-à-vis de la plantation d'arbres. La contrainte la plus avancée est que l'arbre planté prend énormément de temps pour arriver à maturité. En plus les paysans ne sont pas sûrs qu'ils jouiront librement du fruit de leur travail. Enfin ils ne disposent pas de suffisamment de terres. Ainsi, ils marquent une préférence nette pour les arbres fruitiers qui produisent beaucoup plus vite et dont la propriété ne fait l'ombre d'aucun doute. De plus, les produits sont directement consommables. Mais le constat est que même dans la réserve, les paysans ne plantent pas d'arbres fruitiers, ils le font pour certains dans leurs plantations cacaoyères dans des terrains exclus de la réserve (enclaves). Ce constat montre que l'arbre ne peut être planté que lorsqu'il y'a une sécurité foncière, ce qui est tout à fait normal et légitime.

Chapitre 4 - Les droits d'accès aux ressources

Les gestionnaires de l'environnement œuvrant dans la réserve forestière de Mbalmayo se sont souvent heurtés aux populations locales dans leurs actions et conception "moderne" de la gestion des ressources naturelles et des terres. Ces populations exploitent de manière traditionnelle l'espace forestier où elles vivent. Nous savons aujourd'hui que les acteurs de la protection de la nature ne peuvent agir sans faire participer les populations locales, mais la concertation reste encore très mal établie à cause en partie d'une méconnaissance des droits d'usages traditionnels et des maîtrises foncières. Ce chapitre est consacré aux notions d'accès à la ressource par les paysans de la zone d'étude, d'espace vécu ainsi que de système foncier et forestier coutumier. Ces concepts sont calqués sur des définitions fondées à partir de la théorie des maîtrises foncières développée par Le Roy et *al.*, (1996).

4.1 - La gestion foncière traditionnelle

Le droit foncier coutumier Ewondo, comme de nombreuses ethnies du centre et sud du Cameroun, concerne à la fois les terres agricoles (y compris les terres mises en jachères) et l'espace forestier villageois où sont menés de nombreuses autres activités de subsistance, comme la chasse, la pêche et la cueillette et où sont également situés les anciens villages. Ces espaces d'activité s'interpénètrent fortement.

Dans la zone d'étude, les terres appartiennent aux lignages de chaque village dont chacun visionne mentalement les limites, qui sont souvent matérialisées par les cours d'eaux, les réseaux de pistes et le relief selon une logique topocentrique. Les populations entretiennent un rapport social à la terre qui n'est pas un bien mais qui est plutôt la demeure des forces invisibles que l'on doit se concilier avant de l'investir. La terre est un bien collectif inaliénable et le droit d'exploitation est imprescriptible. Les lignages exercent un droit de propriété sur le terroir forestier de leur village.

Pour de nombreuses ethnies d'Afrique centrale y compris les Ewondo, le droit sur les terres est donc un droit d'usufruit alors que l'attachement à la terre est plutôt de type symbolique ou affectif. En général, lors de la création du village le chef de lignage attribue à chacun des hommes la terre qui lui revient. Le finage forestier villageois est divisé en domaines lignagers à l'intérieur desquels tout membre d'un même lignage évoluait autrefois librement. Ce régime s'est modifié à la suite de la moindre mobilité (sous l'influence coloniale), de la croissance démographique et surtout de l'adoption des cultures de rente.

Actuellement, chaque domaine lignager est fractionné entre les différents ménages. Au Cameroun, l'ensemble des terres du territoire appartient à l'Etat, en ce sens que le pays dispose de toutes ses terres pour y faire ce qu'il veut (exploitation forestière, construction, barrages...). Lors de la construction d'un bien public, il faut détruire ou confisquer les biens privés.

4.2 - Comment cela s'est-il passé autour de la réserve forestière de Mbalmayo?

Il y a une soixantaine d'années, les habitants des villages tout autour de la réserve possédaient leur terrain à l'intérieur de la réserve qui n'était pas encore classée. Ces terres constituaient pour eux un espace vital où ils pratiquaient des activités de subsistance. Lors de la création de la réserve en 1947, deux villages ont bénéficié des enclaves : 1200 ha pour le village Ebogo et 250 ha pour le village Nkolnguét. Dans d'autres villages, des enclaves individuelles ont été concédées à des personnes possédant des plantations cacaoyères. Ces enclaves avaient une superficie moyenne de 2 ha et 11 personnes en ont bénéficié. Un terrain concédé en enclave appartient au propriétaire qui a le droit de l'immatriculer.

Dans le but de favoriser la régénération naturelle dans la réserve, un système de cultures contrôlées a été mis en place par l'administration forestière. Les autochtones, propriétaire coutumier du sol, étaient autorisés à établir leurs cultures dans la réserve, dans le respect de certaines conditions. « L'intéressé devra respecter quelque soit leur taille, les arbres qui seront indiqués par le service des Eaux et Forêts [...] les indigènes ayant participé à la conservation pourront recevoir une prime ».

Ce texte est venu troubler un ordre traditionnel et coutumier de la propriété foncière en ce sens qu'il parlait de façon implicite d'expropriation et de la redistribution des terres agricoles. Avec la diminution de la disponibilité des terres hors du périmètre classé, cette situation a engendré la « logique du défrichement et de la course à la terre », chaque paysan cherchant à accumuler le plus grand nombre de jachères afin de reconstituer un « patrimoine foncier » ; d'autant plus que le système de régénération naturelle utilisée à Mbalmayo ne précisait pas si les parcelles bien entretenues par les paysans leur seront un jour retirées. Par la suite, les paysans ont commencé à associer des cultures pérennes aux vivriers précédemment autorisés - c'est ainsi que des fruitiers tels que les manguiers, les avocatiers ont été introduits dans la réserve de Mbalmayo pour servir de marqueurs fonciers.

Le relâchement du contrôle du service forestier sur la réserve a permis que les droits traditionnels d'avant classement soient ravivés par une occupation prolongée. Aujourd'hui, les règles d'accès à la réserve sont identiques à celles des zones non protégées de la région.

4.2.1 - La règle foncière

La première règle, très commune en Afrique centrale, énoncée par les populations locales est que « la terre appartient au premier qui la cultive ». La terre défrichée attribue au premier défricheur un droit de prééminence sur la jachère et pour les cultures ultérieures. Le terme d'« appropriation » dans ce sens est directement lié aux normes juridiques qui dominent la société. Elle recouvre l'affectation de la terre à différents usages. Une fois qu'un agriculteur a cultivé sur une parcelle, elle lui appartient « pour toujours ». C'est ce que Karsenty (1997) appelle au sein d'un finage l'« Occupatus ».

4.2.2 - Attribution des terres par les anciens

Le système de succession est dit patrilinéaire. L'aîné, un père en l'occurrence, décide d'attribuer une partie de ses terres à chacun de ses fils. Les fils à leur tour attribueront une partie de leur terre à leurs enfants du sexe masculin. En général, un père divise sa portion de terre en fonction du nombre de ses fils plus lui-même. La taille des parcelles attribuées à chacun est conditionnée par le nombre d'enfants (qui useront du même privilège que leur père) et le droit d'aînesse. Il semblerait que le nombre d'enfants prime sur les droits d'aînesse. Il n'en est pas de même pour la succession des biens du village. A la mort du père, c'est exclusivement l'aîné qui bénéficiera des biens matériels tels que la maison, le fusil, le matériel agricole. Il y a un grand intérêt à avoir de nombreux fils car cela augmente la portion de terre sur forêt primaire (lieu où la fertilité et donc la production sera la meilleure) que l'on se voit attribuer. En cas de décès du père, c'est la mère qui prend le relais aussi bien pour le travail que pour l'attribution ultérieure à ses fils.

4.2.3 - La tenure foncière au sens large - La notion d'espace vécu

Chez les peuples de la zone d'étude, à chaque type de lieu et d'écosystème, s'applique une tenure foncière et un droit coutumier (avec des niveaux d'emprises hiérarchisés) en fonction de l'origine de ce lieu et des activités qui y sont menées (c'est à dire du type de ressource qui y est prélevée) et de l'action de l'homme sur ce dernier. La réserve forestière de Mbalmayo est exploitée sur les mêmes bases par les populations riveraines.

Voici quelques exemples d'espaces à gestion foncière différenciée dans notre zone d'étude.

En Ewondo, /si/, est la terre dans sa dimension spatiale ou territoriale, le terrain en général et la terre en tant que support physique. Dès qu'il s'agit d'une portion de terre attribuée à un groupe (le village ou le lignage) ou à un individu, on parle alors de portion de terre, /ngap si/. La notion de limite, villageoise, lignagère ou individuelle entre des portions de terres et de cours d'eaux est désignée par le terme /ngne/ (la limite). Il n'existe pas de termes pour désigner les limites entre différents types de champs ou de forêts.

La propriété terrienne individuelle à l'échelle de l'unité familiale (*nda bot*) comprend, les cacaoyères /afup keka/, les jachères jeunes et anciennes /nnfef/ et /nnom ekorgo/ ; les champs /afup /. Chacune de ces parties subit des modalités d'appropriation de type maîtrise exclusive (droit d'accès, d'extraction, de gestion et d'exclusion). Personne d'autre ne peut venir y cultiver et y prélever (cueillette) ce qu'il désire sans autorisation du propriétaire.

Les terres marécageuses (*elobe*) constituent une autre classe régie par un contrôle individuel exclusif. Les marais sont des « acquis » dans le sens qu'ils tombent sous le contrôle de quelqu'un, comme n'importe quelle autre terre agricole, grâce au principe du premier arrivé. Celui qui travaille le premier sur un marais en devient le gérant et a le droit de donner ou de refuser le droit d'accès à d'autres membres de la communauté. Le principe de l'accès à la propriété commune d'une terre *elobe* s'applique seulement à certaines ressources naturelles

(par exemple les bambous pour la construction) et est subordonné à la primauté des droits individuels ou du *nda bot* sur la terre.

La zone forestière */afan/* constitue l'espace de forêt non encore appropriée par l'homme dans laquelle les villageois viennent chercher de quoi compléter les produits tirés des champs et c'est aussi le lieu où peut se faire l'extension des cultures.

Les fleuves et cours d'eau (*asoe*) s'inscrivent dans deux modes d'accès différents. Le grand fleuve Nyong constitue un domaine d'accès libre ne tombant sous le contrôle d'aucune communauté particulière. Cela s'applique aussi à son affluent le plus important, le So'o ainsi qu'à de nombreuses petites rivières. Le deuxième type de modes d'accès relevant d'autres cours d'eau et de rivières présentes dans la réserve, est d'accès libre restreint aux membres des villages. Il s'agit d'un fonds commun de ressources limité à un groupe de lignées basé territorialement.

4.3 - La gestion des ressources de la réserve

Le statut des ressources varie suivant leur mode d'appropriation et le lieu où elles se situent. Parmi les lieux nous pouvons distinguer le terroir agricole et l'aire d'exploitation forestière au sens strict.

4.3.1- Le terroir agricole (jachères et champs cultivés)

4.3.1.1 - Le droit de cueillette

Dans l'aire d'exploitation agricole, la cueillette des fruits sauvages (principalement ceux du manguier sauvage, du Moabi et du Djansang), du bois de construction, des plantes médicinales ainsi que la récolte de champignons ou de chenilles, répondent aux mêmes modalités d'appropriation que les terres de culture. Il s'agit d'un droit d'accès, d'extraction, de gestion et d'exclusion. Les arbres ou végétaux utiles fixes appartiennent au propriétaire de la parcelle anciennement mise en valeur, cultivée ou à cultiver dans le futur.

Néanmoins, un droit d'usufruit peut être accordé pour le prélèvement d'une quelconque ressource, selon des termes d'accord définis au cas par cas entre les protagonistes. Quelques biens sur pied à usage unique sont souvent vendus, bien que cela soit illicite dans la réserve. Les espèces d'arbres à bois d'oeuvre changent de propriétaire, contre une compensation monétaire et un nouveau droit d'abattage, c'est ainsi que de nombreux Moabi et autres essences à grande valeur commerciale ont été vendus illicitement dans la réserve. En saison sèche, les pieds de palmier à huile *Elaeis guineensis* sont vendus « à la pièce » contre une compensation de 5 000 F CFA. L'ancien propriétaire n'a aucun droit de regard sur la boisson qui en sera extraite.

4.3.1.2 - Le droit de chasse

Dans les territoires agricoles, la chasse et le piégeage disposent d'une réglementation beaucoup plus lâche due au fait que la ressource faunistique est, par essence, mobile. La chasse au fusil et la chasse à courre avec des chiens sont possibles pour chacun dans l'ensemble de l'aire d'exploitation agricole. Aucune gestion à proprement parler n'est mise

en place, et la « récompense » du chasseur réside plus dans ses propres ruses et efforts de capture et moins dans le lieu où il se trouve.

Quant au piégeage autour et dans les champs, chacun dispose ses propres pièges dans ses champs et bénéficie pleinement de ses prises.

4.3.2 - L'aire d'exploitation forestière sensu stricto

La forêt /*afan*/ en dehors des limites de l'aire d'exploitation agricole, échappe à toute appropriation au sein de la zone d'étude.

4.3.2.1 - Le droit de cueillette

Pour ce qui est des fruitiers tels que le Moabi, le manguier sauvage et le djansang, si ces arbres sont proches du village mais en forêt primaire (*afan*) et connu de tous, ils sont libres d'accès et la production du jour est à celui qui en disposera le premier. Dans le cas des arbres éloignés en forêt qu'un homme découvre par exemple à l'occasion de l'installation de sa ligne de piège, ce dernier peut faire valoir un droit de premier occupant, soumis à reconquête, pour une saison. Il marque alors son appropriation par des signes connus de tous. Sa femme ira alors régulièrement récolter la production, aidée en cela par des amies choisies, sans distinction d'appartenance à un lignage. Ces modes d'accès sont identiques à ceux décrits par Vermeulen chez les Badjoué de l'Est cameroun.

Quant aux sites de récoltes du champignon et des chenilles, ils sont d'accès libre, sans contrainte d'appartenance de famille, village ou segment de lignage, la production du jour appartenant à qui peut l'emporter.

4.3.2.2 - Le droit de chasse et de pêche

La chasse sous toutes ses formes n'est pas spatialement confinée dans des espaces forestiers particuliers, bien que la disposition des villages et des lignages au sein des villages ait contribué à façonner l'occupation de l'espace par tout un chacun. Cependant, chaque homme est libre d'aller chasser ou poser des pièges dans une zone très éloignée de son village (plusieurs dizaines de km) et de ce fait, de pénétrer dans le finage hors terroir agricole d'autres villages. Ces pratiques sont rares car peu rentables sur le plan de l'allocation du temps.

La pêche sur le Nyong et sur le So'o est d'accès libre. La pêche dans les rivières du village n'est d'accès libre qu'aux habitants du village.

4.3.2.3 - Droits d'usages du bois d'œuvre dans la réserve

La loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 donne aux personnes riveraines au domaine forestier national, les droits de prélever dans la forêt du bois d'œuvre en vue de satisfaire leurs propres besoins domestiques, notamment en bois de construction et de chauffe. Les populations sont tenues de justifier l'utilisation lors des contrôles forestiers et elles ne

peuvent en aucun cas commercialiser ou échanger le bois provenant de ces arbres. Ce prélèvement serait de deux arbres par an et par individu. Avant tout abattage, les services forestiers demandent aux populations d'avoir une autorisation personnelle de coupe, ce qui est pourtant contraire à la loi citée plus haut qui stipule que pour les populations riveraines les droits d'usages suffisent. (Art 94, chapitre 2). Seulement 3 % des personnes enquêtées ont déjà demandé et obtenu une autorisation de coupe. Les autres habitants préfèrent couper « illégalement » pour la simple raison que la procédure d'obtention des autorisations est longue et nécessite souvent des « pots de vin »

4.3.3 - Autres types de droits d'accès

D'autres types de droits d'accès à la réserve concernent surtout des allochtones qui ne possèdent pas de droits coutumiers sur les terres. Ceux-ci accèdent au foncier de la réserve soit par location soit par demande.

4.3.3.1 - La location

Sur 5 allochtones interrogés, 1 personne (Tableau 5) a accédé à la réserve en louant des parcelles de terrain aux villageois qui sont propriétaires coutumiers. Les coûts de location varient entre 30 000 et 40 000 Fcfa/ha. Ces coûts sont fonction de la distance du terrain par rapport au village et de la qualité du sol. La fertilité du sol est évaluée par les villageois par sa couleur (sols noirs plus fertiles), mais également par la présence de certaines essences comme le Fromager (*Ceiba pentandra*), le Fraké (*Terminalia superba*), et l'Ilomba (*Pycnanthus angolensis*). Avant toute activité, un contrat de bail est signé entre les deux parties en présence du chef du village. Le contrat spécifie le type de cultures autorisées. Très souvent la culture des plantes pérennes et des arbres fruitiers est interdite.

4.3.3.2 - Demande au propriétaire coutumier

Ce mode d'accès concerne 80 % d'allochtones interrogés. Des parcelles de terrains leur sont allouées, pour une durée déterminée par les villageois, sans aucune contrepartie financière. Tout comme dans le cas de la location, le propriétaire conserve le contrôle des fruitiers de la parcelle, et interdit au bénéficiaire d'y planter des cultures pérennes et des arbres. Les arbres et les pérennes étant considérés dans la région comme des marqueurs du fonciers. Ainsi le propriétaire a peur de se voir déposséder de ces terres car la plantation d'arbres est perçue comme valant exercice des droits du propriétaire, ou preuve de l'intention de faire valoir un droit qui, s'il n'est contesté par personne, vient à maturité comme preuve concluante de ce droit. Le tableau 5 présente les modes d'accès à la terre dans la réserve en fonction des origines.

Tableau 5 : Modalités d'accès à la terre de la réserve

Type d'accès \ Catégories	Autochtone (26)	Allochtones (5)
Droits coutumiers	26 (100 %)	0 (0 %)
Demande au propriétaire coutumier	0 (0 %)	4 (80 %)
Location au propriétaire coutumier	0 (0 %)	1 (20 %)

Source L. Temgoua

Entre parenthèse le pourcentage par rapport aux nombre d'autochtones ou d'allochtones interrogés.

Il existe aussi des occupants de la réserve qui ne répondent à aucun de ces modes d'accès. Cela concerne surtout les allochtones habitant la ville de Mbalmayo et qui viennent pratiquer l'agriculture dans la réserve sans autorisation des populations locales en avançant la raison que la réserve appartient à l'Etat. Cette situation est source de conflits entre ces allochtones et les autochtones.

4.3.4 - Cas particulier de l'Arboretum et des plantations de l'ENEF

D'après le droit moderne, les droits sont les mêmes sur l'ensemble de la réserve ; dans la réalité, la population s'octroie des droits différents suivants les zones de la forêt, en fonction de différents paramètres :

- Droits traditionnels ;
- Accessibilité à partir des villages ;
- Conflits d'intérêt avec d'autres utilisateurs.

Parmi d'autres utilisateurs, on trouve les agents de l'Etat, et en particulier ceux de l'ENEF. Sur l'Arboretum qui est régulièrement entretenu, et près des Etangs, les anciennes plantations sont respectées. On ne constate pas de coupe d'arbres vivants. Seul le bois mort et les PFNL sont récoltés. Et encore y'a-t-il une certaine appropriation. On rencontre surtout des femmes des employés de l'école et du village le plus proche qui pratiquent ces récoltes. Ceci n'empêche pas les agriculteurs du village de venir cultiver les zones innocupées à quelques dizaines de mètres de l'Ecole et de contester leur reboisement.

Dès qu'on s'éloigne de ces zones valorisées et régulièrement utilisées par les agents de l'Etat, la pression de la population sur la ressource augmente et les coupes de bois vivants aussi bien que les défrichements agricoles, y compris de parcelles d'anciennes plantations, non entretenues par les agents depuis quelques années, sont fréquentes. Ceci rappelle la graduation des pressions de braconnage qui sont exercées sur les parcs nationaux au

Cameroun (par de Waza par exemple) ou dans les pays voisins (par exemple Zacouma au Tchad).

Officiellement, toute présence humaine est interdite, mais, dans la réalité, les populations savent bien que le niveau de répression est différent suivant le type de prélèvement. Pour la récolte des gommés, pratiquement tout le parc est parcouru à l'exception de quelques hectares autour du campement des gardes, pour la pêche, elle s'exerce sur les $\frac{3}{4}$ du parc, la chasse au petit gibier et la récolte des œufs touche environ le quart périphérique et celle du gros gibier, uniquement l'extrême périphérie (sauf cas de bandes de grand braconnage organisé). La distance au « centre de répression » de ces auréoles de tolérances varie en fonction de la répression et de la pression de besoin de récolte (R. Peltier, com. Pers.).

De même à Mbalmayo, la limite des coupes illégales et des défrichements qui s'étaient rapproché de l'école pendant les relâchements de l'après indépendance et de la précédente direction, a eu tendance à s'en éloigner à l'occasion de différents projets et depuis l'installation de la nouvelle direction.

On peut comparer les limites de ces « auréoles de tolérance » à des digues entre la terre et l'eau. Lorsque l'Etat est fort, il crée de nouvelles digues dans la mer ou le fleuve et il assèche les anciennes zones inondées ; lorsque c'est l'eau qui monte, les digues commencent à lâcher en différents points et il devient impossible d'arrêter le flot et les terres sont submergées jusqu'à la construction de nouvelles digues.

4.4 – Les notions coutumières dans la théorie des maîtrises foncières

Maintenant que nous possédons une vision globale de l'occupation spatiale coutumière et des modes de gestion et d'accès à la ressource, il s'agit de structurer ces concepts selon un mode analytique. Nous pouvons replacer, dans le tableau 6 les notions d'accès à la ressource et d'espace développées dans la réserve. Horizontalement, le tableau propose cinq modalités d'appropriation, les maîtrises, définies successivement selon un mode completif. Verticalement, les modalités de cogestion sont déclinées, c'est-à-dire par qui s'effectue le contrôle des maîtrises, du collectif le plus large à une gestion individuelle.

Tableau 6: Régulations possibles des rapports de l'homme à la terre et aux ressources par les maîtrises foncières

	Maîtrise Indifférenciée	Maîtrise prioritaire	Maîtrise spécialisée	Maîtrise exclusive	Maîtrise exclusive et absolue
Types de droits / Modalité de co-gestion	Droit d'accès	Droit d'accès et d'extraction	Droit d'accès, extraction et gestion	Droit d'accès, extraction, gestion et exclusion	Droit d'accès, Extraction, Gestion, Exclusion et Aliénation
Public (commun à tous)		- Chasse au fusil, -pêche, collecte des PFNL en brousse éloignée du village			
Externe (commun à plusieurs groupes)					
Interne-externe (commun à deux groupes)				Rivière limitrophe à deux villages	
Interne : commun à un groupe,					
Privé (propre à une personne)			Lignes de piège	PFNL à valeur monétaire situés dans les Champs cultivés, cacaoyères et jachères	Toutes les ressources se trouvant dans l'enclave

Source : L Temgoua

La théorie des maîtrises foncières nous a permis d'identifier quatre types de droits d'appropriation dans la zone d'étude. Les droits d'extraction publics, les droits de gestion privés, les droit d'exclusion communs à deux groupes, les droits d'exclusion privés et les droits d'aliénation.

- **Les droits d'extraction publics**

L'accès aux produits forestiers non ligneux éloignés du village, la collecte des médicaments, la pêche sur le Nyong, et la chasse au fusil est communs à

tout le monde, qu'il soit du village ou non. Ce droit s'exerce également sur certaines ressources dans les champs, il s'agit le plus souvent des produits de la pharmacopée. Il s'agit d'une maîtrise prioritaire publique.

- **Le droit de gestion privé**

Il s'agit principalement de la gestion des lignes de pièges posées par un paysan, que ce soit dans ses champs ou dans le terroir du village. C'est une maîtrise spécialisée privée.

- **Les droits d'exclusion communs à un groupe**

Ce droit regroupe les ressources communes à deux villages, ce sont principalement des rivières limitrophes à deux villages. Il s'agit d'une maîtrise exclusive commune à un groupe.

- **Les droits d'exclusion privée**

Il s'agit essentiellement des ressources de la tenure foncière agricole (Cacaoyères, champs cultivés, jachères). Ces ressources regroupent les produits forestiers non ligneux à valeur monétaire ou non, les produits cultivés, le bois d'œuvre et le bois de feu. C'est aussi le cas des arbres fruitiers (maobi et manguier sauvage en l'occurrence) découvert en forêt primaire. Il s'agit d'une maîtrise exclusive privée.

- **Le droit d'aliénation**

Ce droit ne s'exerce que pour le foncier et les ressources des enclaves (à l'exception du bois d'œuvre) qui sont considérées comme des propriétés individuelles depuis le classement de la réserve. Il s'agit d'une maîtrise exclusive et absolue.

La compétition pour l'accès aux ressources de la réserve est à l'origine de plusieurs conflits existant dans la zone d'étude.

Chapitre 5 - Les conflits

5.1 - Origine des conflits

L'utilisation et/ou l'appropriation des ressources naturelles en général et forestières en particulier ont toujours fait l'objet d'enjeux considérables et d'opposition d'intérêts. Les parties en compétition font référence à des sources de droits différents, droits du premier occupant, droits coutumiers, pour légitimer leurs prétentions sur les ressources.

N'est ce pas sur la base d'un certain intérêt que la réserve de Mbalmayo a été classée ? L'objectif de l'administration coloniale étant la protection des massifs forestiers. Les conflits liés aux ressources remontent à cette époque déjà, mettant surtout aux prises les populations autochtones dont l'essentiel des produits provenait de cette forêt, et l'administration forestière coloniale qui en règlementait désormais l'accès. Les propos de (Lauvauden 1934 in Bertrand, 1994) illustrent le caractère conflictuel assumé par la législation forestière lorsqu'il dit : «...*Quelle que soient les mesures adoptées, elles devront, pour être efficaces, susciter bien des mécontentements, c'est fatal, on l'a dit avec juste raison, gouverner c'est mécontenter. En matière forestière, où seul le spécialiste peut distinguer nettement où cesse l'usage et où commence l'abus, cela est inévitable. C'est même au nombre et à la violence des protestations que l'on peut mieux juger de sa pertinence et de son efficacité...* ».

Le manque de responsabilisation des populations quant à la gestion des ressources forestières de la réserve, explique pour une bonne part, l'exploitation abusive, le manque d'intérêt pour les activités de plantation et de conservation et l'occupation illicite qui ont conduit à la dégradation de la réserve que l'on observe aujourd'hui. Ce faisant, la compétition pour l'accès aux ressources s'est accrue avec la croissance démographique, donnant lieu à des conflits qui concernent désormais une pluralité d'acteurs.

Le Dictionnaire Larousse définit le conflit comme: « un antagonisme, une opposition de sentiment, d'opinions entre des personnes ou des groupes. C'est un Litige opposant un ensemble de personnes à un individu ou un groupe pour la défense des intérêts communs à cet ensemble ». Plusieurs types de conflits existent

5.2 - Types de conflits rencontrés

Les nombreuses tentatives initiées par plusieurs auteurs (Lo et al., 1996 ; Bigombé et al., 2001) pour faire la typologie des conflits nous ont permis de classer les conflits existant ou ayant existé dans la réserve en trois types : selon la ressource, selon l'intensité et selon les acteurs impliqués dans le conflit.

5.2.1 Le conflit selon les ressources en cause

En tant qu'éléments de richesse et potentialités du milieu, les ressources sont l'une des principales causes de conflits. En effet elles procurent des revenus qui expliquent leur caractère très prisé et les convoitises qui s'exercent sur elles. Dès lors la conciliation des différents usages, ou sollicitations d'usages, est incompatible du fait des contradictions qui existent entre protection et exploitation. Comment harmoniser les usages culturels et traditionnels des ressources naturelles avec les textes officiels qui réglementent leur mode d'exploitation ? La difficulté s'accroît lorsqu'interviennent des rapports de force qui sont en défaveur des populations locales qui estiment être dans leurs droits. Les ressources qui posent problème dans la réserve de Mbalmayo sont surtout la terre et le bois d'œuvre.

5.2.1.1 - La terre

La réserve est utilisée par les populations locales comme une réserve de terre. Avec le nombre croissant de la population, les conflits liés au foncier se sont augmentés. Les populations se sont installées dans la réserve et revendiquent leurs droits coutumiers. Entre les villageois également, on observe de plus en plus de conflits liés à l'empiètement des parcelles. L'envahissement de la réserve par des allochtones venant de la ville de Mbalmayo est également une des sources de conflits fonciers dans la région. Les autochtones actuellement demandent le déclassement de la forêt et la restitution de leurs terres sur lesquelles ils pourront demander des titres fonciers.

Les réserves forestières font partie des forêts domaniales. Ces forêts domaniales relèvent du domaine privé de l'État ; au regard de la législation foncière. Le zonage ne saurait donc reconnaître à d'autres propriétaires privés des droits de mise en valeur en dehors des droits d'usage. L'espace de la réserve n'est donc pas négociable au regard de la loi. Or pour les populations, l'exploitation et la mise en valeur sont des faits réels. Leur conception de la réserve repose sur des ressources qui leur appartiennent car elles les ont reçues de leurs ancêtres.

5.2.1.2 - Le bois d'œuvre

Le bois d'œuvre est l'une des ressources les plus convoitées de la réserve. Le conflit survient quand un membre de la communauté ou un étranger scie un arbre dans une parcelle de terre dont-il n'est pas « propriétaire ». Le conflit pour le bois d'œuvre serait de plus en plus récurrent dans les villages et environ 16 % de personnes interrogées l'ont mentionné. Lorsque le conflit oppose des membres d'une même famille, il est résolu par le chef de famille, dans le cas contraire c'est le chef de village qui est habilité à le résoudre. La résolution du conflit se fait par restitution à l'ayant droit du bois scié ou par compensation financière.

Dans leur survenance et dans leur manifestation, les conflits n'ont pas la même intensité.

5.2.2 - Les conflits selon l'intensité

L'intensité d'un conflit dépend des parties en conflit. Elle est fonction: du nombre et de la qualité des personnes concernées et de leur degré d'implication (de l'acharnement qu'elles y mettent); des enjeux liés aux intérêts; de la radicalité des positions, des stratégies et de la capacité de mobilisation de l'opinion, des moyens (humains, matériels, financiers) dont chacune dispose.

On peut observer trois types d'intensité dans les conflits. Les conflits d'intensité faible; les conflits d'intensité moyenne, les conflits d'intensité forte.

5.2.2.1 - Les conflits d'intensité faible

Les conflits d'intensité faible sont constitués de ceux qui se limitent à des réclamations écrites ou orales, à des mises en garde teintées de menaces. Ils concernent davantage des individus seuls ou en petits groupes et portent sur des intérêts individuels. L'échelle de résolution est locale, et se limite à la famille ou au chef du village. Comme conflit d'intensité faible, on peut citer le conflit opposant des individus qui se disputent une parcelle de terre dans la réserve. Ce type de conflit, selon les populations locales, est de plus en plus récurrents et est lié à l'insuffisance des terres, surtout avec l'envahissement de la réserve par des allochtones.

5.2.2.2 - Les conflits d'intensité moyenne

Les conflits d'intensité moyenne sont ceux qui opposent des individus ou des groupes aux intérêts clairs. Les parties sont conscientes des enjeux et de leur interdépendance. Elles recourent aux instances d'arbitrage local ou à la médiation. Dans la réserve entre 1990 et 1993, il est survenu ce type de conflits avec l'installation de L'IITA. Ce conflit a trouvé son origine dans l'a priori qui a existé avec l'arrivée de l'IITA. Au-delà du fait que l'IITA les privaient d'une partie des terres qu'elles occupaient, les populations ont fondé beaucoup d'espoir sur cette institution; notamment la réalisation et l'entretien d'infrastructures diverses, le recrutement et le placement des locaux à des postes de responsabilité, etc... Elles recouraient régulièrement à des menaces pour faire exécuter leurs doléances. Le maintien de la pression avait pour but de ne pas lâcher du lest et de faire savoir à cette institution qu'ils étaient incontournables et pouvaient porter préjudice aux objectifs poursuivis. Ce conflit é été résolu avec l'aide des autorités locales et l'IITA a recruté des autochtones qui ont ensuite été formés.

Les responsables du projet ONADEF/ODA ont également rencontré des problèmes avec les populations locales. En effet, les 400 ha de terrain alloué au projet pour l'implantation des essais de plantation se trouvaient sur les terres traditionnelles du village Abang. Les parcelles du projet ont ainsi été installées sur des terres que les populations ont cultivées depuis le relâchement du contrôle des services forestiers. Les terres étant généralement divisées entre les familles, celles qui ont vu « leurs terres » entièrement occupées par les parcelles d'essai n'avaient d'autre choix que de s'installer dans les plantations.

Les autorités locales administratives (Sous-préfet) et techniques (MINFOF), plusieurs fois saisies de la situation n'ont pu rien faire, ce qui démontre sans doute les limites de la méthode de répression devant des paysans qui luttent pour la subsistance ou du moins, pour défendre ce qui leur paraît être leur support de vie. Et surtout entre un projet qui a une durée limitée et des familles rurales qui ont des décennies derrière et devant elles.

5.2.2.3 - Conflit d'intensité forte

Les conflits d'intensité forte renvoient à ceux qui ont des conséquences directes sur la vie des personnes ou des groupes (leur liberté, leur sécurité, l'intégrité de leur personne), sur leurs affaires (poste de travail, enrichissement escompté) ou sur leur réputation (politique). Ils débouchent sur le recours à la force (combats et blessures) et aux instances juridictionnelles locales ou nationales.

Les cas de conflits d'intensité forte n'ont pas été répertoriés dans la réserve.

5.2.3 - Le conflit selon les acteurs

Les acteurs sont constitués de personnes physiques ou morales engagées dans le jeu des intérêts à faire prévaloir. Ils constituent l'élément déterminant du conflit. C'est en fonction de leurs intérêts que telle ressource ou telle activité constituent un enjeu ou non. C'est encore leur capacité qui en influence l'intensité et oriente la forme. Plusieurs catégories d'acteurs existent dans notre cas. Mais ceux qui nous intéressent le plus sont le MINFOF, les populations locales, les institutions travaillant dans la réserve, le MINEB et le ministère des domaines.

5.2.3.1 - Le Ministère des Domaines et le Ministère des Forêts et de la Faune

L'accroissement de la population et l'extension des limites de la ville de Mbalmayo jusqu'au pont sur le So'o, fait que la réserve se retrouve aujourd'hui incluse dans le centre urbain de Mbalmayo. Plusieurs rumeurs circulent selon lesquelles, le ministère des domaines aurait entrepris le lotissement des particuliers dans la zone d'Oyack. Ce qui a été démenti. Mais toutefois, avant l'avènement de la réserve, cette zone d'Oyack a été classée au domaine privé du territoire par l'administration coloniale allemande (classement dans le domaine de la couronne impériale allemande) par délibération de la commission foncière en date du 17 juin 1913, classée et inscrit au «*grund buch*».

L'administration coloniale française, ignorant ce classement dans l'arrêté de création de la réserve a englobé cette propriété de l'Etat à usage résidentiel, contrevenant ainsi à son article 1^{er} qui exclut de la réserve les concessions à titre définitif et les enclaves (annexe 3). Ce vice de forme qui est la genèse de la situation actuelle entre le Ministère des domaines et le ministère des forêts et de la faune montre que, la préoccupation et la prévision de l'extension démographique de Mbalmayo vers Oyack date de 1913.

En 2001, le préfet du Nyong et So'o a sollicité un déclassement de cette zone incluse dans le «*grund buch*». L'accord pour ce déclassement a été donné par le délégué départemental

des forêts et de la faune du Nyong et So'o contre une compensation de 1 000 ha de forêt à classer à Djeng (une localité peu peuplée du département du Nyong et So'o). La procédure de négociation est encore en cours.

La question que l'on peut se poser est de savoir si les populations de Djeng, averties de la situation de Mbalmayo ne vont pas s'opposer à ce classement ? De même on peut se demander si le déclassement d'une partie de la réserve, n'est pas un moyen d'incitation à la dégradation et à l'envahissement. Mais au vu de toutes les constructions qui ont été faites sur le domaine qui est demandée à être déclassée, il n'y aura pas de perte en biodiversité car la végétation arborée a déjà complètement disparu de cet espace au profit des écoles, et des institutions industrielles à l'exemple des brasseries du Cameroun, de la SODECAO, etc...

5.2.3.2 - Le Ministère de l'Education de Base et le Ministère des Forêts et de la Faune

Le projet de construction de l'ENIEG et des écoles annexes groupe 1 et 2 d'Oyack a suscité des tensions entre les Ministères de l'Education de Base (MINEB) et le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). Avec l'agrandissement de la ville de Mbalmayo et la croissance démographique, il devenait nécessaire pour le MINEB, de construire de nouvelles écoles. Le site de la réserve a été choisi à cet effet. Il s'est posé un problème de conflit d'intérêt entre le MINFOF qui œuvre pour la conservation des forêts et le caractère social des activités du MINEB. Le MINEB a finalement bénéficié du fait qu'une partie du terrain sollicité se trouve dans le domaine inscrit au « *grund bush* » pour obtenir l'accord de l'administration forestière. Aujourd'hui encore, d'après le directeur d'une des deux écoles, autour et dans la cour de l'école il existe certains gros arbres qui sont jugés dangereux pour les élèves (Notamment à cause des risques de chablis) mais la délégation des forêts refusent de donner son accord pour que ces arbres soient coupés.

5.2.3.3 - Les institutions de recherche et les populations locales

Les relations entre les populations et les institutions travaillant dans la réserve (IITA, WCA, ENEF) semblent aux dires des populations très mauvaises. Bien que la raison évoquée (le non recrutement des autochtones) soit vraie, on peut également penser que cette situation est l'un des corollaires de l'hostilité des populations vis-à-vis des services des Eaux et forêts. En effet, toutes les institutions sont identifiées aux services forestiers. De plus, bien que les terres de la réserve soient une propriété de l'Etat, les populations locales n'ont pas renoncé à leurs droits traditionnels. Par conséquent, elles tendent à voir l'installation de ces institutions comme une intrusion qui les prive de terres.

5.2.3.4 - L'Etat et les populations locales

L'Etat ici est un acteur à plusieurs visages. D'un côté, il se présente à travers les autorités centrales, de l'autre, on le connaît en tant qu'autorités administratives locales, qui peuvent agir de leur propre chef. Du point de vue des populations, l'Etat se présente comme une personne morale qui édicte les lois modernes contradictoires avec les règles coutumières, particulièrement en matière de gestion des ressources naturelles. Pour la réserve de Mbalmayo, l'Etat est représenté par les services forestiers qui sont impliqués dans les conflits. Les populations locales leur adressent des requêtes de diverses formes, ou des plaintes lorsqu'elles constatent des cas de coupes frauduleuses de bois, et attendent en retour que des sanctions soient prises, ce qui n'est pas toujours le cas. C'est ainsi que

plusieurs déclarations (même si elles restent à vérifier) pointent les autorités forestières comme complices des infractions commises sur le bois d'œuvre.

Les populations qui résident dans la zone d'étude sont les *bené* et les *enoa*. En plus de ces groupes locaux se trouvent des autochtones. Presque tous vivent principalement de l'agriculture qu'ils pratiquent à l'intérieur de la réserve. Les populations locales conçoivent mal leur exclusion de la gestion des ressources de la réserve.

L'hostilité sournoise et latente des populations s'est brusquement manifestée dans les années 1990. La réserve a été l'objet d'attaques diverses (coupes anarchiques de bois, défrichements illicites). Un autre aspect de l'hostilité des populations à l'égard de la réserve de Mbalmayo est la revendication visant la réduction ou même l'élimination de la réserve, afin de libérer des terres pour les besoins des populations locales.

5.3 – Doléances des populations locales

Les revendications dans la réserve forestière de Mbalmayo suivent deux grandes orientations : le déclassement pur et simple, attitude qui traduit un rejet catégorique de l'existence du domaine réservé; et une tendance plus modérée qui reste favorable à l'existence d'une zone protégée, mais avec des limites réduites, laissant ainsi la possibilité de création d'une zone tampon pour l'agriculture. Les populations souhaitent ainsi qu'il y ait une nouvelle définition de la vocation de la réserve et qu'on réduise sa superficie, qui est à leurs yeux excessive vu le manque de terres cultivables nécessaires pour une population en expansion.

En effet,

- Cent pour cent des autochtones interrogées (Tableau 7), estiment que compte tenu de la croissance démographique, il est nécessaire que L'Etat leur accorde des enclaves supplémentaires ou des zones tampons sur une bande de 5 à 10 km à partir de la route. Dans cette zone ils seront libres de pratiquer des activités agricoles. Par ailleurs les populations demandent de continuer à travailler dans le périmètre classé sous la seule réserve du respect de la protection des arbres.
- Pour les uns (19 %), que le système *Taungya* soit adopté lors des programmes de plantation avec de grands écartements (10 m x 10 m) entre les plants d'arbres pour leur permettre de cultiver sans problème pendant deux ou trois ans; et que le choix des essences à planter soit fait par les paysans.
- Que l'État accorde des primes aux populations qui travaillent et collaborent dans le respect des clauses de protection des arbres plantés.
- Enfin environ Soixante quinze pourcent des personnes interrogées (Tableau 7) demandent le déclassement de la réserve et la restitution des terres aux autochtones, avec la possibilité pour eux d'immatriculer ces terres.

Tableau 7: Perspectives proposées par la population dans la réserve de Mbalmayo

Certaines personnes ayant choisi plusieurs options, le total de réponses dépasse 100%

Perspectives proposées par les paysans - résultats en % de personnes enquêtées	Ensemble des enquêtés	Autochtones	Allochtones
Enclaves supplémentaires	83,9	100	0
Bandes agro forestières (zones tampon)	90,3	100	40
Taungya avec de grands écartements	19,4	23,1	0
Restauration du système de primes	48,4	57,7	0
Déclassement pur et simple	74,2	80,8	40

Source L. Temgoua

Les allochtones se sont très peu prononcés sur les perspectives qui peuvent être envisagées dans la réserve. Ceci s'explique par le fait qu'ils n'ont presque pas de droit sur la réserve, que ce soit par le droit coutumier ou moderne, contrairement aux autochtones qui détiennent le droit coutumier sur la terre de la réserve.

La gestion participative qui induit l'implication des populations locales à la gestion des ressources de la réserve est à préconiser dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'aménagement.

Chapitre 6 - Discussion des résultats

6.1 – Activités pratiquées dans la réserve

Malgré des textes qui interdisent leur exercice sans autorisation dans la réserve, plusieurs activités y sont pourtant pratiquées. Les pourcentages des personnes exerçant ses activités varient d'environ 9 % pour la vente du bois de feu à environ 97 % pour la collecte des produits forestiers non ligneux. Nos enquêtes nous révèlent que toutes les personnes interrogées reconnaissent que la forêt est classée et donc interdite d'accès, cependant cela ne leur empêche pas d'y exercer des activités sans autorisation. Les personnes impliquées dans ces activités sont aussi bien les autochtones et les allochtones, mais aussi les habitants de la ville de Mbalmayo.

Si les autochtones peuvent se prévaloir de leur droit coutumier pour justifier leur intrusion dans la réserve, les allochtones quant à eux n'ont pas ce droit. Cependant ils accèdent à la réserve sous le couvert des populations autochtones ou simplement sans autorisation du tout. L'agriculture est l'activité où les allochtones sont les plus impliquées. Ces derniers ayant pour la plupart une autre activité principale, trouvent en l'agriculture une activité secondaire qui peut leur permettre d'assurer une production de denrées alimentaires d'appoint.

L'administration forestière quasi absente dans le contrôle des activités et la corruption au niveau de la police forestière dans le transport du bois scié illégalement, sont des facteurs qui emmènent les populations locales à dégrader de plus en plus la réserve. A l'allure où se font les défrichements et la coupe illégale, on peut craindre la destruction de la forêt d'application et de l'arboretum de L'ENEF. Ces deux formations seules aujourd'hui justifient encore du caractère « forêt d'enseignement et de recherche » assigné à la réserve de Mbalmayo. Les activités pratiquées par les populations sont à l'origine de la dégradation de la réserve.

6.2 - Impacts des activités sur la réserve

6.2.1 - L'agriculture itinérante sur brûlis

Avec le système des cultures contrôlées qui avaient été mis en place entre 1947 et 1960, les populations locales veillaient à ce que le couvert herbacé soit bien dégagé tout autour des arbres avant la mise à feu de la parcelle, ce qui leur évitait ainsi, de brûler des arbres . Depuis que le contrôle a été relâché par les services forestiers, cette technique n'est plus respectée et les paysans avant le brûlis coupent plusieurs arbres ne laissant que des arbres très grands, donc l'abattage est difficile et qui sont brûlés sur pieds (photo 10) ou des arbres qui peuvent être utilisés pour la construction des maisons.



Photo 10 : Arbre brûlé dans un champ d'arachide

L'agriculture itinérante sur brûlis est essentiellement fondée sur l'utilisation de la capacité actuelle de production agricole du sol (sans semences améliorées, ni engrais). Au bout de deux ou trois cycles d'exploitation, la dégradation de la fertilité des sols contraignent les agriculteurs à déplacer leurs cultures, le terrain est laissé en jachère et une nouvelle parcelle est déboisée par brûlis. Le problème réside ici de ce que nous pouvons appeler l'«*avilissement*» des pratiques agricoles qui résultent de la croissance démographique, de l'accroissement subséquent de la pression sur les terres et de l'introduction de plus en plus croissant des cultures de rente.

En effet, lorsque la demande en terres cultivables augmente, les terres disponibles se raréfient (voire même disparaissent) et obligent un retour prématuré sur les jachères dont la fertilité n'est pas tout à fait recouverte. Une production vivrière amoindrie s'ensuit, liée à la diminution du temps de jachère qui nuit à la restitution des nutriments aux sols que l'on désire cultiver (Warner, 1990). La création d'un cercle vicieux dont les origines sociales et économiques peuvent être diverses est inévitable car le besoin de terres arables augmente avec le temps sans que la disponibilité en jachères fertiles ou terres forestières ne puisse y faire face.

Lorsque le système d'agriculture sur brûlis ne peut plus satisfaire la population, il faut passer à des systèmes agraires plus intensifiés, utilisant des fertilisants organiques ou minéraux, des associations de cultures et/ou des espèces améliorées. Ouvrir de nouveaux espaces, comme par exemple la réserve est une revendication des populations qui voudraient continuer à pratiquer cette agriculture peu consommatrice de main d'œuvre, mais ceci constitue une perte pour la Nation sans résoudre à long terme les problèmes de la population.

Le point de départ de l'envahissement de la réserve par les populations a été une augmentation de la population.

6.2.2 - La croissance démographique

La réserve forestière a été créée à Mbalmayo quand la zone de la réserve était peu peuplée et de l'ordre de 14,5 habitants au km² (Morelle, 1952). La population a considérablement augmenté depuis. De l'ordre de 2 750 habitants en 1952, elle a atteint 14 500 individus en 2002 (Mbida, 2007). Ce fort taux de croissance peut s'expliquer non seulement par le taux de croissance démographique élevé au Cameroun (2,90 %) mais aussi par l'extension des limites de la ville de Mbalmayo qui entraînent une installation de plus en plus croissante d'allochtones dans la région, et ce surtout à Oyack I et II. Un accroissement de la population signifie plus de prélèvement des ressources de la réserve et surtout plus de besoins en terres cultivables.

En effet, Morellet (1952) relève la réticence des paysans à travailler dans la réserve, bien que cette possibilité leur ait été ouverte par l'arrêté créant la réserve. Cette répugnance ne se justifiait pas seulement par la contrainte que cela comportait, mais également par le fait que, les paysans disposaient de suffisamment de terres plus près de leurs habitations. Et Morellet de conclure « *il ne faut pas se dissimuler que ce ne serait que dans le cas d'un accroissement de la population amenant une diminution des espaces libres que les cultures en forêt classée prendrait de l'ampleur* ».

Il transparaît de cette situation que, l'administration, pour des besoins sylvicoles, encourageait l'établissement des cultures à l'intérieur de la réserve. Lanthony (1953) cité par Yonta (1994) semble confirmer ce point de vue lorsque parlant de difficultés rencontrées lors d'essais sylvicoles, il dit : « *La première difficulté...est la faiblesse de la poussée démographique dans la région. La forêt de Mbalmayo est actuellement quasiment inhabitée et les seuls villages sont situés le long de la route Mbalmayo et Ebolowa. Les terrains qu'on pourrait offrir en culture se trouvent ainsi plus éloignés des villages que d'autres disponibles hors du périmètre classé.* ».

Autrefois, la petite taille de la population constituait une faiblesse pour la mise en place des travaux de régénération de la forêt. Aujourd'hui cette population qui a multiplié par 5 environ représente une réelle menace pour la réserve.

6.2.3 - Impact des activités de prédation sur la faune et la flore

Bien que la chasse dans son ensemble soit une activité de subsistance, l'importance accrue du piégeage, et dans une moindre mesure de la chasse au fusil, activités à vocation lucratives, sont perçues par les populations comme ayant modifié la faune et la disparition des grands mammifères dans la réserve. De même la modification de la végétation de la réserve a une influence sur la faune. Ainsi, dans cet espace ouvert par les défrichement, se sont développées d'autres espèces plus petites dont la niche écologique est adaptée aux recrûs forestiers et aux plantations, comme l'athérure (*Atherurus africanus*), le céphalophe

bleu (*Cephalophus monticola*) et le rat palmiste (*Xerus erythropus*), qui représentent actuellement la quasi totalité des captures annuelles de gibier dans les villages.

Divers témoignages, concordent pour souligner que beaucoup d'espèces ont disparu dans la réserve. Ainsi un homme de 72 ans témoigne: « *quand j'étais petit, je voyais des singes et des chimpanzés traverser la route, mais maintenant ils ont disparu* ». Cette perception villageoise d'une raréfaction de la ressource faunique dans la réserve est corroborée par les données écologiques disponibles sur l'évolution des peuplements de la grande faune d'Afrique Centrale (Chardonnet, 1995). Cette disparition de la faune dans la réserve à mon sens n'est pas à imputer à la seule chasse, mais bien à la destruction de l'habitat qui aurait emmené les animaux à trouver refuge ailleurs.

Concernant le monde végétal, les paysans ont mentionné la disparition ou la raréfaction de plusieurs essences. Il s'agit principalement du Moabi (*Baillonella toxisperma*), du Bubinga (*Guibourtia Tesmannii*), de l'Abem, de l'Ekoabem (*Berlinia bracteosa*), du Landa (*Erythroxylum mannii*), du Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), du Tali (*Erythropheum ivorense* et de l'Iroko (*Milicia excelsa*). Cette raréfaction des essences est la conséquence des défrichements et du sciage illicite.

Plusieurs espèces de rotin (*Calamus secundiflorus*, *Eremospatha wendlandiana*, *Ancistrophyllum secundiflorus*) ont également été mentionnées comme ressources en baisse sensible de disponibilité. Cette rareté n'est pas le résultat d'un prélèvement anarchique, mais serait dû plutôt au défrichement des zones marécageuses où ces espèces se développent le mieux au profit des cultures vivrières.

6.2.4 - Les incendies

Le feu permet au paysan de nettoyer proprement le terrain pour les semis après l'abattage de la forêt ou de la jachère, et assure un apport important en éléments minéraux, notamment en potasse pour le démarrage des cultures. Dans le calendrier agricole, le feu est utilisé vers le mois de mars, parfois en avril, mais rarement plus tôt, afin d'éviter un réenherbement des champs avant les semis, intervenant peu après les toutes premières pluies. Dans des milieux encore assez boisés et humides, le feu ne représentait aucun risque pour un milieu environnant difficilement inflammable.

Avec la dégradation du couvert forestier, des plantes herbacées héliophiles dont des grandes graminées comme *Pennisetum spp* ou des espèces exotiques envahissantes comme le *Chromolaena odorata* ont progressivement envahi les bords de pistes, les lisières des plantations et les sous-bois des forêts dégradées par l'exploitation illégale du bois d'œuvre. Combinée aux sécheresses du début des années 80, les conditions étaient réunies pour les drames des saisons sèches 1982-83 et, surtout, 1985 où plusieurs hectares de forêts ont brûlé. Les canopées des arbres assez déséquilibrées à certains endroits de la réserve en témoignent encore.

Depuis cet événement, presque chaque année des accidents de feux se reproduisent dans la réserve. Cette année encore, dans le village Ebogo, non loin du débarcadère du fleuve Nyong, plusieurs hectares de forêt ont brûlé suite à la mise à feu d'un champ agricole par une cultivatrice.

6.2.5 - Impact du tourisme sur l'environnement de la réserve

Le projet touristique STEP-Ebogo offre les opportunités d'utiliser le tourisme comme moyen de valorisation et de sensibilisation à la protection des espèces. Il offre également l'opportunité de convertir des chasseurs en guides touristiques. Cependant le projet présente aussi des menaces pour l'environnement. Il est à craindre qu'une hausse de la fréquentation du site entraîne une pression sur les ressources (gibier, coupes de bois, déforestation pour la production agricole, etc.) de la part des visiteurs mais également des autochtones qui, leur niveau de vie s'élevant, vont accroître leur consommation. Il est aussi à craindre une augmentation de la chasse aux papillons faisant ainsi peser une menace éventuelle sur la population de certaines espèces rares. Enfin le risque de dégradation du site est de dénaturer ce qui exerce son attraction actuelle : authenticité, calme, nature dominante, d'où la nécessité de bien sensibiliser les populations locales à l'intérêt d'une meilleure protection de leur environnement.

6.3 - Les reboisements et leur perception par les populations locales

Parmi les causes de dégradation de la réserve énumérées par les populations locales, le reboisement occupe la première place. Ceci peut sembler paradoxale, mais les reboisements se sont faits au détriment de la forêt naturelle. Les arbres locaux et utiles aux populations locales ont été coupés au profit d'essences exotiques, pas toujours de bonne qualité de bois et n'ayant pas les mêmes utilisations nutritionnelles et médicinales.

En effet, les méthodes de régénération naturelle instaurées à la création de la réserve, et qui consistaient à protéger les jeunes plants, ont progressivement été remplacées par la plantation forestière basée sur une destruction préalable du couvert végétal existant. Les populations sont restées très sceptiques sur ce type de reboisement et considèrent qu'il n'a pas été bénéfique, que ce soit pour le service forestier, ou pour les populations elles mêmes. Les arbres utiles ont été détruits au profit des essences qui n'avaient pas de valeur à leurs yeux. Pendant les enquêtes, ils nous a été très souvent répétée la phrase suivante : « *le travail de l'ONADEF n'avait aucun sens, comment peut-on remplacer le Moabi par du framiré* ». Les populations ne comprennent pas pourquoi la forêt hétérogène a été remplacée par des plantations monospécifiques mettant ainsi en péril un élément qui contribue de manière notable à leur bien être à travers divers produits et services. Cependant la densité des tiges de Moabi où des autres essences de grande valeur à l'hectare est très faible, et il est tout à fait possible de faire des reboisements en préservant un certain nombre de pré-existants.

Ce témoignage traduit à quel point les populations riveraines n'ont pas adhéré au projet de reboisement et c'est ainsi que les plantations forestières ont été détruites soit pour l'installation des cultures vivrières, soit pour la récolte du bois d'œuvre. Pour cette raison et notamment aussi le manque de suivi, les travaux de régénération artificielle semblent

avoir été décevants si on en juge par les quelques rares plantations qui peuvent (difficilement d'ailleurs) être reconnues sur le terrain actuellement. De même que ce soit dans leurs champs vivriers dans la réserve, les populations manifestent une réticence à la plantation des arbres.

6.4 - L'attitude des paysans vis-à-vis de l'arbre

Au-delà des raisons de temps mis pour atteindre la maturité, du manque de terre et de l'incertitude quant à la jouissance des fruits de leur travail que donnent les paysans pour justifier leur position vis-à-vis de la plantation des arbres, ces positions pourraient avoir à mon avis des fondements beaucoup plus profonds qui seraient liés à la politique forestière pratiquée pendant de nombreuses années.

Ainsi, depuis le début de la colonisation, la politique forestière semble avoir privé les populations des zones forestières de leurs droits séculaires sur la forêt qui est de surcroît un support vital pour beaucoup d'entre elles. La forêt et l'arbre sont ainsi devenus la propriété exclusive de l'Etat et les populations se sont vues réserver la portion congrue à travers quelques droits d'usage très restreints.

Privées donc de tout droit de regard sur la gestion et l'utilisation des revenus forestiers, les populations se sont adaptées à la situation en mettant plus de valeur sur la forêt comme source de terres agricoles (qui leur procurent des revenus) par rapport à la forêt comme ressource naturelle c'est-à-dire un tout. L'explication la plus directe pourrait être que les paysans trouvent suffisamment dans la forêt naturelle de quoi subvenir à leurs besoins immédiats dans le cadre de maigres droits qui leur sont reconnus. D'autre part, elles n'ont aucune assurance qu'elles jouiront librement du fruit de leur travail car si les droits sur les essences exotiques (fruitières ou non) plantées sont évidents, ils le sont moins pour les essences locales du fait qu'il sera difficile, voir impossible de prouver qu'on a effectivement planté ces arbres.

Cette situation aurait incrusté dans l'esprit des paysans une perception de l'arbre que les aménagistes de la réserve risquent avoir du mal à changer même dans le cas d'une gestion participative que nous préconisons.

6.5 - Les droits d'accès à la réserve

Le relâchement des contrôles des services forestiers a entraîné une modification des modes d'accès à la réserve au point où cette dernière est désormais régie par les mêmes modes d'accès que les espaces non protégés. Suite à l'étude des droits d'appropriation à l'aide de la théorie de la maîtrise foncière, nous avons identifié cinq types de droits d'appropriation. Les droits d'extraction publics, les droits de gestion privés, le droit d'exclusion communs à deux groupes, les droits d'exclusion privé et les droits d'aliénation.

Les droits d'extraction publics concernent les ressources libres (contrôle inexistant) ou quasi libre, à des utilisateurs divers qui peuvent même ne pas être riverains à la réserve (cueillette des champignons, chasse au fusil, PFNL en forêt éloignée du village, pêche sur

le Nyong). C'est vis-à-vis de cette dernière catégorie de ressources qu'une gestion paraît la plus aléatoire et qu'un contrôle extérieur (surtout celui du MINFOF) est nécessaire pour réglementer l'accès.

Il est remarquable de constater que toutes les maîtrises prioritaires accessibles à un grand nombre de personnes variées, correspondent toutes à des activités ne créant pas de droit durable sur le sol. Ceci démontre à quel point la propriété sur le sol oriente le droit d'accès sur les autres ressources. L'accès à la ressource est également conditionné par quelques autres facteurs qui sont :

- **La distance de la ressource** : le contrôle concernant l'accès à un site ou le prélèvement de la ressource perd de son efficacité en fonction de la distance à parcourir.
- **L'abondance de la ressource** : Plus une ressource est abondante et moins son prélèvement est important et contrôlé et réciproquement. C'est le cas de l'avocat qui est très abondant dans la région.
- **La valeur monétaire** : lorsque la mise en valeur des PFNL représente une source potentielle de revenus, alors ils sont l'objet d'une appropriation plus forte. C'est le cas du manguier sauvage, du maobi, du noisetier et du djansang.

Contrairement chez les Ntumu (Carrière, 2003) ou encore chez les Badjoué (Vermeulen, 1997) où la majorité des maîtrises sont exclusives, chez les *Bené* et les *Enoa* de la zone d'étude, les maîtrises coutumières portant sur la terre sont autant prioritaires que spécialisées et exclusives. Cependant malgré ces différents types de maîtrises, le seul droit d'usufruit accordé par la loi ne correspond culturellement pas à la logique de la tenure foncière. Il se rapproche beaucoup plus des systèmes de prêt et de location, qui se développent actuellement dans la réserve.

Une stratégie de gestion des ressources de la réserve basée sur les modes d'accès consisterait à promouvoir

- ✓ Une responsabilisation basée sur l'individu pour les activités liées aux espaces et aux maîtrises exclusives internes (pratiquées dans les jachères, les champs et dans les enclaves).
- ✓ Une responsabilisation de groupes définis et enregistrés pour les pratiques liées aux maîtrises exclusives externes. Il s'agit de responsabiliser, sur un espace donné, un groupe hétérogène (respectant ainsi le mode coutumier) enregistré annuellement, qui se doit de respecter un quota défini de prises, autant qu'un principe de rotation.
- ✓ Un contrôle externe appuyé (c'est à dire une lutte anti-braconnage classique) pour tous les modes d'accès liés aux maîtrises prioritaires externes (cas de la chasse au fusil, qui, sous sa forme actuelle, doit être combattue, et de l'abattage illégal du bois dans la forêt).

Cette stratégie permettra éventuellement de limiter les conflits liés à l'accès aux ressources qui sont de plus en plus nombreux dans la réserve.

6.6 - Les conflits

La terre est la ressource la plus problématique qui entraîne une certaine hostilité des populations riveraines vis-à-vis de l'Etat et du classement de la réserve. L'hostilité des populations à l'égard du classement, au-delà du fait qu'elle est justifiée par un manque de terres, à mon avis, trouve ses racines dans la manière par laquelle le classement a été conduit. Il semble que les autorités n'avaient pas cru nécessaire de discuter avec les populations pour leur expliquer le bien fondé de cette opération. L'objectif du classement était certes louable, mais il est clair que le processus qui a abouti à ce classement et qui a très peu fait des cas d'avis et opinions des populations locales a contribué à créer et nourrir cette hostilité qui semble se transmettre de pères en fils. Le chiffre de 75 % de personnes interrogées qui demandent le déclassement de la réserve et la restitution des terres aux autochtones témoigne de cette hostilité des populations locales vis-à-vis de la réserve. Cette situation s'apparente à peu près à celle décrite par Tchami (1994) où les populations locales ont même encouragé les braconniers originaires des pays voisins comme le Ghana et le Bénin à entrer dans les réserves et les parcs nationaux pour chasser.

La doléance qui concerne la restauration du système de prime semble impossible à mon avis, vu la situation économique que traverse le pays et le nombre assez élevé de personnes qui cultivent dans la réserve aujourd'hui.

Chapitre 7 - Suggestions pour une gestion durable de la réserve

Les questions relatives à l'accès aux ressources et aux modes de jouissance déterminent largement les motivations des populations locales à la gestion durable de la réserve. Pour un aménagement durable de la réserve, le transfert de la gestion d'une partie de la réserve à la commune urbaine de Mbalmayo et la responsabilisation des populations à travers la restitution de quelques droits constituent des solutions possibles.

7.1 - La Forêt Communale, un aménagement forestier misant sur la participation des populations locales

La vision générale actuelle du MINFOF sur la question des réserves forestières classées à l'époque coloniale est le transfert de leur gestion. Les possibilités probables sont des transferts soit en unité forestière d'aménagement (UFA), soit en forêts communales (FC) pour les collectivités décentralisées, soit alors en forêts communautaires pour les populations organisées en entités de gestion.

La forêt d'enseignement et de recherche qui comprend la forêt-école de l'ENEF, d'après cette vision du MINFOF, devrait être confiée à l'ENEF qui en deviendra la propriétaire (la forêt d'enseignement sera alors considérée comme la propriété privée de l'ENEF).

L'UFA est le modèle d'aménagement forestier le plus connu. La durée d'aménagement est de 15 ans, renouvelable une fois. D'une superficie maximale de 200 000 hectares, elles sont découpées de manière classique en Assiettes Annuelles de Coupe de superficie ou de volume égaux. Un plan d'aménagement est exigé par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), qui va définir comment la forêt doit être gérée pour optimiser l'exploitation de ses ressources et contribuer à leur pérennité. Il requiert également la participation de la population locale, par exemple à travers la reconnaissance des droits d'usage, mais cette participation est généralement factice.

Les Forêts Communautaires sont des concessions d'une superficie maximale de 5 000 hectares. Leur gestion est cédée aux populations locales après l'approbation d'un plan simple de gestion et la signature d'une convention entre l'administration et la population. Du fait de la fragilité des associations dans la région, il serait hasardeux de préconiser une gestion communautaire de la réserve. Pour être un interlocuteur crédible, dans le cadre d'une gestion communautaire, il est nécessaire pour chaque village, de mettre sur pied une institution en mesure de faire valoir les intérêts de ses habitants et de s'engager en leurs noms. Le système d'association dans la région est encore à l'état embryonnaire, et on ne peut pas compter sur les autorités traditionnelles dont l'influence est en perte de vitesse. C'est pourquoi nous proposons qu'une partie de la réserve soit classée en forêt communale.

Les Forêts Communales (FC) représentent un aménagement forestier intermédiaire entre les UFA et les forêts communautaires. D'un côté, elles partagent avec le modèle des grandes concessions un aménagement technique sophistiqué centré sur les ressources ligneuses commerciales. Mais, contrairement aux UFA, elles sont dans l'obligation de composer avec les aspirations, les intérêts et les usages des populations locales et se rapprochent ainsi du modèle des forêts communautaires. La forêt communale constitue ainsi un cadre récent de réelle gestion participative de la forêt où l'exploitation soutenue des arbres doit être combinée à une échelle locale avec l'élévation du bien-être des citoyens (Poissonnet et Lescuyer, 2005).

Mises en place par le code forestier camerounais de 1994, les forêts communales sont encore peu répandues au Cameroun. Seules cinq communes rurales (Dimako, Moloundou, Yokadouma, Djoum et Sangmelima) ont des forêts déjà classées (Oyono *et al.*, 2007). Une fois classée, la FC devient la propriété foncière de la commune. La forêt communale relève du Domaine Permanent et se trouve à ce titre, soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement précis dont la forme et le niveau de détail ont été fixés par l'administration. Cet aménagement doit viser à pérenniser le couvert forestier et exclut ainsi toute activité agricole. Il restreint aussi les droits d'usage des populations locales afin de diminuer les risques de surexploitation des ressources forestières.

Néanmoins, les exemples des forêts communales de Dimako (Sankwa, 2000) et de Djoum (Poissonnet, 2005) montrent que les informations sur les usages traditionnels (chasse, pêche, cueillette) sont prises en compte dans les stratégies d'utilisation de l'espace de la FC. Ces usages sont maintenus et mentionnés dans le plan d'aménagement. Pour les exploitations agricoles incluses dans la FC, ces terres peuvent être intégrées dans un secteur de la FC. Par exemple, le plan d'aménagement de la FC de Dimako prévoit la division de la forêt en trois séries dédiées à la production, à la recherche et à l'agroforesterie (Mekok, 2000).

La même division de la forêt en séries peut être faite dans la réserve de Mbalmayo. La série agroforestière pourra être divisée en plusieurs secteurs dont l'un voué aux cultures pérennes et l'autre aux cultures vivrières. Dans le cas de Mbalmayo, l'agroforesterie représentera un volet essentiel dans le processus de régénération des essences.

Le transfert d'une partie de gestion de la réserve à la commune ne sera cependant pas sans conflits car plus de 97 % de la population interrogée, n'est pas d'accord pour ce transfert. Les habitants des villages riverains ont peur de perdre des terres appropriées au profit de la commune. D'autant plus, si les bénéfices de l'exploitation sont partagés entre les habitants de la commune dont certains vont percevoir indirectement les retombées économiques sans avoir fait la moindre concession. En outre, les populations craignent que la forêt ne devienne propriété du Maire et que les bénéfices soient captés par les élites locales au dépend des populations. Cette attitude des paysans connote déjà un conflit d'intérêt auquel on aura à faire face et ne contribuera qu'à renforcer l'hostilité des populations locales vis-à-vis de l'administration forestière.

Nous recommandons donc qu'avant le zonage de la réserve, un inventaire faunique et floristique exhaustif soit réalisé afin de connaître les zones qui ont encore un fort potentiel et qui peuvent être classées en forêt communale. Cet inventaire permettra également d'identifier les zones les plus déforestées et dont la gestion peut être transférée aux populations. Le travail de Pierre André Owona sur la cartographie de la végétation et de

l'occupation de la réserve peut déjà apporter quelques éléments pour une éventuelle affectation de l'espace de la réserve.

7.2 - Responsabiliser les paysans

Les zones dégradées et qui ne présentent plus un grand intérêt pour la conservation peuvent être restituées aux populations riveraines, du moins le droit de cultiver librement. Dans ces zones il faudra recourir aux droits ancestraux pour attribuer les parcelles aux populations locales, ceci permettrait d'éviter des conflits entre les villages et même entre familles. La restitution même partielle de ces droits devraient en toute logique avoir des effets positifs et contribuer à la mise en place d'une gestion durable de la forêt, étant entendu que la forêt deviendrait une sorte de capital susceptible de produire des intérêts dont les bénéficiaires devraient avoir intérêt à protéger.

Les techniques d'agroforesterie et de plantations des arbres sont à envisager. Deux solutions sont possibles : soit on met en place un système *taungya* avec de grands écartements tel que souhaité par les populations au profit de la commune, soit alors les terres sont bornés au profit des populations locales.

Nous préconisons l'agroforesterie dans la réserve de Mbalmayo comme un moyen de reconstituer la forêt. A certaines phases, l'agriculture détruit la forêt, mais à d'autres elle la transforme. Des exemples attestent de cette transformation des forêts naturelles en agroforêts denses, gérées par les paysans qui sont parvenus à maîtriser l'utilisation et l'intégration des ligneux dans leur système agricole. Nous pouvons donner comme exemple, les agroforêts à Damar (*Shorea javanica*) en Indonésie (Levang, 1993). Dans l'île de Sumatra, la forêt primaire a été progressivement remplacée par une agroforêt utile à l'homme et s'est maintenue comme un système de gestion durable et viable de gestion des terres forestières.

La plantation des arbres dans la réserve devra se faire avec l'assistance des services forestiers, et les espèces à planter peuvent être à croissance rapide avec les rotations courtes et pouvant se vendre facilement. Planter des espèces à croissance rapide peut motiver le paysan dans la mesure où il peut espérer jouir du fruit de son travail. Pour ce qui est de l'exploitation des arbres, elle sera faite par les paysans qui pourront payer à l'Etat des taxes y relatives.

Pour l'augmentation de la production agricole afin de limiter les nouveaux défrichements, la pratique des jachères améliorées peut offrir de meilleurs résultats dans la mesure où elle s'adapte mieux aux pratiques en cours et de ce fait, les paysans pourraient plus facilement s'y identifier. Les espèces qui pourront être utilisées pour l'amélioration des jachères doivent être des arbustes genre *Calliandra sp.* et *Leucaena sp.* qui peuvent être facilement abattus à la machette lors des défrichements.

L'IITA qui travaille sur ces aspects de jachère améliorée peut être un des partenaires et apporter sa contribution technique pour la mise en place de cette pratique, notamment par la production des espèces fixatrices d'azote et la formation des paysans.

Il est également nécessaire de créer un comité de surveillance de la forêt avec la participation des populations locales qui devront pour cela s'organiser en secteurs dans les

villages. Le comité aura pour mission la réglementation des activités de chasse, de pêche et de sciage.

7.3 - Extension de la forêt-école de L'ENEF

Compte tenu de toutes les activités pratiquées dans la réserve et des conflits qui existent déjà, l'extension de la forêt école va se heurter à n'en point douter à la résistance des populations locales qui se considèrent aujourd'hui comme propriétaires du sol de la zone d'étude et qui n'attendent pour la majorité que le décret de déclassement de la réserve. La mise sous cloche d'une portion de la forêt pour l'extension de la forêt école de L'ENEF limitera encore leur contrôle sur la forêt et ne fera qu'intensifier les conflits existants. Nous recommandons à ce sujet qu'une partie du terrain attribué à l'IITA et qui n'est pas valorisé soit alloué à L'ENEF pour les travaux pratiques et de recherche. La forêt-école devra alors être bien délimitée, bornée et immatriculée au nom de l'ENEF.

Un partenariat entre ces deux institutions est également à promouvoir dans le cadre des stages des étudiants et du contrôle de la forêt.

Conclusion

L'étude réalisée dans la réserve de Mbalmayo a contribué à identifier et à analyser les pratiques exercées dans la réserve par les populations locales. Elle a également permis d'identifier les droits qui régissent ces pratiques ainsi que les conflits qui y sont liés.

Depuis le classement de la réserve en 1947, plusieurs modes de gestion se sont succédés, allant de la régénération naturelle à travers des systèmes de cultures contrôlées à la régénération artificielle par plantation. Aujourd'hui le relâchement du contrôle par les services forestiers, ajouté à la crise économique et à la croissance démographique induisant une augmentation des besoins en terres arables, a entraîné un envahissement de la réserve par les autochtones et même des allochtones qui y pratiquent plusieurs activités.

Sept villages sont en contact avec la réserve et les populations l'utilisent comme une réserve de terres agricoles, elles y pratiquent également d'autres activités comme la collecte des produits forestiers non ligneux, la chasse et la pêche. Le sciage illégal du bois d'œuvre n'est pas seulement le fait des populations locales, mais aussi des groupes bien organisés venant de la ville de Mbalmayo.

Plusieurs modes d'accès aux ressources existent et il est intéressant de relever que l'appropriation des ressources de la réserve se fait selon le même principe que dans les zones non protégées. Le statut des ressources varie suivant leur mode d'utilisation. Les champs et les jachères forestières sont l'objet d'une appropriation familiale au sein du village. La maîtrise foncière exclusive qui s'exerce sur cet espace se rapprocherait de la notion de propriété familiale, mais le terme de propriété ne peut être utilisé que pour les enclaves dans la mesure où les terres des enclaves peuvent être vendues, au contraire des terres de la réserve qui sont la propriété de l'Etat. Dans les enclaves, les populations plantent des arbres fruitiers pour la plupart, ce qui n'est pas le cas dans les parcelles cultivées à l'intérieur de la réserve. La propriété sur le foncier conditionne donc la plantation des arbres.

La compétition pour l'accès à la réserve et l'agrandissement de la ville de Mbalmayo sont à l'origine de plusieurs conflits entre l'Etat, les populations locales et les autres institutions présentes dans la réserve. Mais la ressource qui pose le plus de problème reste la terre et les acteurs les plus concernés sont l'administration forestière et les populations locales. Les populations locales se sentent lésées par le système de classement de la réserve.

Face également au constat d'échec de gestion que représentent aujourd'hui certaines réserves forestières classées à l'époque coloniale au Cameroun, les réformes du MINFOF créent de nouvelles possibilités pour la participation des populations locales à la gestion de ces réserves. La constitution d'une forêt communale dans la réserve de Mbalmayo sera à mon avis un bon moyen d'impliquer les populations locales à l'aménagement. Nous pensons également qu'une responsabilisation des populations à travers la restitution des droits de cultiver dans la réserve sera une solution à la résolution des conflits existant entre l'Etat et les populations locales. Cependant, le rôle décroissant de l'Etat appelle le renforcement des capacités des ruraux à participer activement à la bonne gestion de la réserve et ceci devrait passer par une bonne sensibilisation et une éducation environnementale.

Pour ce qui est de la forêt-école, il est nécessaire de bien la délimiter et d'en refaire le bornage. Cette forêt qui fait aujourd'hui partie du domaine privé de l'Etat, pourra changer de statut et devenir une propriété privée de l'ENEF. La forêt-école constitue une base pour les travaux pratiques qui assureront une formation de qualité des étudiants.

Le projet d'écotourisme qui se développe à Ebogo constitue un bon moyen d'implication des populations locales à la gestion de la réserve et l'initiation d'autres projets communautaires de reboisement et d'agroforesterie est indispensable dans les autres villages.

Bibliographie

- ANONYME. 2006. ST-EP EBOGO : Tourisme durable pour l'élimination de la pauvreté. *Rapport de travail* : 19 p.
- BAHUCHET. S., DE MARET. P. 1994. *Situation des populations indigènes des forêts denses et humides*. Office des Publications Officielles des Communautés Européennes. Luxembourg : 511 p.
- BEAUD, S., WEBER, F. 2003. *Guide de l'enquête de terrain*. La découverte, Paris : 357 p.
- BERTRAND, A. 1994. Les enjeux fonciers : stabiliser les surfaces ou valoriser les ressources ? Quelles politiques forestières pour quels espaces forestiers ? In *le Flamboyant*, n°spécial : pp 8-12.
- BIGOMBE, P. 1997. Contextes, enjeux et dynamiques de gestion des conflits entre populations, Etat et exploitants forestiers au Cameroun méridional forestier. *Arbres, Forêts et Communautés rurales*, n°9 : pp 4-10
- BIGOMBE, P., AYE, H. NTONGA, L. 2001. Anthropologie des conflits dans la gestion des aires protégées au Cameroun, réflexion à partir de l'expérience de la réserve de biosphère de Dja. CERAD, Yaoundé : 38 p.
- CARRIERE, S. M. 2003. « Les orphelins de la forêt ». Influence de l'agriculture itinérante sur brûlis des Ntumu et des pratiques agricoles associées sur la dynamique forestière. *Thèse de doctorat*. Université de Montpellier 2 : 459 p.
- CHARDONNET, P. 1995. *Faune sauvage africaine : la ressource oubliée*. Office des Publications Officielles des Communautés Européennes. Luxembourg.
- COLLAS DE CHATELPERRON, P. 2006. Constitution de la forêt communale de Dimako, Est Cameroun. In A.BERTRAND, P.MONTAGNE, A.KARSENTY (Eds.), *L'État et la gestion durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*, L'Harmattan : Paris
- COMIFAC. 2005. *Sommet de Brazzaville : un engagement pour les peuples et les forêts d'Afrique centrale*. COMIFAC Yaoundé: 12 p.
- CONKLIN, H. C. 1957. Hanunoo agriculture: a report on an integral system of shifting cultivation in the Philippines, n°12. Rome.
- DI AW, M. C. 1997. *Si, Nda bot et Ayong. Culture itinérante sur brûlis, occupation des sols et droits fonciers au Sud-Cameroun*. Document 21, ODI, Londres : 32 p.
- DJEUMO, A., 2001. Développement des forêts communautaires au Cameroun : Genèse, situation actuelle et contraintes. *Réseau de foresterie communautaire pour le développement*, n°25b(ii). DFID/FRR/ODI. London, United Kingdom : pp 1-17.
- DOUNIAS, E. 1996. Recrûs forestiers post-agricoles: perceptions et usages chez les Mvae du Sud - Cameroun. In *Journal d'Agriculture Traditionnelle et de Botanique Appliquée*, Vol 38 n°1: pp 153-178.

- DUDLEY, N., STOLTON, S. 1999. Threats to forest protected areas: a survey of 10 countries. *A research report from IUCN for the World Bank Alliance for Forest Conservation and Sustainable Use.*
- FALL, M. 2004. Dynamique des acteurs et négociation environnementale. Le cas du delta du Saloum (Sénégal). *Colloque développement durable : Leçons et perspectives*, Ouagadougou: pp 80- 86.
- FAO. 2005. *Situation des forêts du monde*. Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture. FAO, Rome : 166 p.
- FOAHOM, B. 1983. Note de présentation de l'Antenne de Mbalmayo : IRAD, Yaoundé, Cameroun : 18 p.
- FOMETE, T., 2000. Contribution à l'estimation des coûts et bénéfices de l'exploitation des forêts communautaires. *Rapport d'étude*, MINEF, Yaoundé.
- FOMETE, T., 2001. La fiscalité forestière et l'implication des communautés locales à la gestion forestière au Cameroun., *Réseau de foresterie communautaire pour le développement*, n°25b(ii). DFID/FRR/ODI. London, United Kingdom: pp. 19-31.
- GFW. 2005. *Atlas forestier interactif du Cameroun*. Document de synthèse, GFW WRI MINEF : 49 p.
- GIRAUD, P.N. 2005. L'aménagement durable des forêts d'Afrique centrale. In S. Michailof (Ed). *Histoire de développement*. CERNA, Paris.
- GUENEAU, S. 2005. *Livre blanc sur les forêts tropicales humides*. MAE/MAP: 134 p.
- HARDIN, G., 1968. The Tragedy of the commons. *Science*, Vol. 162.
- JMN. 2005. Composante environnementale de l'étude de faisabilité du projet touristique du site d'Ebogo. *Rapport final* : 105 p.
- KAMTO, M. 2000. Un statut foncier pour les terrains forestiers. In: P. Collas de Chatelperron (Ed.), *Gestion durable des forêts au Cameroun: vers une foresterie responsable. Contribution du projet forêts et terroirs*. Actes de l'Atelier d'Echanges, Yaoundé, 4-6 juillet 2000 : pp 7-11.
- KARSENTY, A. 1997. vers la fin de l'Etat forestier ? Appropriation des espaces et partage de la rente forestière au Cameroun. In *Magazine de politique africaine* : P 147- 161.
- KARSENTY, A., MARIE, J. 1997. Les tentatives de mise en ordre de l'espace forestier en Afrique Centrale. In *Dynamiques Sociales et Environnement*. GRET-CNRS-ORSTOM Montpellier.
- KARSENTY, A., MEDOUGA, L., PENELON, A. 1997. Spécialisation des espaces ou gestion intégrée des massifs forestiers? In *Bois et Forêts des tropiques*, n°251 : pp 43-54.
- KEMAJOU, J. 2003. La durabilité sociale dans la gestion communautaire des ressources forestières: le cas du Cameroun. OPED. Yaoundé : 13 p.
- LAZAREV, G. 1993. *Vers un éco-développement participatif*. L'Harmattan/PNUD. Paris.

- LE ROY, E., KARSENTY, A., BERTRAND, A. 1996. *La sécurisation foncière en Afrique, pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Karthala, Paris : 388 p.
- LE ROY, E. 1995. La sécurité foncière dans un contexte africain de marchandisation imparfaite de la terre. In Blanc-Pamard C., Cambrézy L., (eds.). *La nature des uns et la nature des autres : mythe et réalité du monde rural face aux aires protégées d'Afrique Centrale*, Civilisation Vol. XLIV n°1-2 : pp 95-103.
- LEVANG, P. 1993. L'agroforesterie comme modèle d'éco développement. In *biodiversité : le fruit convoité*. Actes des journées d'étude de juin 1993, SOLAGRAL : p 22-28.
- LO, H., CHEIKLOU, I., NDIONE, P. D., AGNE, A. 1996. Ressources forestières et conflits au Sénégal : Quelles approches pour une typologie? In *arbres, forêts et communautés rurales* n° 8 : pp 26-36.
- LOFFEIER, E. 2002. *Forêts tropicales : éléments du débat*. Nature Sociétés et développement durable. CIRAD : 10 p.
- MBIDA, R. 2007. Projet de sensibilisation environnementale des populations riveraines à la réserve de Mbalmayo. *Document de travail*, ENEF : 14 p.
- MEKOK, M. 2000. Projet d'aménagement d'une série agroforestière dans la forêt communale de Dimako. In: P. Collas de Chatelperron. (Ed.), *Gestion durable des forêts au Cameroun: vers une foresterie responsable : contribution du projets Forêt et terroirs*, Actes de l'atelier d'échanges, 4-6 juillet 2000, Yaoundé : pp 87-95
- MENDOUGA, L. 2000. Intégration des pratiques villageoises dans les plans d'aménagement. In: P. Collas de Chatelperron (Ed.), *Gestion durable des forêts au Cameroun: vers une foresterie responsable. Contribution du projet forêts et terroirs*. Actes de l'Atelier d'Echanges, 4-6 juillet 2000, Yaoundé: pp 7-11.
- MENGUE, M. C. 2002. Les aires protégées en Afrique : perspectives pour leur conservation. In *Vertigo- La revue en sciences de l'environnement sur le web*, Vol 3, n° 1.
- MINEF. 1996. *Recueil de textes officiels relatifs à la gestion des forêts et de la faune au Cameroun*. Imprimerie Nationale, Yaoundé : 185 p.
- MINEF. 1998. *Manuel des procédures et des normes de gestion des forêts communautaires*. MINEF Yaoundé : 101 p.
- MONOTANG, M. 2005. Contribution des organisations non gouvernementales dans une valorisation agroforestière : cas spécifique de l'IITA dans la culture du bananier plantain. *Mémoire de technicien en foresterie*. ENEF : 24 p.
- MORELLET, J., 1952. Une Expérience Sylvicole au Cameroun. In *Bois et Forêts des Tropiques*, n° 2 : pp 297- 331
- NGUINGUIRI, J. C. 1998. *Les approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. Revue des initiatives existantes*. Série FORAFRI, CIRAD. Montpellier: 45 p.
- OYONO, R., RIBOT, C.J., ASSEMBE, S., BIGOMBE, P. 2007. Correctifs pour la gestion décentralisée des forêts au Cameroun : Options et opportunités de dix ans d'expérience. In *Gouvernance Brief*, CIFOR Yaoundé Cameroun, n° 33 (f).

- OLIVIER DE SARDAN, J. P. 1995. *Anthropologie u développement. Essai en socio anthropologie du changement social*. Karthala, Paris : 221 p.
- PENELON A., MENDOUGA L., KARSENTY A., 1997. *L'identification des finages villageois en zone forestière : justification, analyse et guide méthodologique*. Document 08, série FORAFRI, CIRAD. Montpellier : 30 p.
- POISSONNET, M. 2005. Mise en œuvre de la gestion forestière décentralisée au Cameroun Impacts politiques, socio-économiques et environnementaux d'un processus en apprentissage. *Mémoire d'Ingénieur*, CNEARC-ENGREF, Montpellier : 132 P.
- POISSONNET, M., LESCUYER, G. 2005. Aménagement forestier et participation. Quelles leçons tirer des forêts communales au Cameroun ? In *Vertigo- La revue en sciences de l'environnement sur le web*, Vol 6, n° 2.
- RIDDAC (Mise en ligne : 2007), Cameroun, contexte général. Disponible sur Internet http://www.riddac.org/index.php?option=com_content&task=blogcategory&id=62&Itemid=3 [consulté le 26 Juin 2006].
- SAID, M., SIBELET, N. 2003. Le foncier et l'arbre. In Dugue, P., Jouve, Ph., (Eds), *Organisation spatiale et gestion des ressources et des territoires ruraux*. Actes du colloque international, Montpellier, 25–27 février 2003.
- SANGKWA. F. 2000. Perceptions villageoises du foncier et problématique du classement : cas de la forêt communale de Dimako. In: P. Collas de Chatelperron. (Eds.), *Gestion durable des forêts au Cameroun: vers une foresterie responsable : contribution du projets Forêt et terroirs*, actes de l'atelier d'échanges 4-6 juillet 2000, Yaoundé : pp 126- 130.
- SAUTTER, G. 1968. La région traditionnelle en Afrique centrale tropicale. *Colloque international, sciences humaines, régionalisation et développement*. C.N.R.S. Paris.
- SHRECKENBERG, K., LUTRELL, C., MOSS, C. 2006. *Gestion forestière participative: vue d'ensemble*. ODI, Londres, 19 p.
- TCHAMI, T. 1994. Enseignements à tirer de l'hostilité des populations locales à l'égard des aires protégées au Togo. In *Parcs et aires protégées*. FAO Unasylva, n° 176.
- TEMGOUA, L. 2005. Etude de la filière bois d'œuvre des forêts communautaires au Cameroun. *Mémoire de fin d'ingénieur forestier*. Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles. Dschang, Cameroun : 112 p
- TIAYON F., 1997. « Marchandisation » et systèmes agraires : Effets sur les perceptions et l'utilisation de la forêt par les populations Bantu de la région de Bipindi. *La contribution des sciences sociales à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement forestier pour la zone de recherche du Programme Tropenbos*, Kribi, Séminaire 26 juin au 02 Mai 1997.
- TORRI, M. 2003. La conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles et la gestion participative. Le cas de la région de la réserve naturelle des tigres de Sariska (Rajasthan, Inde). *Thèse de Master of Science*; IAMM – Montpellier : 220 p.
- IUCN/PNUE/WWF.1991. *Sauver la planète : stratégie pour l'avenir de la vie*. Gland, suisse : IUCN, PNUE, WWF.

- VERMEULEN C., 1997. Problématique de la délimitation des forêts communautaires en forêt dense humide, Sud-Est Cameroun. In *The African Rainforest and the Conservation of Biodiversity*. Workshop, Limbé, 17-24 janvier.
- VERMEULEN, C., CARRIERE, S. M. 2004. Conservation et gestion des ressources naturelles en forêt dense humide tropicale : vers des stratégies de gestion fondées sur les maîtrises foncières coutumières. In. Delvingt, W. (Ed), *L'homme et la forêt dense humide tropicale*. Presses Agronomiques de Gembloux, Gembloux, Belgique.
- WARNER, K. 1990. Agriculteurs itinérants : Connaissances techniques locales et gestion des ressources naturelles en zone tropicale humide. *Note sur la foresterie communautaire*, FAO, n° 8.
- WEBER, J., REVERET J.P., 1993. *Ressources renouvelables, les leures de la privatisation : Une terre en renaissance*. Collections Savoirs, ORSTOM, n° 2.
- WEBER, J. 1998. Ressources renouvelables et systèmes fonciers. In Delville Ph.. (Ed) *Quelles politiques foncières pour l'Afrique ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*. Karthala, Paris: pp 20-22.
- WCPA/UICN. 1997. *South-Asia Regional Action plan for Protected Areas in South Asia*, World Commission on Protected Areas, South Asia, New Delhi
- YONTA, M. 1994. Rapport de l'enquête socio-économique menée dans les villages situés autour et dans la réserve forestière de Mbalmayo. Projet d'aménagement et de régénération des forêts. ONADEF/ODA : 19 p.

.

SITES CONSULTÉS

<http://www.odifpep.org.uk/francais/publications/greyliterature/participatory%20forest%20management/index.html>

<http://www.fao.org/docrep/v2900f/v2900f06.htm#TopOfPage>

www.francophonie-durable.org/documents/colloque-ouaga-a3-fall.pdf

<http://www.fao.org/DOCREP/007/U4390F/U4390F00.htm>

http://www.riddac.org/index.php?option=com_content&task=blogcategory&id=62&Itemid=31

Annexes 1 : Trame d'enquêtes

Entretien n°

date

Questions générales

Nom, âge, profession, ethnie, date d'arrivée au village, nombre d'enfants

1) Activités dans la réserve

Pratiquez vous des activités dans la réserve ? Lesquelles ?

Y'a-t-il des activités interdites dans la réserve ? Si oui lesquelles ?

Ressource

Bois de feu par exemple

1.1 Comment vous procurez-vous le bois de feu ?

1.3 Y a-t-il des gens des villages voisins qui viennent récolter du bois de feu ?

1.4 Vendez –vous du bois récolté dans la réserve ?

1.5 Si oui à qui et où le vendez-vous ?

1.6 Y a-t-il des gens qui vendent du bois aux personnes extérieures au village ?

1.7 Y a-t-il des personnes extérieures au village qui viennent récolter du bois de feu pour le vendre ?

- si oui, cela pose-t-il un problème ?

1.8 Des mesures sont-elles prises ? Lesquelles ?

1.9 Utilisez-vous autre chose que du bois de feu pour la cuisine ?

* Reprendre la série de questions pour chaque type de ressource (bois de construction, faune, fruits, etc...)

2) Règles d'accès aux ressources

2.1 Qui peut accéder à la réserve (est ce qu'un étranger peut accéder ou seulement s'il existe une relation avec les membres du village...)?

2.2 A qui doit-il demander (chef de famille, de clan, chef de village...)?

2.3 Est-ce que l'accès est gratuit, payant (en espèces – indiquer le prix des transactions – ou en nature), ou basé sur l'échange, ... ?

2.4 Si ces règles ne sont plus vraiment appliquées, quelles sont les raisons de l'abandon ou des changements dans ces règles coutumières ?

3) Processus de décision et les modalités de contrôle (sanction)

3.1 Existe-t-il des interdits liés à l'accès et/ou à l'utilisation des ressources de la réserve? Quels sont-ils ?

3.2 Qui a le pouvoir de sanctionner et quelle est la sanction qui doit s'appliquer ?

3.3 Existe-t-il des sites sacrés et où ?

3.4 Est-ce que ces interdits s'appliquent toujours aujourd'hui ? Et sinon quelles sont les causes évoquées ?

3.5 Qui a le pouvoir, autorité et la légitimité pour les faire respecter ? Par quels moyens / humains ou surnaturels ?

3.6 Existe-t-il certaines règles par rapport à la coupe du bois ? (En brousse et dans les champs)

- si oui, quelles sont ces règles et comment ont-elles été déterminées ?

Sont-elles respectées ?

4) Mode de règlement des conflits

4.1 Existe-t-il des conflits ou différends liés à l'accès aux ressources ?

4.2 Comment se règlent ces différends ?

4.3 Quelles sont les personnes qui règlent ces situations et diffèrent-elles selon le type de ressource ou le lieu ?

4.4 Y a-t-il eu des conflits récemment ?

Si oui, de quelle nature (affrontement verbal, affrontement physique, mort) ?

Sont-ils en augmentation, diminution, stagnation ?

Comment ces conflits se sont-ils réglés ?

4.5 Quelles activités selon vous sont interdites dans la réserve

5) Enclaves et champs agricoles dans la réserve

Nom de l'exploitant :

Localité :

Enclave n° :

Superficie approximative :

5.1 Cultivez vous à l'intérieur de la réserve ?

5.2 Quelle est la superficie moyenne de votre champ ?

5.3 Comment avez-vous obtenu ce champ ?

5.4 Quelle est la durée moyenne de jachère ?

5.5 y'a-t-il des arbres dans vos champs ?

5.6 De quelles essences ?

5.7 Ont-ils poussé seuls ou les a-t-on planté

5.8 S'ils ont été plantés, par qui ?

5.9 Qui a fournit les jeunes plants ?

5.10 Dans quels buts ces arbres ont-ils été plantés ? (quelles sont les utilisations que vous en faites ?

5.11 Etes vous considérés comme ayant le droit de cultiver et de planter des arbres dans la forêt ou quelqu'un peut-il vous l'interdire ?

5.12 Si oui qui t pourquoi ?

5.13 Si vous avez ce droit, est-ce en raison de vos droits sur la terre où c'est parce que vous y avez planté des arbres ?

- 5.14 Ces droits peuvent-ils être transférés par la vente, le don, le prêt? (Avez-vous le droit de vendre votre champ, de donner l'arbre de votre champ ?)
- 5.15 Ces droits sont-ils transmissibles par héritage? Si oui, à qui? Sinon à qui reviennent-ils et pourquoi? Ces droits peuvent-ils être légués? Si oui, à n'importe qui? S'ils ne peuvent être légués à n'importe qui, à qui peuvent-ils l'être?
- 5.16 Qui peut couper les arbres de votre champ ?
- 5.17 D'autres personnes ont-elles le droit d'utiliser les arbres de vos champs ? Sinon pourquoi ? Si oui quelles utilisations peuvent-elles en faire ?
- 5.18 Ont-elles le droit de le faire dans vos jachères ?
- 5.19 Qu'en est t-il des autres produits (médicament, chenilles, etc...)

6) Perception de la ressource

- 6.1 Y'a-t-il assez de (bois de feu, de terre, de bois d'œuvre, etc...) pour les habitants du village
- 6.2 Avez-vous constaté depuis votre arrivée au village un changement en ce qui concerne la quantité d'arbres et d'animaux ?

Importance des PFNL tirés de la réserve

XXXX ; abondant et proche, **XXX** abondant mais éloigné ; **XX**; assez rare, **X**, rare ou très rare

Nom commun	Nom vernaculaire	Usages	Abondance

Importance socio-économique des PFNL

XXXX totalité ; **XXX** dominante ; **XX** sensiblement égale ; **X** peu importante ; **O** marginale ou nulle

* Numéroté de 1 à 5 les cinq productions principales

Produit brut ou transformé	*	Part consommée	Part commercialisée	Prix de vente et unité (sac, kilos)

Importance de la chasse et de la pêche

XXXX totalité ; **XXX** dominante ; **XX** sensiblement égale ; **X** peu importante ; **O** marginale ou nulle

Numéroté de 1 à 5 les cinq espèces les plus importantes

Nom commun	Nom vernaculaire	*	Part consommée	Part vendue

Quelles sont les techniques de chasse les plus utilisées ?

Quel type de viande rapporte le plus d'argent ? (Quelle espèce, viande fraîche, fumée, pointes...)

Est-ce qu'il a des commerçants abonnés au village ? D'où viennent-ils ?

Annexe 2 : Liste des essences présentes dans la réserve

<i>Nom scientifique</i>	Nom commun	Famille
<i>Afzelia bipidensis</i> Benth.	Doussié	Caesalpiniaceae
<i>Albizia ferruginea</i> Benth.		Mimosaceae
<i>Alstonia boonei</i> De wild	Emien	Apocynaceae
<i>Aningeria robusta</i> Aubrev.	Aningré	Sapotaceae
<i>Aucoumea klaineana</i> Pierre*	Okoumé	Burseraceae
<i>Baillonella toxisperma</i> Pierre	Moabi	Sapotaceae
<i>Berlinia bracteosa</i> Benth.	Ebiara	Caesalpiniaceae
<i>Bosqueia angolensis</i> Ficalho		Moraceae
<i>Canarium schweinfurthii</i> Engl.	Aiélé	Burseraceae
<i>Cassia siamea</i> Lam.		Cesalpiniaceae
<i>Cedrela odorata</i> L.	Acajou amer	Meliaceae
<i>Ceiba pentandra</i> (L.) Gaertn.	fromager	Bombacaceae
<i>Citrus sinensis</i> L. Osbeck	Oranger	Rutaceae
<i>Cola acuminata</i> Schott	Kolatier	Burseraceae
<i>Coula edulis</i> Baill.	Noisette d'afrique	Olacaceae
<i>Cylicodiscus gabunensis</i> Harms.	Okan	Mimosaceae
<i>Dacryodes buettneri</i> (Engl.) H.J.Lam.	Ozigo	Burseraceae
<i>Dacryodes edulis</i> (G.Don) Lam.	Safoutier	Burseraceae
<i>Distemonanthus benthamianus</i> Baill.	Movingui	Caesalpiniaceae
<i>Dyospiros crassiflora</i> Pierre	Ebène	Ebenaceae
<i>Elaeis guineensis</i> Jacq.	Palmier à huile	Palmeae
<i>Enantia chlorantha</i> Oliver		Annonaceae
<i>Entandrophragma angolensis</i> Welw.	Tiama	Meliaceae
<i>Entandrophragma candollei</i> Harms.	Kossipo	Meliaceae
<i>Entandrophragma cylindricum</i> Sprague	Sapelli	Meliaceae
<i>Entandrophragma utile</i> (Dave & Sprague) Sprague	Sipo	Meliaceae
<i>Eribroma oblungum</i> (Mast.) Bod.	Eyong	Sterculiaceae
<i>Erytrophleum ivorense</i> A. Chev	Tali	Caesalpiniaceae
<i>Erytroxylum mannii</i> Oliver	Landa	Erytroxylaceae
<i>Eucalyptus saligna</i> Smith *	Eucalyptus	Myrtaceae
<i>Fagara macrophylla</i> Engl.	Bongo	Rutaceae
<i>Ficus exasperata</i> Vahl.		Apocynaceae
<i>Funtumia elastica</i> Staff.		Apocynaceae
<i>Gilbertiodendron dewevrei</i> (De Wild.) J. Léonard	Limbali	Caesalpiniaceae
<i>Guarea cedrata</i> Pell.	Bossé	Meliaceae
<i>Guibourtia tessmannii</i> Harms.	Bubinga	Caesalpiniaceae
<i>Hevea brasiliensis</i> Will*	Hévéa	Euphorbiaceae
<i>Irvingia gabonensis</i> Baill.	Andok	Irvingiaceae
<i>Khaya grandifolia</i>	Acajou à grandes folioles	Meliaceae
<i>Khaya ivorense</i> A. Chev.	Acajou de bassam	Meliaceae
<i>Lophira alata</i> Banks & Gaertn.	Azobé	Moraceae
<i>Lovoa trichilioïdes</i> Harms	Bibolo	Meliaceae
<i>Mangifera indica</i> L.	Manguier	Anacardiaceae
<i>Milicia excelsa</i> Benth & Hook.	Iroko	Moraceae
<i>Milletia laurentii</i> Harm.	Wengue	Fabaceae
<i>Morinda lucida</i> Benth.		Rubiaceae

<i>Musanga cecropioides</i> P. Br.	Parosolier	Moraceae
<i>Myrianthus arboreus</i> P. Beauv.		Cecropiaceae
<i>Nauclea diderrichii</i> (De Wild. & Th. Dur) Merr.	Bilinga	Rubiaceae
<i>Ongokea gore</i> Pierre		Olacaceae
<i>Pachypodanthium staudtii</i> Engl. & Diels		Annonaceae
<i>Persea americana</i> Mill.	Avocatier	Lauraceae
<i>Pinus kesya</i> (Royle ex Gordon)*	Pin	Pinaceae
<i>Piptadendiastrum africanum</i> Hook. F.	Dabéma	Mimosaceae
<i>Podocarpus mannii</i> Hook. F.		Podocarpaceae
<i>Pterocarpus soyauxii</i> Taub.	Padouk	Papilionaceae
<i>Pycnanthus angolensis</i> (Welw.) Exell.	Ilomba	Myristicaceae
<i>Ricinodendron heudelotii</i> Pierre		Euphorbiaceae
<i>Spondia cythera</i> Sonn.		Anacardiaceae
<i>Staudtia kamerunensis</i> Warb.	Niové	Myristicaceae
<i>Sterculia rinopetala</i> Schum.	Lotopha	Sterculiaceae
<i>Tectona grandis</i> L*.	Teck	Verbenaceae
<i>Terminalia ivorensis</i> A. Chev.	Framiré	Combretaceae
<i>Terminalia superba</i> Engl. & Diels	Fraké	Combretaceae
<i>Tetrapleura tetraptera</i> Taub.		Mimosaceae
<i>Theobroma cacao</i> L.	Cacao	Sterculiaceae
<i>Trichoscypha abut</i> Engl.		Anacardiaceae
<i>Trichoscypha arboreus</i> (A. Chev.) A.Chev.		Anacardiaceae
<i>Triplochyton scleroxylon</i> K. Shum.	Ayous	Sterculiaceae

*Espèces présentes uniquement dans l'arboretum de l'ENEF

Annexe 3 : Liste de quelques espèces de poissons

Nom scientifique	Nom commun
<i>Anaspidoglanis macrostoma</i>	Silure
<i>Auchenoglanis biscutatus</i>	Silure
<i>Barbus aspilus</i>	
<i>Bostrtrychus africanus</i>	
<i>Brycinus kingsleyae</i>	
<i>Clarias pachynema</i>	Silure
<i>Chrysichthys auratus</i>	
<i>Chrysichthys walkeri</i>	
<i>Ctenopoma maculatum</i>	
<i>Hemichonis fasciatus</i>	
<i>Hemichromis elongatus</i>	
<i>Heterotis niloticus</i>	Kanga
<i>Labeo lukulae</i>	
<i>Lates niloticus</i>	Capitaine
<i>Clarias pachynema</i>	
<i>Lutjanus sp.</i>	Carpe
<i>Marcussenius moorii</i>	
<i>Mastacembelus cryptacanthus</i>	
<i>Mastacembelus seiteri</i>	
<i>Mormirus tapirus</i>	
<i>Opsaridium ubangiense</i>	
<i>Oreochromis niloticus</i>	Tilapia
<i>Parachana obscura</i>	Poisson vipère
<i>Paramormyrops Ctenopoma</i>	Silure
<i>Paraucheglanis balayi</i>	
<i>Parauchenoglanis guttatus</i>	Silure
<i>Phractura longicauda</i>	Silure
<i>Raiamas batesii</i>	
<i>Sarotherodon mvogoi</i>	Carpe
<i>Synodontis batesii</i>	
<i>Synodontis steindachneri</i>	
<i>Tilapia margaritacea</i>	Tilapia
<i>Varicorhinus sandersi</i>	

Source: Brummett (2005 in JMN, 2005)

Annexe 4 : Teneur de l'arrêté de création de la réserve

Arrêté n° 269 du 26 juillet 1947

Article 1^{er} : en vue d'y favoriser les reboisement et d'y faire exécuter les travaux méthodiques de reboisement, est constitué en forêt classée aux termes du décret du 3 mars 1946 fixant le régime forestier du Cameroun une portion de forêt de 9700 hectares environs ainsi délimitée.

• A l'Est par la route de Mbalmayo-Ebolowa, depuis le pont du Nyong, Km 51 jusqu'au pont sur la rivière so'o au km 76,500 ;

Au Sud par la rivière so'o, depuis le pont de la route Mbalmayo-Ebolowa, jusqu'à son embouchure ;

A l'Ouest et au nord par la rive gauche du fleuve Nyong depuis son confluent avec la rivière so'o jusqu'à son intersection avec la route Mbalmayo-Ebolowa au pont de Mbalmayo.

Sont exclus de ce périmètre,

- Les concessions à titre définitif
- Les enclaves suivantes :
-

1) Autour des lieux dits NKOLETAM, BILIK, une surface de 250 ha environ limitée :

Au Nord par le fleuve Nyong, entre les embouchures des marigots Ossoébemba et Otongada ;

A l'Est par une droite d'un km de long orientée nord-sud géographique partant de l'embouchure du marigot Ossoébemba ;

A l'Ouest par la piste partant du marigot Ototogada et rejoignant la piste Nkoletam à Onkot puis par une droite orientée nord-sud géographique de 1km de long partant de l'intersection de ces deux pistes

Au sud par une droite joignant les extrémités des limites Est et Ouest

2) Autour du village d'Ebogo, une surface de 1200 ha environ ainsi délimitée :

A l'Est et au Sud-Ouest : par une droite orientée Nord-Sud géographique partant du km3 de la piste automobilisable joignant la route Yaoundé-Mbalmayo au village d'Ebogo, jusqu'à sa rencontre avec la rivière Akwu-Mbegae. Depuis ce point, une droite ayant un orientation de 150 grades par rapport au nord géographique jusqu'à sa rencontre avec la rivière So'o ;

Au Sud : par la rivière So'o depuis ce point jusqu'à son embouchure ;

A l'Ouest : par la rive du Nyong depuis l'embouchure de la rivière So'o jusqu'à l'embouchure de la rivière Akwu-Mbegae jusqu'au km3.

Article 2 : Les plantations cacaoyères entretenues et en bon état existant seront délimitées et bornées. Les nouvelles plantations venant en remplacement d'anciennes dont l'abandon a été déclaré seront autorisées.

Article 3 : Les autochtones possesseurs coutumiers du sol sont autorisés à établir leurs cultures vivrières à l'intérieur du périmètre classé aux conditions suivantes :

Le choix de l'emplacement et la superficie de la partie à mettre en culture seront soumis à l'autorisation du Service des Eaux et Forêts ;

L'intéressé devra respecter quelle que soit leur taille, les arbres qui seront indiqués par le service des Eaux et Forêts.

Annexe 5. Tableau des résultats bruts

Numéro	Village	Origine	Agriculture réserve	Agriculture enclave	Mode d'accès	Chasse	Pêche	PFNL	Vente bois	Sciage
1	EKOMBITIE	Autochtone	OUI	NON	Droits coutumiers (DC)	NON	NON	OUI	NON	OUI
2	EKOMBITIE	Autochtone	OUI	NON	DC	OUI	NON	OUI	NON	OUI
3	EKOMBITIE	Autochtone	OUI	NON	DC	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
4	EKOMBITIE	Autochtone	OUI	NON	DC	NON	NON	OUI	NON	OUI
5	EKOMBITIE	Autochtone	OUI	NON	DC	NON	NON	OUI	NON	OUI
6	OYACK II	Autochtone	OUI	NON	DC	NON	NON	OUI	NON	OUI
7	OYACK II	Autochtone	OUI	OUI	DC	NON	NON	OUI	OUI	OUI
8	OYACK II	Autochtone	OUI	NON	DC	NON	NON	OUI	NON	OUI
9	OYACK II	Allogène	OUI	NON	DEMANDE	NON	NON	OUI	NON	OUI
10	OYACK II	Autochtone	OUI	NON	DC	OUI	NON	OUI	NON	OUI
11	OYACK II	Autochtone	OUI	NON	DC	NON	OUI	OUI	NON	OUI
12	OYACK II	Autochtone	OUI	NON	PC	NON	NON	OUI	NON	OUI
13	OYACK II	allogène	NON	NON	DEMANDE	NON	NON	OUI	NON	OUI
14	OYACK II	Autochtone	OUI	OUI	PC	NON	NON	OUI	OUI	OUI
15	OYACK II	Autochtone	OUI	NON	DC	NON	NON	OUI	NON	OUI
16	OYACK II	allogène	NON	OUI	DEMANDE	NON	NON	NON	NON	OUI
17	NKOLNGUET	Autochtone	OUI	OUI	PC	OUI	NON	OUI	NON	OUI
18	NKOLNGUET	allogène	OUI	NON	LOCATION	NON	NON	OUI	NON	OUI
19	NKOLNGUET	Autochtone	OUI	OUI	DC	NON	NON	OUI	NON	OUI
20	NKOLNGUET	Autochtone	OUI	OUI	DC	NON	NON	OUI	NON	OUI
21	NKOLNGUET	allogène	OUI	NON	DEMANDE	NON	NON	OUI	NON	OUI
22	NKOLNGUET	Autochtone	NON	OUI	DC	NON	NON	OUI	NON	OUI
23	NKOLNGUET	Autochtone	OUI	OUI	DC	NON	OUI	OUI	NON	OUI
24	NKOLNGUET	Autochtone	OUI	OUI	DC	NON	NON	OUI	NON	OUI
25	NKOLNGUET	Autochtone	OUI	OUI	DC	NON	NON	OUI	NON	OUI
26	NKOLNGUET	Autochtone	OUI	OUI	DC	NON	NON	OUI	NON	OUI
27	EBOGO	Autochtone	NON	OUI	DC	NON	OUI	OUI	NON	OUI
28	EBOGO	Autochtone	NON	OUI	DC	OUI	NON	OUI	NON	OUI
29	EBOGO	Autochtone	OUI	OUI	DC	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
30	EBOGO	Autochtone	OUI	OUI	DC	NON	OUI	OUI	NON	OUI
31	EBOGO	Autochtone	OUI	OUI	DC	NON	NON	OUI	NON	OUI

Liste des abréviations

ANAFOR:	Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier
CIRAD:	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
COMIFAC:	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CTFT :	Centre Technique Forestier Tropical
ENEF:	Ecole Nationale des Eaux et Forêt
ENIEG :	Ecole Normale des Instituteurs de l'Enseignement Général
FC:	Forêt Communale
FAO:	Food Agricultural Organization
GFW:	Global Forest Watch
ICRAF:	International Centre for Research in Agroforestry
IITA:	International Institute for Tropical Agriculture
IRAD :	Institut de Recherche Agronomique pour le Développement
MINEB:	Ministère de l'Education de Base
MINEF:	Ministère des Eaux et Forêts
MINEPN:	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MINFOF:	Ministère des Forêts et de la Faune
MINTOUR:	Ministère du Tourisme
ODA:	Administration du royaume uni pour le développement d'outre-mer
OIBT:	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
OMT :	Organisation Mondiale du Tourisme
ONADEF :	Office National de Développement Forestier
ONAREST :	Office National de la Recherche Scientifique et Technique
PFNL :	Produit Forestier Non Ligneux
STEP:	Sustainable Tourism to Alleviate Poverty
UFA:	Unité Forestière d'Aménagement
UICN:	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
WAC:	World Agroforestry Center
WCPA:	World Commission on Protected Areas
WWF:	World Wildlife Fund

Résumé

La protection de l'environnement est devenue un enjeu planétaire durant les années 1980. Le discours international sur la gestion durable des forêts tropicales prône la nécessité d'impliquer les populations locales dans la gestion des ressources forestières et fauniques. Au Cameroun, La loi forestière de 1994 offre aux populations locales de nouvelles possibilités de développement à travers une gestion décentralisée. Tout récemment, le Ministère des Forêts et de la Faune a prévu le transfert des anciennes réserves forestières en forêts communales, en unités forestières d'aménagement ou encore en forêts communautaires.

L'étude réalisée dans la réserve forestière de Mbalmayo s'est déroulée de Mars à Juin 2007 avec pour objectif l'identification des pratiques des populations locales. Spécifiquement il s'agissait d'identifier les activités exercées par les populations locales dans la réserve, de déterminer leurs modes d'appropriation des ressources et de répertorier les conflits existant entre les différents acteurs impliqués dans la gestion de la réserve.

La population des sept villages riverains à la réserve exercent dans cette dernière des activités agricoles, la chasse, la pêche, la collecte des produits forestiers non ligneux et le sciage illégal. Plusieurs modes d'appropriation des ressources régissent ces activités et le statut des ressources varie suivant le lieu où elles se trouvent. Ainsi les ressources se trouvant dans les champs et les jachères forestières font l'objet d'une appropriation familiale au sein du village tandis que les ressources présentes dans l'espace de la réserve non encore appropriée par l'homme sont libres d'accès. La terre est la principale ressource source de conflit entre les populations locales, l'Etat, et les différentes institutions de recherche et scolaires présentes dans la réserve.

Dans le cadre du transfert de la gestion, la constitution d'une forêt communale dans la réserve de Mbalmayo semble être un bon moyen de faire participer les populations locales à l'aménagement et à la gestion durable de cette forêt.

MOTS CLES : Réserve forestière, Cameroun, Mbalmayo, participation, populations locales, aménagement durable, mode d'appropriation, conflit, forêt –école, forêt communale.

Abstract

Environment protection became a planetary issue at the end of 1980's. International discourse on the sustainable management of tropical forests advocates the necessity to imply local populations in the management of the wildlife and forest resources. In Cameroon, the forest law of 1994 offers to local populations new development possibilities throughout a decentralised or local management. Recently, the Ministry of Forests and Wildlife has foreseen the transfer of old forest reserves into council forests, forest management units or into community forests.

The study realised in the Mbalmayo forest reserve was carried out from March to June 2007 with the aim to identify local population practices. Specifically, it aims to identify the activities carried out by local populations in the reserve, to determine the mode of resource ownership or appropriation, and to list existing conflicts between the different actors involved in the reserve management.

The populations of the seven neighbouring villages practise in the reserve agricultural activities, hunting, fishing, collection of non timber forest products and illegal sawing. Many modes of resource appropriation govern these activities and the status of resources varies according to their location. Therefore, resources on farms and on forest fallows are subject to family appropriation whereas those present in the reserve space not yet appropriate by man are free. Land is the principal source of conflict between local populations, the state, and different research institutions and schools in the reserve.

Within the framework of the transfer of the management, the constitution of a communal forest in the Mbalmayo reserve seems to be the best way to promote local populations participation in the sustainable management and planning of this forest.

KEY WORDS: Forest reserve, Mbalmayo, Cameroon, Participation, Local populations, Appropriation mode, Conflict, Council forest, Sustainable management.